

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2006-2007

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

*Voir CRAC N° 85 (2006-2007)*

Séance publique de Commission \*

**Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports,  
de l'Energie et du Logement**

Jeudi 22 mars 2007

## SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i> .....	5
<i>Organisation des travaux</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Cornet, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, M. Fontaine .....	5
<i>Interpellation et questions orales</i> .....	5
<i>Interpellation de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'extension des zonings industriels en Hainaut et les fonds européens Objectif 1»</i>	
<i>Question orale de M. Thissen à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les résultats des travaux de la conférence permanente du développement territorial en matière de terrains industriels»</i>	
<i>Question orale de M. Onkelinx à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le besoin de terrains industriels pour le pôle de transport et logistique en région liégeoise»</i>	
Orateurs: M. le Président, MM. Fontaine, Thissen, Onkelinx, Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial .....	5
<i>Interpellations</i> .....	11
<i>Interpellation de Mme Cornet à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le dossier de la gare de Gosselies»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Cornet, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial .....	11
<i>Interpellation de M. Wesphael à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les déclarations du Ministre consécutives à un mouvement de grève spontané au TEC Namur-Luxembourg»</i>	
<i>Interpellation de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les mesures prises par le Ministre suite aux grèves sauvages des TEC»</i>	
<i>Interpellation de M. Collignon à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les déclarations du Ministre suite à l'arrêt de travail au dépôt d'Onoz et ses intentions en matière de service minimum»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Wesphael, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, MM. Fontaine, Collignon, Fourny, Gennen, Borsus, M. Bayenet .....	13
<i>Rappel au règlement</i>	
Orateurs: M. le Président, MM. Wesphael, Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, M. Bayenet .....	22
<i>Interpellation et question orale</i> .....	23
<i>Interpellation de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la délivrance de certificats verts pour l'utilisation de l'énergie photovoltaïque»</i>	
<i>Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la communication du Ministre au sujet des panneaux solaires photovoltaïques»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Dethier-Neumann, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial .....	23

<i>Interpellations</i> .....	28
<i>Interpellation de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'injonction ministérielle: nouveau mode d'attribution des logements sociaux en Région wallonne»</i>	
Orateurs: M. le Président, MM. Fontaine, Borsus, Mme Dethier-Neumann, MM. Bouchat, Bayenet, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial .....	28
<i>Interpellation de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'état d'avancement des réformes du contrôle et de la surveillance des sociétés de logement social par la Société wallonne du Logement»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Fontaine, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial .....	36
<i>Interpellation de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la protection des consommateurs contre les cartels qui déterminent le prix de l'énergie»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial .....	38
<i>Interpellation de M. Delannois à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la nécessité de mettre en place une procédure claire qui régleme les expulsions dans le logement social en hiver»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Delannois, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, M. Bouchat .....	40
<i>Questions orales</i> .....	43
<i>Question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'utilisation du bus à la place du train sur les lignes régionales»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial .....	43
<i>Question orale de Mme Bertouille à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le plan de secteur de Mouscron-Comines»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Bertouille, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial .....	44
<i>Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'étude du potentiel d'exploitation de l'énergie éolienne aux abords des infrastructures autoroutières et hydrauliques relevant de la Région wallonne»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial .....	45
<i>Question orale de M. Bouchat à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les compétences des commissions communales d'aménagement du territoire et de mobilité en matière de rénovation urbaine»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Bouchat, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial .....	46

<i>Question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la disparition de l'ampoule à incandescence au profit de l'ampoule économique»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial .....	47
<i>Question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'utilisation du biocarburant par les bus des TEC»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial .....	48
<i>Question orale de M. Delannois à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'accompagnement social dans les sociétés de logement en Région wallonne»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Delannois, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial .....	50
<i>Organisation des travaux</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial .....	52
<i>Questions orales (Suite) .....</i>	52
<i>Question orale de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les vols «saut de puce» pour le transport aérien de marchandises»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Fontaine, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial .....	52
<i>Liste des abréviations courantes .....</i>	55

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRANSPORTS,  
DE L'ÉNERGIE ET DU LOGEMENT

Présidence de M. Willy BORSUS, Président.

La séance est ouverte à 14 heures 17 minutes.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**M. le Président.** – La séance est ouverte.

**ORGANISATION DES TRAVAUX**

**M. le Président.** – Je vous propose de commencer nos travaux en vous priant tout d'abord d'excuser l'absence de M. Van Cauwenberghe. Il pensait que, comme à l'accoutumée, notre Commission aurait lieu le lundi après-midi. Il se trouve aujourd'hui à Rome et ne peut donc fort logiquement pas développer son interpellation au Ministre Antoine. Celle-ci est donc reportée.

Par ailleurs, Mme Cornet a demandé la parole.

**Mme Cornet (MR).** – Monsieur le Président, M. Jeholet me demande également de bien vouloir l'excuser. Il est retenu à Liège par d'autres obligations et pensait également que la Commission se réunissait le lundi après-midi.

Par ailleurs, je souhaiterais que ma question orale portant sur «le décret sur les services de taxis et de location de voitures avec chauffeur» soit transformée en question écrite.

**M. le Président.** – Monsieur le Ministre, vous souhaitez rassembler des questions, n'est-ce pas ?

**M. Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Oui, objectivement, je ne vois pas la différence entre la question n° 6, la n° 16 et l'interpellation.

**M. le Président.** – Je me tourne vers les personnes qui représentent le Groupe socialiste. Donc, Monsieur Thissen, j'imagine qu'il n'y a pas de problème à traiter votre question en même temps que l'interpellation.

**M. Fontaine (MR).** – Monsieur le Président, je propose qu'on suive la proposition du Ministre.

**M. le Président.** – Nous allons donc céder la parole à M. Fontaine pour son interpellation au Ministre Antoine. La question orale de M. Thissen et celle de

M. Onkelinx portant sur un sujet similaire y seront jointes.

**INTERPELLATION  
ET QUESTIONS ORALES**

**INTERPELLATION  
DE M. FONTAINE À M. ANTOINE,  
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS  
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,  
SUR  
«L'EXTENSION DES ZONINGS INDUSTRIELS  
EN HAINAUT  
ET LES FONDS EUROPÉENS OBJECTIF 1»**

**QUESTION ORALE  
DE M. THISSEN À M. ANTOINE,  
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS  
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,  
SUR  
«LES RÉSULTATS DES TRAVAUX  
DE LA CONFÉRENCE PERMANENTE  
DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL  
EN MATIÈRE DE TERRAINS INDUSTRIELS»**

**QUESTION ORALE  
DE M. ONKELINX À M. ANTOINE,  
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS  
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,  
SUR  
«LE BESOIN DE TERRAINS INDUSTRIELS  
POUR LE PÔLE DE TRANSPORT ET LOGISTIQUE  
EN RÉGION LIÉGEOISE»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'extension des zonings industriels en Hainaut et les fonds européens Objectif 1», la question orale de M. Thissen à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les résultats des travaux de la conférence permanente du développement territorial en matière de terrains industriels» et la question orale de M. Onkelinx à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le besoin de terrains industriels pour le pôle de transport et logistique en région liégeoise».

M. Stoffels a demandé à se joindre au débat.

La parole est à M. Fontaine pour développer son interpellation.

**M. Fontaine (MR).** – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, cette question était initialement posée à M. Di Rupo. Je ne regrette pas que vous me répondiez, mais je regrette que, lui, n'ait pas cru devoir y répondre, parce que cela concerne le Hainaut, Province dans laquelle il va faire campagne très prochainement, et que cela touche un sujet pour lequel il exerce une compétence. J'en prends acte.

On sait, Monsieur le Ministre, que, depuis le Sommet européen de 2005, le Hainaut continuera à recevoir une manne importante de Fonds européens pour la période 2007-2013.

Tout récemment encore, le Gouvernement a communiqué sur l'importance de cette enveloppe de 1,5 milliard d'euros et de la nécessité d'utiliser ces Fonds à des projets à haute valeur ajoutée. Jusque-là, tout le monde est d'accord.

Dans le projet de document de programmation présenté à la Commission européenne, le Gouvernement wallon fait la part belle à l'accueil des investissements et des entreprises. Ce qui est une bonne chose, vu les bons résultats de cette mesure lors de la précédente période de 2000-2006.

L'argent est donc là, mais encore faut-il pouvoir accueillir ces investissements et ces entreprises.

Récemment, nous avons été interpellés par une intercommunale de développement économique du Hainaut – c'est pour cela que j'aurais aimé que M. Di Rupo y réponde, mais c'est peut-être aussi pour cela qu'il ne le fait pas – à propos de la grande difficulté, à l'avenir, d'accueillir des entreprises, faute de terrains disponibles adaptés. Il y a donc un risque réel de devoir répondre négativement à un nouvel investissement et donc à de nouveaux emplois.

Que nous ayons les Fonds européens à disposition, c'est bien, mais si on n'a pas de terrain à fournir, cela pose évidemment un problème.

Êtes-vous au courant de cette situation dans la Province de Hainaut? Le problème ne se pose pas uniquement pour l'intercommunale IDEA, mais également pour les autres, et notamment pour Igretec. Quel est le nombre exact de terrains industriels encore disponibles? Qu'en est-il de la procédure de mise à disposition de terrains et de nouveaux zonings ou d'extensions de zonings qui ont été décidés sous la précédente législature, confirmés sous celle-ci? Je me suis laissé dire que finalement, quand on aurait les terrains à disposition, la législature serait finie et les intercommunales n'auraient vraiment plus rien à proposer aux entreprises.

Le Gouvernement wallon met-il tout en œuvre pour que les terrains soient disponibles?

**M. le Président.** – La parole est à M. Thissen pour poser sa question.

**M. Thissen (cdH).** – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, ma question va un petit peu dans le même sens de celle de M. Fontaine, même si mes préoccupations ne sont peut-être pas aussi ciblées sur le Hainaut.

On sait que, pour le moment, la croissance économique en Wallonie, malgré ce que certains en disent, n'est pas du tout mauvaise. Donc, les entreprises se développent, elles ont aussi des difficultés de trouver un certain nombre de zones pour se développer et, peut-être, un peu plus dans l'arrondissement de Verviers.

Ce problème n'est pas nouveau, j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger à ce sujet. Je ne vais pas refaire un état des lieux des hectares disponibles.

Je voudrais revenir sur deux éléments relatifs à la Conférence permanente de développement territorial que vous avez déjà évoqués en réponse à des questions sur le manque de terrains industriels.

Tout d'abord, vous avez annoncé que vous aviez reçu de la CPDT le rapport final relatif à la mission d'expertise qui avait été confiée en matière de zones d'activité économique et des besoins futurs des sous-régions wallonnes. Vous avez expliqué que ce rapport était en cours d'analyse par vos services. Quelles en sont les conclusions? Vous avez également parlé de l'élaboration par la CPDT d'un calendrier d'accueil des entreprises dans les quinze prochaines années. Ce calendrier est-il déjà établi? Si oui, quelles en sont les tendances?

Pouvez-vous nous préciser quelle est votre position par rapport à la transformation de certaines zones qui, aujourd'hui, ne sont pas en zones constructibles; serait-il possible, pour les entreprises situées à proximité de zones existantes, d'envisager des affectations, quitte à rattraper les terrains perdus? Je sais que vous êtes très sensible au fait de maintenir les superficies dans leur zone d'origine. Par exemple, une zone forestière qui serait réaffectée en zone d'activité, il faudrait retrouver une zone forestière de compensation. Cette façon de fonctionner peut-elle être développée? Cela pourrait-il permettre de trouver des solutions à des difficultés existantes?

Je me permets d'insister sur l'urgence et la nécessité de prendre des mesures efficaces, car, comme la SPI + l'a annoncé, si aucune mesure n'est prise d'ici 2015, pour ce qui concerne l'arrondissement de Verviers, les sociétés désireuses de s'y implanter n'auront

pas d'autres choix que d'aller voir ailleurs. C'est un luxe évidemment qu'aucune région ne peut se permettre.

**M. le Président.** – La parole est à M. Onkelinx pour poser sa question.

**M. Onkelinx (PS).** – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le secteur du transport et de la logistique est un secteur important en Wallonie en général, et pour Liège et sa région en particulier.

Comme vous le savez, de très nombreux prestataires logistiques de haut niveau sont déjà installés à Liège. Outre les transports routier, ferroviaire, aérien et fluvial, qui constituent l'épine dorsale du secteur, les entreprises se développent de plus en plus vers la multimodalité et un service logistique intégré à haute valeur ajoutée.

Considéré aujourd'hui, et à juste titre je pense, comme une des voies de relance, et surtout de développement économique de la région liégeoise, le pôle Transport et logistique est cependant confronté à un problème de taille.

En effet, d'après les acteurs du pôle, il est nécessaire de libérer davantage de terrains dans la région pour permettre l'aboutissement des projets.

Ainsi, selon les responsables de la SPI + les terrains actuellement disponibles ne permettront de couvrir les besoins pour les sept années à venir. À ce jour, 142 entreprises, dont 12 du secteur de la logistique, sont déjà sur une liste d'attente.

Je sais que le plan prioritaire d'expropriation de la Région wallonne mettra à disposition de la SPI + environ 160 hectares de terrains, mais il semble que cela ne soit pas suffisant à moyen terme.

Ce besoin de terrains se fera d'autant plus sentir avec le développement des activités du Port autonome de Liège. En effet, le PAL, qui a renoué avec la croissance en 2006, est déjà confronté à un manque d'espaces le long de la voie d'eau.

Enfin, cette année sera cruciale pour le port grâce à la mise en chantier de Liège Trilogiport et le lancement des appels à projets pour la mise en concession des terrains.

Garantir une disponibilité de terrains aux candidats investisseurs sera donc un enjeu majeur pour l'avenir de la région liégeoise.

Je sais qu'à cet égard, des mesures ont déjà été prises; je ne citerai que la récente transformation juridique de la Sorasi en société de droit public qui doit permettre une accélération dans le processus d'assainissement et de reconversion des sites industriels en Province de Liège.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire quelles sont les autres pistes envisagées par la Région wal-

lonne afin que le redéploiement liégeois ne soit pas freiné par une pénurie de terrains disponibles ?

**M. le Président.** – La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels (PS).** – Je souhaiterais intervenir très brièvement, parce que j'ai déjà interpellé le Ministre à plusieurs reprises sur cette question-là, et faire allusion à la lenteur de la mise en place des zones d'activité économique. Lors de la législature passée, nous avons abondamment discuté du plan prioritaire qui visait à créer un ensemble d'hectares accessibles aux investisseurs. Les premiers hectares sont disponibles, tandis que les derniers ne sont pas encore définitivement inscrits dans le plan de secteur. Pour le reste, ce sont toute une série d'investissements et d'équipements qui doivent être faits.

Face à cette situation, je crains que, à moyen terme, nous soyons à nouveau confrontés à une pénurie générale de surfaces sur lesquelles les entrepreneurs peuvent s'installer. J'avais donc demandé à l'époque d'envisager un nouveau plan prioritaire, qui verra le jour dix ans plus tard.

Vous me répondiez que l'instrument favorable était le PCA compensatoire. Certes, c'est un instrument qui peut être intéressant pour répondre à des besoins locaux, mais qui ne suffira pas pour développer, par exemple, des filières entières qui seraient d'un intérêt supra local. C'est pour cela que je réinsiste aujourd'hui pour qu'un nouveau plan soit établi, permettant d'éviter qu'entre celui qui est en train de se mettre en place, et la prochaine étape, on ne subisse à nouveau une espèce de pénurie en termes d'hectares.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Antoine.

**M. Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le problème que les différents intervenants ont soulevé est fondamental pour la Région.

D'emblée, s'ils me le permettent, je me joindrai à eux pour dire combien, aujourd'hui, la Région wallonne connaît un succès d'attractivité économique considérable. En effet, un grand nombre d'entreprises à la fois endogènes, mais aussi extérieures – Bruxelles, Flandre, et d'autres pays – cherchent à acquérir des terrains dans une Wallonie remarquablement située à la sortie de la Capitale de l'Europe, dotée d'infrastructures de mobilité de grande qualité et, de surcroît, de voies alternatives de déplacement, notamment la voie fluviale, puisque je vous le rappelle, nous avons exonéré de tout droit de navigation l'usage de celle-ci.

Il y a donc aujourd'hui urgence à réagir.

Pourquoi ? Tout d'abord parce que le Gouvernement précédent – et des bancs de l'opposition, je ne l'avais jamais critiqué – a listé 34 zones prioritaires.

Aujourd'hui – et je vais vous en donner les détails avec les éléments chiffrés, évidemment, mais je veux de suite planter le décor sur le plan politique – en mars 2007, la Région wallonne s'est dotée de crédits sans aucune référence de ce type dans l'histoire. Jamais il n'y a eu autant de crédits mis à disposition pour l'équipement et les zones d'activité économique. Autant nous disposons de beaucoup de moyens financiers, autant les dossiers peinent à progresser sur le terrain. Vous constaterez avec moi, du reste, que pour les 34 zones prioritaires, ce n'est même pas le Gouvernement qui est à la manœuvre. C'est essentiellement d'abord les intercommunales, voire les communes concernées.

Et nous butons sur différentes difficultés.

La première, c'est le recours des riverains qui protestent et saisissent le Conseil d'État, et ce, parfois avec succès – M. Thissen vient de nous le rappeler.

La seconde – et j'essaie de le dire sans la moindre polémique pour que les choses soient très claires –, c'est la malheureuse mise sur pied, en 2002, d'une procédure qui n'a fait qu'ajouter une étape supplémentaire inutile par l'instauration d'un cahier des charges urbanistiques et environnementales. Les intercommunales sont les premières à s'en plaindre. Ce cahier reproduit en aval exactement la même démarche que celle qui est générée en amont pour la modification du plan de secteur, avec évidemment un atout pour les contestataires, c'est de voir les éventuelles divergences existant entre les études qui accompagnent la modification du plan de secteur et celles qui accompagnent les étapes ou la procédure inhérente au cahier des charges urbanistiques et environnementales.

La troisième concerne l'attitude de certains propriétaires qui contestent les prix. Une fois qu'un périmètre est choisi, je prends l'exemple de Nivelles pour l'attester, certains propriétaires veulent que les prix soient revus à la hausse.

La quatrième difficulté, c'est parfois le comportement des intercommunales, elles-mêmes, qui bien qu'elles profilent comme zones prioritaires pour accueillir des entreprises, présentent d'abord des magasins pour les situer dans ces zones-là, avec l'obligation alors pour le pouvoir régional de devoir réguler et de devoir faire des choix.

La dernière difficulté – et c'est également une des recommandations de la Conférence sur le développement territorial –, c'est qu'historiquement, sur les vingt dernières années, un certain nombre d'inter-

communales ont, parfois à la demande de l'entreprise concernée, un peu «gaspillé» le territoire, et ce, pour embellir l'image de marque de l'entreprise qui souhaitait se doter de pelouses, d'endroits arborés, fleuris, de parkings, parfois totalement surdimensionnés.

Le 21 septembre 2006 – preuve que le Gouvernement a été proactif en la matière, Monsieur Fontaine –, le Gouvernement a confié à la CPDT une mission d'expertise pour établir avec exactitude les besoins futurs.

Regrettons, chers Collègues, que, si les dossiers devaient bien fonctionner, il faudrait encore une décennie pour développer les zones d'activité économique.

Je vais vous donner des éléments chiffrés, si M. le Président m'y autorise, parce que je veux répondre à une question vraiment fondamentale pour l'avenir de la Wallonie, pour la réussite du plan Marshall, pour notre activité économique et donc pour la création d'emplois. On se rend compte, dans le plan exceptionnel, que nous ne sommes intervenus que dans trois endroits ! Que les choses soient très claires, je le dis à la vigilance de l'Opposition et au soutien éclairé de la Majorité, l'argent est présent. Toutes les conventions avec la société Sowalfinal sont réalisées. En 2006, nous n'avons matérialisé que 8.693.374 euros alors que nous disposions d'une enveloppe globale de 175 millions d'euros.

La situation pour l'avenir 2007 se présente de manière un peu plus souriante, mais loin encore de ce que je souhaiterais. Des dossiers ont été rentrés pour un total de 27.911.139 euros, alors que nous sommes prêts à engager 175 millions.

Ainsi, le BEP a fait une demande pour Rhisnes de 4,4 millions d'euros. Il n'est pas normal qu'on se plaigne de ne pas avoir suffisamment de terrains pour accueillir les entreprises et puis qu'on y défende l'implantation de magasins qui peuvent parfaitement se trouver en centre-ville, notamment au-dessus de la gare. Sainte Eugénie a introduit un dossier pour 768.000 euros. Igretec ne m'a rentré, je le dis pour M. Van Cauwenberghe qui n'est pas là, qu'un seul dossier pour 2.881 euros. L'IBW, pour Nivelles-Sud, a rentré un dossier pour 2.669.000 euros. La SPI + a besoin d'un complément de 160.000 euros. IDEA, La Louvière, gros dossier, demande 6.372.000 euros. IDETA a introduit quant à elle trois dossiers – et je réponds ainsi à M. Fontaine – : TEC-Estaimpuis, première phase, 1.484.000 ; Leuze, première phase, 3.328.000 euros ; IDETA-Ghislenghien, 1.894.000 euros. La demande d'IEG-Mouscron avoisine les 361.000 euros. Et enfin, Centre-Ardenne-Neufchâteau a besoin d'un complément de 3.954.000 euros.

Autrement dit, nous avons une demande de crédits pour 2007 de 27.911.139 euros, donc considérons 28 millions d'euros. J'insiste bien, nous avons 175 millions prêts à être engagés.

**M. Stoffels (PS).** – Mais d’autres dossiers peuvent encore arriver j’espère ...

**M. Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je ne demande pas mieux, Monsieur Stoffels. Je rappelle que ceci concerne les 34 zones prioritaires, pour lesquelles des moyens ont été dégagés en financement alternatif. À cela s’ajoutent bien évidemment, pour que les choses soient claires, les dossiers classiques, ordinaires, qui peuvent toujours entrer pour une bonne vingtaine de millions d’euros chaque année.

Du reste, si je prends 2006 – puisqu’à la différence d’une commune, la Région wallonne ne connaît pas l’exercice des comptes, ce qui est bien dommage, cela nous permettrait de voir ce qui est réellement engagé, plutôt que les intentions du Ministre – 23.970.000 euros ont été engagés. Pour le BEP, il s’agissait d’un montant total de 1.763.000. Pour l’IBW, d’un montant exceptionnel de 4.634.000. Pourquoi un tel montant ? Parce que nous avons appliqué, pour la première fois, le nouveau décret que vous avez voté, à ma demande, et je vous en remercie, permettant d’intervenir en dehors de la zone d’activité économique. Ici, il s’agit principalement de la liaison entre la E411 et Wavre-Nord pour le site de GSK. Si nous n’avions pas fait cet investissement, le développement de la zone aurait été menacé.

Faute de crédits chez M. Michel Daerden, nous avons trouvé un terrain d’entente, lui, moi, l’IBW et la Ville de Wavre pour un montant de 4.634.000 euros ; IDEA, pour 2.025.000 euros ; Idelux, pour 3.076.000 euros ; IDETA, pour 1.695.000 euros ; IEG-Mouscron, pour 868.000 euros ; Igretec, pour 1.331.000 euros ; la SPI+ qui reste toujours très dynamique, pour 8.583.000 euros.

Donc, faites le compte, l’année dernière, nous avons engagé, au total, pour la Région wallonne – si vous me permettez d’arrondir à l’unité supérieure – 32,7 millions d’euros. C’est déjà un premier résultat extrêmement significatif. Cela veut donc dire que non seulement il y a des crédits très importants, mais aussi que le rythme des engagements est plus significatif.

Comment peut-on faire plus ?

Je rappelle, et c’était sous la présidence de M. Jean-Claude Van Cauwenberghe, que nous avons adopté le décret RESA, permettant de mettre en œuvre les axes, les zones d’extension d’habitats. Nous avons également mis en œuvre les ZADI. Malheureusement, Inter-environnement a introduit un recours à la Cour d’Arbitrage et a fait constater qu’il n’y avait pas de rapport urbanistique, environnemental. Le décret, Monsieur le Président, vous sera soumis lors de la prochaine Commission. Donc, les mises en œuvre des ZAC, des ZADI, des zones de service public et d’équipement

communautaire et des zones blanches, cela représente une capacité totale de plus de 40.000 hectares. Bien évidemment, et je le dis à nos amis Écologistes, un tiers des ZAC ne devrait pas être mis en œuvre parce qu’il est de piètre qualité en termes d’urbanisation.

Le 12 juillet 2006, le Gouvernement a décidé de réserver la procédure de révision des plans de secteur – et j’en viens à la question de M. Stoffels – aux zones d’activité économique de niveau régional ou de niveau suprarégional.

Autrement dit, j’estime qu’il ne faut plus de modification de plan de secteur et je recommande, pour les autres, l’usage du plan communal d’aménagement compensatoire. J’ai écrit en ce sens, Monsieur Stoffels, à toutes les communes, à toutes les intercommunales, en septembre 2006. Vous me direz peut-être que le moment était mal choisi à la veille de la campagne électorale, mais j’espère maintenant que les équipes communales installées vont se saisir de cet outil. Conformément à la Directive plan-programme, il permet à une commune de gérer son propre territoire et de retourner une zone qui est en zone d’habitats et qui n’est pas intéressante vu son éloignement avec l’urbanisation, en zone agricole, et en cas de besoin d’extension de zone, d’utiliser ces terrains pour permettre l’accueil des entreprises.

C’est une formule souple, intéressante, et je vais relancer un courrier à toutes les communes. Il existe par ailleurs une situation extrêmement préoccupante à Vielsalm – c’est à cela que je pensais singulièrement – où j’estime qu’un plan d’aménagement communal compensatoire pourrait largement suffire.

Nous avons ensuite confié une étude à la CPDT, sur laquelle M. Thissen m’interrogeait le 21 septembre. Cette étude m’a été remise le 21 mars. Elle a été immédiatement soumise à une réunion intercabinets et elle m’amènera probablement, la semaine prochaine, à déposer une note au Gouvernement visant à une nouvelle stratégie, ou en tout cas à, un nouvel appel aux communes et aux intercommunales en matière de création de zones d’activité économique.

Avec toutes ces réformes, on peut gagner trois ans et passer d’un délai de dix ans à sept ans. Je vous rappelle que nous avons supprimé l’exigence d’un cahier des charges urbanistiques et environnementales pour l’avenir. Les plans communaux d’aménagement compensatoire peuvent nous permettre d’agir plus vite qu’une réunion du plan de secteur. Je vais donner ensuite un nouveau décret qui vous sera aussi soumis dès la prochaine Commission, puisque son parcours est aussi terminé. La CPDT nous dit que sept ans, c’est le minimum pour créer une zone. Elle précise que si nous n’avons pas de réserve pour sept ans, il faudra relancer une procédure. Elle épingle également que Charleroi, Mouscron et le Brabant wallon sont trois

zones dans lesquelles il n'y a plus de terrain disponible. Elle demande en outre que les intercommunales aient une utilisation plus parcimonieuse du sol. Elle a en effet constaté que, par exemple, au zoning, près de Gembloux, trop de terrains avaient été concédés par rapport à l'usage justifié par l'entreprise. Il ne faut pas hésiter à utiliser des entreprises moyennes, à partager des parkings, plutôt que de voir l'empire des quatre façades régner, y compris pour les halls-relais.

Voilà, en grandes lignes, les quelques considérations de la CPDT.

Nous avons alors adopté un autre décret qui va vous parvenir d'ici peu et qui va simplifier les procédures et les réduire de quatre ans. Ce décret va plus loin. Il va permettre aux intercommunales d'initier elles-mêmes la révision du plan de secteur. Plutôt que de s'adresser à la Région wallonne. Et le texte ira encore un peu plus loin. Si nous constatons qu'il y a défaillance dans le chef d'une commune ou dans la relation d'une commune avec une intercommunale, le Gouvernement, après consultation des communes, pourra lui-même mettre en œuvre des ZACC ou des ZADI.

Je voudrais encore, Monsieur le Président, énumérer notre politique très intéressante en matière de réhabilitation de sites. Je vous rappelle qu'aujourd'hui, nous avons 226 sites arrêtés qui coïncident à 450 millions d'euros. Dans les tout prochains jours, nous allons poser la première pierre du siège d'Arcelor sur le site de New Tube Meuse. C'est un site plus important que l'annulation du site de Theux. Il s'agit d'une remarquable reconversion d'un site qui est disputé par un grand nombre d'investisseurs. Le directeur de la SPI + me confiait qu'à terme, il y aurait autant de monde dans ce site qu'il n'y en avait à sa période la plus glorieuse.

Enfin, il y a un tout petit point que je voulais encore évoquer, ce sont les contacts avec M. Reynders. Une des grosses difficultés que nous avons, c'est de fixer la valeur des terrains. J'ai donc écrit à l'intéressé pour que nous puissions constituer un groupe de travail afin de fixer au plus vite la valeur de rachat des terrains. Je remercie d'ailleurs le Ministre Reynders d'avoir répondu favorablement à ma demande pour qu'on puisse accélérer les choses en la matière.

J'avais des réponses plus particulières à fournir à M. Van Cauwenberghé concernant Charleroi. Je lui transmettrai ces éléments par écrit.

**M. le Président.** – La parole est à M. Fontaine.

**M. Fontaine (MR).** – Je remercie M. le Ministre pour sa longue réponse détaillée.

Je voudrais surtout réagir en ce qui concerne le Hainaut. En fait, vous n'avez pas démenti mes inquiétudes

ou en tout cas les inquiétudes des intercommunales. Je crois qu'effectivement, comme vous l'avez souligné, le vrai problème, c'est de parvenir à mettre à disposition des terrains dans des délais suffisants.

Quand vous nous dites – ou la CPDT nous dit – que nous devons considérer qu'il faut un minimum de sept ans pour arriver à mettre un terrain à disposition, j'entends bien, mais lorsque je regarde à quel moment se terminent les aides Objectif 1 en Hainaut, c'est justement après cette date-là.

Je crois qu'il faut absolument poursuivre dans la simplification des procédures pour arriver à ce qu'on puisse rencontrer ces délais, parce qu'autrement, on devra destiner les aides Objectif 1 à autre chose, ce qui serait assez catastrophique. En Hainaut, on a absolument besoin d'emplois, d'emplois et encore d'emplois ! Je crois que c'est cela la réalité de la Province du Hainaut. Donc, il faut absolument agir en ce sens, parce que, vous l'avez dit vous-même, les intercommunales hennuyères, pour la plupart, n'ont presque plus de terrains. C'est le cas de Charleroi où il n'y a plus rien du tout. À l'IDEA, il n'y en a presque plus. Il faut absolument qu'on puisse les mettre à disposition, d'autant plus qu'il y a des demandes d'investisseurs.

**M. Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Tel que nous l'avons lancé pour la création de nouvelles zones.

**M. Fontaine (MR).** – Tout à fait.

**M. le Président.** – La parole est à M. Thissen.

**M. Thissen (cdH).** – Je remercie M. le Ministre pour l'exhaustivité de sa réponse.

Vous avez dit qu'effectivement, en Wallonie, nous avons – tout le monde le sait – du terrain disponible. Nous avons de nombreuses infrastructures, et ce qui me paraît important, c'est que cela reste des infrastructures de qualité. Nous devons être très vigilants à ce niveau-là pour que la Wallonie, qui est maintenant un carrefour et un pôle logistique, parce que reconnu internationalement, puisse continuer à fonctionner de manière normale.

Il ne sert à rien d'avoir un pôle logistique si, évidemment, il n'y a pas de terrain pour que les entreprises puissent s'y implanter.

Je vous remercie d'avoir rappelé – et cela a été un petit peu occulté ; les responsables politiques, communaux en tout cas, n'y pensent plus suffisamment –, c'est qu'en dehors des zones prioritaires, les autres zones continuent à fonctionner. Beaucoup de responsables politiques pensent aujourd'hui qu'il n'est plus possible

de faire autre chose ailleurs que dans les zones prioritaires qui ont été définies sous le Gouvernement précédent. Le rappeler me paraît vraiment important, parce que je crois que cela peut être un appel à la proactivité des gestionnaires politiques locaux.

Enfin, en ce qui concerne les révisions futures, je me réjouis effectivement que les intercommunales puissent induire, lorsque le nouveau décret sera voté, des révisions de plan de secteur. Je crois que c'est aussi un élément de dynamisation du système.

Je vous rejoins également tout à fait lorsque vous parlez du fait que, dans le passé et jusqu'à ce jour, il n'y a pas toujours eu une distribution parcimonieuse du terrain. On voit dans pas mal de zonings que des surfaces absolument phénoménales sont attribuées, non pas en fonction de la nécessité de l'exploitation de l'entreprise, mais en fonction des moyens financiers de l'acheteur.

Donc, c'est vraiment un point sur lequel il faut se focaliser maintenant. Le terrain, même si nous en avons encore beaucoup en Wallonie, est quelque chose de rare, de non extensible, et il faut vraiment veiller à ce que les surfaces qui sont octroyées soient en adéquation avec les nécessités de l'entreprise et les capacités d'emploi des entreprises qui viennent s'y installer.

Globalement, je vous remercie pour toutes les informations données et je pense que vous nous avez évoqué quelques défis vraiment intéressants, qu'il conviendra de mettre en œuvre dans un futur proche afin de réduire justement les délais d'implantation.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Si M. le Président m'y autorise, exceptionnellement, puisqu'en principe je n'ai plus le droit à la parole, mais pour conclure, j'ai oublié de vous dire un élément important.

Que ce soit pour Theux ou d'autres communes, je leur ai écrit en indiquant que, suite à l'annulation du Conseil d'État ou l'éventualité d'une annulation pour d'autres, la commune pouvait me représenter un dossier complet pour un autre site situé dans la même commune et que nous le financerions. Donc, l'enveloppe budgétaire lui est garantie. À charge pour elle de me faire une proposition en me déposant rapidement un dossier.

**M. le Président.** – La parole est à M. Onkelinx.

**M. Onkelinx** (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

**M. le Président.** – La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels** (PS). – Une des choses qui m'interpelle, au vu de la masse budgétaire qui est disponible au niveau de la Région wallonne – vous avez parlé des 170 millions d'euros – c'est le faible taux de consommation de ce bud-

get, parce qu'il y a une certaine lenteur de la part des différentes intercommunales de préparer les dossiers et de rentrer les demandes de subsides au niveau de la Région wallonne pour ce qui concerne l'équipement des zones.

Je m'interroge quant aux raisons de ce phénomène. Je pense qu'une partie de l'explication peut se trouver dans le fait que l'infrastructure d'accès pour une zone est souvent financée, par exemple, à hauteur de 75 % et que les 25 % restants sont facturés à la commune qui souvent ne les a pas pour contribuer à la réalisation de l'infrastructure nécessaire pour accueillir ces entreprises. Cela, c'est, à mon avis, un des chapitres sur lequel il va falloir également se pencher.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je viens de le faire. Nous avons décidé, ici, en commun, de modifier le décret de financement des zones d'activités économiques. Nous prenons en charge toutes les voies d'accès à la zone.

**M. Stoffels** (PS). – La SPI + pour cette année-ci, n'aurait pas encore rentré un dossier pour le zoning quadrilatère qui concerne les communes de Welkenraedt, Lontzen, Baelen et d'Eupen. Or, il s'agit d'un zoning assez important dans lequel il y a une certaine urgence d'aller de l'avant, le MET ayant démarré les travaux pour ce qui concerne la voirie régionale. Il faut à présent que le reste suive aussi. Il est donc temps d'accélérer les choses.

Vous confirmez d'un autre côté la thèse que j'avais déjà avancée à plusieurs reprises, à savoir que nous sommes confrontés à une certaine urgence pour ce qui concerne la gestion des réserves foncières disponibles dans le futur, à moyen terme, pour les entreprises. La CPDT vous a donné le meilleur argument. Il faut avoir une réserve pour un minimum de sept ans. C'est donc une gestion prospective que je vous demande de mettre en place.

**M. le Président.** – L'incident est clos.

## INTERPELLATIONS

### INTERPELLATION

DE Mme CORNET À M. ANTOINE,  
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS  
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,  
SUR

«LE DOSSIER DE LA GARE DE GOSELIES»

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Cornet à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le dossier de la gare de Gosselies».

La parole est à Mme Cornet pour développer son interpellation.

**Mme Cornet (MR).** – Dans une précédente réponse, vous me confirmiez qu’Infrabel a bien réalisé une étude afin de reconsidérer le projet initial de la gare de Gosselies et d’envisager des solutions alternatives qui permettraient un rapprochement de la gare SNCB à proximité immédiate de la nouvelle aérogare. Pourriez-vous tout d’abord nous communiquer cette étude et nous en commenter le contenu ?

Vous me précisiez, par ailleurs, que le Comité de direction de la SNCB-voyageurs devait se positionner sur ce dossier pour le 30 janvier. Pouvez-vous nous informer des décisions prises ? Vous m’annonciez également que vous inviteriez Infrabel et la SNCB à venir présenter à la Région wallonne le résultat de leurs réflexions début février 2007. Cette présentation a-t-elle eu lieu ? Pouvez-vous nous préciser le contenu de cette réunion ?

Je souhaiterais obtenir des réponses sur plusieurs éléments. Comment vous positionnez-vous par rapport aux critiques relatives aux retards intervenus dans ce dossier ? *«L’immobilisme semble de mise du côté des institutions.»*, *«Le dossier traîne dans les tiroirs de la SNCB.»*, *«La SNCB semble avoir un wagon de retard.»*... Ce sont là quelques phrases que j’ai pu recueillir dans la presse de ces dernières semaines.

Le 16 octobre 2006, je vous interrogeais dans le cadre de ce dossier. Vous m’expliquiez alors que vous attendiez des simulations budgétaires et espériez disposer pour début 2007 d’éléments fiables et tangibles. Où en est ce dossier précisément ? Pourriez-vous vous positionner plus clairement dans ce cadre ? Quand la Région wallonne va-t-elle se positionner officiellement sur ce dossier ? Quand connaissons-nous la localisation de la future gare ?

Pouvez-vous nous expliquer comment vous comptez résoudre la problématique du manque de terrains disponibles dans le cadre d’une éventuelle installation de la gare à proximité de l’aérogare ? Comment faire en sorte que les entreprises déjà installées ne paient pas les conséquences de la mauvaise planification en la matière ?

Comment ferez-vous en sorte d’assurer la jonction avec les lignes ferroviaires existantes ? Quant à d’hypothétiques lignes à venir, pourriez-vous nous préciser l’état du dossier de la nouvelle dorsale wallonne ? Je rappelle qu’à une époque celui-ci était intimement lié à celui de la gare de Gosselies.

Pouvez-vous désormais nous préciser un calendrier ? Quand prévoyez-vous une décision dans le dossier de la gare de Gosselies ? *Quid* de vos contacts avec les autres acteurs de ce dossier ? Dans quel délai peut-on espérer inaugurer une gare à Gosselies ?

Des estimations budgétaires sont-elles disponibles ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Antoine.

**M. Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je rappelle à l’honorable membre que le projet d’une gare à Gosselies soutenu par le Gouvernement wallon sous la précédente législature consistait à localiser la gare au nord de l’autoroute E42 à environ 1.500 mètres de la nouvelle aérogare. Selon ce projet, la gare était prévue en cul-de-sac, reliée par deux courbes à la ligne 140, vers Ottignies et vers Charleroi-Sud. C’est donc ce projet qui a été retenu par le Comité de concertation pour un montant de 142,3 millions d’euros.

En raison de l’éloignement par rapport à l’aérogare, j’ai estimé que l’attractivité de cette gare serait insuffisante pour justifier de tels investissements. De son côté, la SNCB-Voyageurs a également exprimé ses craintes d’un potentiel voyageurs trop faible résultant de cet éloignement et de la configuration en cul-de-sac.

Dès lors, plutôt que de poursuivre dans une voie sans issue et de faire aménager une gare qui ne serait pas desservie, j’ai demandé à Infrabel d’envisager des solutions alternatives qui permettraient de rapprocher la gare SNCB à proximité immédiate de la nouvelle aérogare.

Une étude a donc été réalisée par des services d’Infrabel et il s’agissait également pour le Groupe SNCB de veiller à ce que le potentiel d’utilisation de ces nouvelles infrastructures soit suffisant pour que la SNCB-Voyageurs en assure effectivement la desserte dans de bonnes conditions.

Une réunion préparatoire s’est tenue le 13 mars dernier au cours de laquelle des représentants d’Infrabel et de la SNCB m’ont confirmé que la concertation entre Infrabel, gestionnaire du réseau, et la SNCB, responsable de l’exploitation, avait eu lieu sur base de la nouvelle étude et était aujourd’hui terminée.

Des représentants d’Infrabel et de la SNCB sont donc invités à me présenter prochainement le résultat de leurs réflexions.

S’il est vrai que l’examen de ce dossier par le Groupe SNCB a pris un certain temps, je ne peux toutefois m’empêcher de penser que ces délais supplémentaires auront permis d’assurer par rapport aux manquements du projet initial, une assise solide à ce projet important pour la Région wallonne et pour la région de Charleroi en particulier.

Pour le reste, je ne voudrais pas préjuger les questions d’aménagement ou de budget avant la rencontre avec Infrabel et la SNCB. En fonction des conclusions déposées, je ne manquerai pas de prendre attitude sur la suite qu’il conviendra de réserver à ce dossier.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Cornet.

**Mme Cornet (MR).** – Je n'ai pas eu de réponse à la question relative à la dorsale wallonne.

**M. Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est encore un autre dossier, il faudra voir avec le Gouvernement fédéral. Ce dossier est encore plus difficile et je ne vais pas aller plus loin pour l'instant.

**Mme Cornet (MR).** – Vous n'êtes pas compétent en la matière mais vous représentez les intérêts wallons et vous devez donc assumer certains dossiers, faire en sorte qu'ils se concrétisent. Vous devez assumer le financement de la nouvelle gare de Gosselies et négocier avec le Fédéral des modes de financement complémentaires. Je ne doute pas que vous le ferez. Je reviendrai vers vous pour le dossier de la dorsale wallonne.

**M. le Président.** – L'incident est clos.

**INTERPELLATION**  
**DE M. WESPHAEL À M. ANTOINE,**  
**MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS**  
**ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,**  
**SUR**  
**«LES DÉCLARATIONS DU MINISTRE**  
**CONSÉCUTIVES À UN MOUVEMENT DE GRÈVE**  
**SPONTANÉ AU TEC NAMUR-LUXEMBOURG»**

**INTERPELLATION**  
**DE M. FONTAINE À M. ANTOINE,**  
**MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS**  
**ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,**  
**SUR**  
**«LES MESURES PRISES PAR LE MINISTRE**  
**SUITE AUX GRÈVES SAUVAGES DES TEC»**

**INTERPELLATION**  
**DE M. COLLIGNON À M. ANTOINE,**  
**MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS**  
**ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,**  
**SUR**  
**«LES DÉCLARATIONS DU MINISTRE**  
**SUITE À L'ARRÊT DE TRAVAIL AU DÉPÔT D'ONOZ**  
**ET SES INTENTIONS**  
**EN MATIÈRE DE SERVICE MINIMUM»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Wesphael à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les déclarations du Ministre consécutives à un mouvement de grève spontané au TEC Namur-Luxembourg», de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement

territorial, sur «les mesures prises par le Ministre suite aux grèves sauvages des TEC», de M. Collignon à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les déclarations du Ministre suite à l'arrêt de travail au dépôt d'Onoz et ses intentions en matière de service minimum».

MM. Fourny, Gennen et moi-même souhaitons nous joindre au débat.

La parole est à M. Wesphael pour développer son interpellation.

**M. Wesphael (Écolo).** – À Jemeppe, les chauffeurs du dépôt d'Onoz – TEC Namur-Luxembourg – se sont mis en grève le lundi 12 mars. Ils ont repris le travail le lendemain. Des milliers d'utilisateurs ont ainsi été piégés. Le motif de cette grève sans préavis est l'organisation des congés payés. Les grévistes exigeaient que la direction du TEC Namur-Luxembourg revienne sur le nouveau plan annuel des congés. À la suite de quoi, Monsieur le Ministre, vous avez déclaré que vous aviez demandé l'ouverture d'une procédure disciplinaire et que vous exigiez de la direction du TEC qu'elle licencie les meneurs s'ils sont identifiés.

Monsieur le Ministre, pensez-vous que votre attitude est la plus appropriée et la plus productive ?

Je condamne les grèves spontanées qui prennent en otage les usagers, mais je réprovoie les déclarations matamoiresques qui menacent de priver quelqu'un de son gagne-pain alors qu'une procédure de concertation est toujours en cours.

D'après un responsable syndical, la direction a touché à des acquis sans concertation. Vous dites que les grévistes se sont lancés dans la grève alors que la concertation n'était pas terminée. Il était possible que la direction aille plus vite pour apaiser les tensions. Êtes-vous sûr que les directions des TEC font tout le nécessaire pour qu'il y ait un bon dialogue avec le personnel ?

Nous regrettons tous une grève mais les chauffeurs de bus, en particulier dans la basse Sambre, sont soumis à un stress important, à des horaires de plus en plus serrés et ils sont victimes d'agressions.

Vous vous êtes occupé d'un accord social pour l'encadrement des grèves dans le transport public. Dans le cadre de cet accord, auquel je souscris, il est dit que la grève ne peut intervenir qu'après une concertation. En l'absence de concertation, il s'agit d'une grève sauvage qui sera sanctionnée. D'accord, mais priver quelqu'un de son gagne-pain, ce n'est pas digne d'un Ministre humaniste, qui semble plus proche de M. Sarkozy que de M. Bayrou qu'il soutient pourtant.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Ma réponse sera «Royale»!

**M. Wesphael** (Écolo). – Vous êtes candidat aux prochaines élections, votre attitude est électoraliste et contre-productive par rapport aux objectifs que vous vous êtes assignés. Vous êtes à deux doigts d'aboutir à un accord, mais vous faites l'erreur politique de relancer le conflit. Vous risquez de briser cet accord.

**M. le Président**. – La parole est à M. Fontaine pour développer son interpellation.

**M. Fontaine** (MR). – Sans doute allez-vous penser que je commence à me répéter. Je vous rassure de suite, je ne recommence pas la même question que celle que je vous ai posée en question d'actualité lors des travaux précédents de notre assemblée.

Une nouvelle grève sauvage s'est en effet produite récemment à Namur, le dépôt d'Onoz est parti en grève pour protester contre le nouveau plan de congés annuels.

Après avoir annoncé comme sanctions des retenues sur salaires, dont vous allez me fournir très bientôt le nombre total et le montant, puisque j'ai déposé une question écrite dans ce sens, vous durcissez le ton en annonçant votre intention de licencier les responsables de la grève d'Onoz dès qu'ils seront identifiés.

Je pense que vous vous attendiez à une réponse tout aussi musclée de la part des syndicats à une mesure aussi dure que celle annoncée la semaine dernière. Pour le dire autrement, vous courrez au choc frontal avec les syndicats. Comment allez-vous gérer cette situation ?

Sur quelles bases légales allez-vous licencier les responsables de cette dernière grève sauvage ?

Vous évoquez la nécessité de mettre en place un service minimum pour pallier à ce genre de mouvement et maintenir une certaine qualité de service pour l'usager. Vous évoquez un modèle québécois en la matière. Mais pourquoi aller si loin ? J'ai déposé avec mes collègues Borsus, Crucke et Jeholet, une proposition de décret le 25 mai 2005 visant à garantir un service minimum dans le cadre des missions de services publics assurées par le groupe TEC. Vous n'en avez pas voulu. À force de réinventer la poudre et de jouer avec le feu, la situation pourrait bien vous «péter» à la figure. Pourquoi n'y a-t-il toujours pas de service minimum en mars 2007 ? Quand sera-t-il opérationnel ?

Par ailleurs, vous plaidez pour la mise en place d'un cadre légal plus strict autour du droit de grève. Outre le fait que cet état d'esprit doit plaire à votre partenaire socialiste, il est un peu facile de reprocher au Fédéral de

ne pas mettre en place assez vite à votre goût des règles pour réduire les mouvements d'humeur sauvages alors que c'est votre Parti, Monsieur le Ministre, qui freine ce dossier à la Chambre. Avez-vous l'intention de vous concerter avec vos collègues du Fédéral pour espérer une réforme du droit de grève ? Qu'entendez-vous par «cadre légal plus strict» ? Êtes-vous autour de la table avec les syndicats sur ce dossier ?

**M. le Président**. – La parole est à M. Collignon pour développer son interpellation.

**M. Collignon** (PS). – Nous avons tenu différents débats en Commission et en Séance publique sur le service minimum et je dois bien admettre que vous nous aviez habitués, Monsieur le Ministre, à des propos plus nuancés.

Ceux-ci m'ont d'autant plus étonné que le verrouillage de 24 heures dont il a été question s'est produit dans un TEC réputé calme et offrant un service de qualité.

La SRWT a essayé de mettre en place des protocoles pour éviter des grèves sauvages. Nous sommes tous conscients de l'importance de ce problème, mais je pense qu'il y a lieu de faire preuve, dans une matière aussi délicate, de la plus grande pondération.

Vous avez évoqué des sanctions. Si celles-ci doivent intervenir, je rappelle qu'elles sont du ressort de la direction du TEC. C'est le décret qui le dit.

Par ailleurs, profitant de vos propos, certains ont initié une pétition qu'on peut qualifier de démagogique et de non respectueuse de la démocratie participative.

Je suis allé voir le site de la pétition, j'ai constaté qu'il se trouve sur [www.mr.be](http://www.mr.be). Par ailleurs, je répète que cette pétition est démagogique car si vous demandez à n'importe quel usager des TEC s'il veut que les bus arrivent à l'heure, il vous répondra oui. Vous pouvez d'ailleurs en faire de même avec les usagers des trains. Vous appliquez donc un raisonnement simpliste à une problématique complexe.

D'un point de vue juridique, cette matière est à cheval sur différentes compétences. Et elle relève d'ailleurs essentiellement du Fédéral. Le problème principal est de concilier le droit à la mobilité avec le droit à la grève. Par ailleurs, comment concevoir, d'un point de vue pratique, l'exécution du service minimum ? Si vous exigez que les trois quarts des travailleurs fonctionnent, vous niez le droit de grève.

Je rappellerai en outre que la proposition de loi déposée par le MR en la matière n'a pas suscité l'enthousiasme du Conseil d'État. C'est le moins qu'on puisse dire.

**M. Fontaine (MR).** – Ce n'est pas vrai.

**M. Collignon (PS).** – Monsieur Fontaine, ne m'interrompez pas et écoutez mes arguments.

**M. Fontaine (MR).** – Encore faut-il que vous en ayez.

**M. Collignon (PS).** – Et encore faut-il que vous soyez apte à comprendre.

**M. Fontaine (MR).** – Vos propos sont injurieux, j'exige que vous les retiriez.

**M. Collignon (PS).** – Je les retire. Ils ont dépassé ma pensée.

Je le répète, votre proposition de loi a littéralement été «flinguée» par le Conseil d'État qui, dans son avis, n'a pas manqué de la critiquer pour, je cite, «*l'imprécision quant au champ d'application, l'indétermination, le caractère vague des notions utilisées, les lacunes de la proposition...*». Le Conseil d'État concluait son avis par un cinglant et sans appel: «*La proposition à l'examen doit être fondamentalement revue.*».

Lorsqu'on parle de service minimum, on cite souvent en exemple le système des «services essentiels» québécois. Si de l'extérieur il peut paraître séduisant, il convient de l'analyser plus en profondeur. Un simple exemple: au Québec, l'exercice du droit de grève n'est reconnu aux travailleurs qu'en dehors des conventions collectives, soit seulement pendant les périodes de renégociation de celles-ci. Il faut se garder de succomber aux chants des «sirènes législatives étrangères» et éviter les réglementations importées.

La position du groupe socialiste sur l'instauration d'un service minimum est très claire:

- «non» à une imposition par la voie législative, «oui» à des modalités concertées dans le cadre du dialogue social;
- «non» à l'opposition entre les partenaires sociaux et le Gouvernement ou entre les chauffeurs et les usagers, «oui» à la conciliation de principes majeurs comme le droit de grève, la continuité du service public ou le droit à la mobilité;
- «non» aux menaces de privatisations larvées du secteur, «oui» au renforcement d'un service public de transport en commun.

Nous soutiendrons dès lors pleinement le Ministre des Transports s'il s'agit de mettre de côté les déclarations choes, de travailler sereinement et d'aboutir, dans le cadre d'une discussion constructive avec l'ensemble des partenaires sociaux, à une solution négociée.

Monsieur le Ministre, je suis certain que le soleil cannois et le tempérament méditerranéen n'ont pas manqué d'influer sur le ton de vos déclarations; déclarations condamnées par les syndicats, mais également, ce qui peut paraître plus surprenant, par les associations d'usagers des transports publics; tous s'accordant sur la nécessité de ne pas jeter de l'huile sur le feu et de ramener les choses à leur juste proportion.

Quelles sont vos intentions en ce qui concerne le service minimum?

Quant aux tensions au sein du TEC Namur-Luxembourg, les dernières négociations ont-elles permis de les apaiser et d'arriver à un compromis satisfaisant pour toutes les parties?

Entendez-vous, réellement, réduire de 20 % les crédits d'heures octroyés aux délégués syndicaux pour les formations? Pensez-vous qu'une telle mesure est opportune alors que la qualité et l'expérience des représentants syndicaux seront une des clés pour rétablir un climat social serein?

À cet égard, sommes-nous déjà en mesure de procéder à une première évaluation du programme AMEDIS, amélioration du dialogue social, lancé avec les syndicats?

Plus généralement, où en est le programme de modernisation de la gestion des ressources humaines basé sur les recommandations du rapport REVAH?

**M. le Président.** – La parole est à M. Fourny.

**M. Fourny (cdH).** – Initialement, je ne comptais pas m'inscrire dans ce débat, mais le sujet mérite, me semble-t-il, d'être relevé.

Personnellement, je ne partage pas, Monsieur Collignon, le point de vue que vous développez quant au fait que les déclarations matamoïresques du Ministre, comme d'aucuns ont pu les qualifier, sont tout à fait inadéquates dans le cas qui nous oppose ici, et plus particulièrement en ce qui concerne le TEC-Luxembourg, où il y a très peu de grèves. Il ne faut pas tout mélanger. Qu'il s'agisse du TEC-Luxembourg, Hainaut ou Liège, ici, on doit parler de principes.

Je crois qu'il faut raisonner en ces termes.

On salue évidemment la qualité du travail rendu par les membres du TEC-Luxembourg, membres du Conseil d'administration, Président, Cadres, mais également les gens du terrain.

C'est là qu'il faut resituer le débat.

Il y a, dans un État de droit, des principes fondamentaux à respecter. Lorsqu'on commet une faute grave dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail, l'employeur doit avoir la possibilité d'y apporter une

sanction. Je pense que les propos qui ont été tenus par le Ministre se situent dans ce cadre-là. J'aimerais dès lors l'entendre sur cet élément plus particulier, tant pour connaître son appréciation des choses qu'en ce qui concerne la faute.

Peut-on admettre, dans quelque service que ce soit, que des gens, pour une raison ou une autre, en dehors de tout cadre légal, décident de travailler ainsi et attendre qu'il y ait une solution dont on ignore la portée qui vienne d'on ne sait où? Il faut régler les choses une bonne fois pour toutes et régulariser ou modaliser la manière dont on permet aux uns et aux autres de manifester leurs inquiétudes, leurs attentes et leurs besoins par rapport à une situation qu'ils vivent sur le terrain.

Il convient donc de distinguer l'élément «faute» dans le cadre de l'émission du contrat de travail, et la modalité ou les moyens de pouvoir exprimer ses sentiments et sa manière de percevoir les choses.

Il faut également tenir compte, puisque nous sommes dans le cadre public, de l'approche de la concertation. Il y a là un problème: la discussion qu'il peut y avoir avec le monde syndical et le droit de grève. Je pense que personne ne peut remettre en question ce droit qui est offert aux uns et aux autres. Cependant, et lorsqu'on discute des représentants syndicaux, cela paraît manifestement clair: le droit de grève est l'arme ultime. Tout le monde conçoit que, dans un État de droit, le principe de discussion avec les syndicats, ce sont les négociations et l'encadrement de la discussion, et si, en définitive, on n'aboutit pas à une solution suffisamment intéressante, qui puisse permettre de rencontrer les points de vue des uns et des autres, alors là, le droit de grève doit être modalisé. Mais c'est un droit ultime qui ne peut primer sur tout dialogue ou tentative de discussion entre l'autorité, les directions et les gens de terrain. Il y a des formes et des modèles à respecter.

Monsieur le Ministre, j'aimerais aussi vous entendre sur la manière dont les choses s'organisent par rapport à la méthodologie employée et au service minimum qu'il y aurait à garantir au-delà du droit de grève, parce qu'il faut que le public ne soit pas pris en otage.

Mon point de vue est qu'il faut modéliser la manière dont le droit de grève doit être exercé, qu'il y ait une concertation et que le service minimum soit organisé dans ce cadre-là.

Il y a donc des règles à respecter. Nous sommes dans un État de droit. J'aimerais savoir, sur le principe, où vous en êtes au niveau des discussions avec les syndicats. Il semble qu'elles avancent et que les syndicats soient ouverts véritablement à cette question.

Enfin, réflexion un peu plus politique en ce qui concerne la pétition que votre Groupe a lancée. Dans le

genre démagogique et injurieux à l'égard du personnel, je ne crois pas qu'on puisse faire mieux, car c'est une injure que de considérer qu'il n'y a, en définitive, que le fait d'imposer aux travailleurs de devoir travailler et de ne pas pouvoir exercer certains droits.

Je crois que manifestement le raisonnement que vous avez lancé est très court. Il omet toute une série de modèles de concertation, de modélisations, en tout cas du droit des uns et des autres.

Franchement, je trouve que la démarche était extrêmement maladroite sur le fond, je ne peux personnellement que la condamner et je la considère indigne de la fonction que nous représentons ici, au sein de ce Parlement. Je pense qu'il y a lieu, à tout le moins, de respecter le dialogue, les droits des uns et des autres, dans un cadre bien déterminé.

**M. Fontaine (MR).** – Le droit de pétition, c'est aussi prévu dans nos principes fondamentaux.

**M. Fourny (cdH).** – J'ai développé mon point de vue.

J'aimerais vous entendre, Monsieur le Ministre, sur l'état actuel des négociations que vous avez entamées avec les syndicats et sur la manière dont vous comptez organiser le droit de grève.

Qu'en est-il de l'application du droit du travail? J'imagine que les propos que vous avez tenus se situaient dans ce contexte-là. Je souhaiterais enfin entendre vos commentaires quant aux déclarations que vous avez faites sur cette question.

**M. le Président.** – La parole est à M. Gennen.

**M. Gennen (PS).** – Monsieur le Ministre, je suis un peu comme mon Collègue, M. Fourny, je ne pensais pas prendre la parole cet après-midi.

Mon Collègue Christophe Collignon est intervenu au nom du Groupe socialiste. Je partage donc entièrement le point de vue qu'il a défendu. Je partage également le développement juridique de M. Fourny.

Je me demande si c'est au sein de ce Parlement que nous réglerons ces problèmes. Qu'on en discute, qu'on interpelle le Ministre sur ses propos, sur la manière dont il conduit les choses, au niveau de ses responsabilités et de son pouvoir, je n'en disconviens pas, mais je ne pense pas que c'est au sein de ce Parlement que nous réglerons ces problèmes et que nous pourrions arriver à des solutions qui concilient à la fois le droit des usagers et des citoyens, d'une part, et le droit des travailleurs, d'autre part.

Je voudrais quand même rappeler que nous sommes dans un pays qui connaît un cadre juridique et social remarquable pour ce qui concerne les relations et les négociations collectives de travail, qu'il s'agisse du secteur public ou privé. Je souhaite qu'on ne le perde pas de vue. C'est dans ce cadre-là qu'on peut et qu'on doit trouver des solutions. Je maintiens également que, pendant des dizaines d'années, ce cadre de relations et de négociations collectives de travail a apporté à notre Pays, et en Wallonie en particulier, des acquis incontestables, et a permis le développement d'un remarquable modèle de solidarité et de prospérité collective.

Ce que je vous demande, Monsieur le Ministre, c'est de ne surtout pas céder à la pression des faits divers, des cas particuliers, des pétitions aussi légères soient-elles, et à celle de certains de mes Collègues parlementaires qui reviennent à la charge avec des propositions qui n'ont pas toujours leur place ici. Je ne veux surtout pas avoir l'air de brimer certains Collègues, mais c'est en tant qu'ancien syndicaliste, fier de l'avoir été, que je vous prodigue ce conseil.

*(M. Stoffels, Secrétaire,  
prend place au fauteuil présidentiel.)*

**M. le Président.** – La parole est à M. Borsus.

**M. Borsus (MR).** – Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord réagir, si vous le voulez bien, sur les propos qui ont été tenus par certains de mes Collègues. Ils savent combien, moi qui suis du monde ouvrier, j'ai un profond respect pour les travailleurs et pour les chauffeurs, notamment des services du TEC.

Dans ma pétition, si j'ai consacré deux paragraphes aux conditions difficiles de l'exercice de leur métier, à leur problème de sécurité et à la nécessité d'améliorer les relations sociales au sein du groupe TEC, c'est précisément parce que j'ai vraiment la conviction absolue qu'ils font un métier difficile.

Ce préambule étant posé, je voudrais, si vous le voulez bien, partager avec vous un constat.

Depuis deux ans et demi, Monsieur le Ministre, vous êtes, dans ce dossier, un Ministre de paroles. Chaque fois qu'un mouvement survient, quelque part en Wallonie, on vous voit sur un plateau télé en réaction aux médias dire : *«Il faut que cela cesse, je vais demander des sanctions.»* Quinze jours plus tard, vous allez un cran plus haut : *«Je demande des licenciements.»* Trois semaines plus tard, vous dites : *«Je suis l'apôtre d'un service minimum.»* Vous êtes l'avocat du service minimum. Je dois dire qu'une partie de l'opinion vous croit, c'est ce que j'ai pu constater en récoltant hier, à la gare des bus à Namur, 420 signatures en faveur de

cette pétition que les gens ne considèrent pas comme déraisonnable, mais plutôt comme une façon d'exprimer leur conviction. Monsieur le Ministre, dans ce dossier, à part les paroles, rien n'a avancé depuis deux ans et demi.

J'ai par ailleurs lu, comme M. Collignon, avec beaucoup d'attention, cet avis du Conseil d'État. Arrêtez de faire croire que le Fédéral est compétent. Je peux citer, si vous le voulez, comment le Conseil d'État interprète la loi du 19 août 1948 relative aux prestations liées aux besoins vitaux en temps de paix.

Concrètement, il stipule qu'on ne se trouve pas dans le cas d'application de la loi d'août 1948 qui définit précisément ce que sont les besoins vitaux. Chers Collègues juristes, vous avez étudié ce texte. Ces besoins vitaux sont ceux dont l'interruption mettrait en danger, dans l'ensemble ou dans une partie de la population, la vie, la sécurité ou la santé de la personne. Ce n'est pas ce dont nous parlons. Nous parlons d'un service minimum, précisément, celui dont on fait référence à la page six du même avis du Conseil d'État qui dit que, selon l'Organisation internationale du travail, l'étendue du service minimum doit être déterminée avec la participation des organisations d'employeurs et de travailleurs. C'est exactement ce que nous demandons au Ministre de faire, à la faveur notamment, si l'occasion n'en eut été manquée, de la négociation du contrat de gestion. On avait vraiment toute la possibilité de le faire, mais aujourd'hui, nous sommes bien en peine de découvrir le moindre accord entre le Ministre et les organisations syndicales. Nous sommes bien en peine, Monsieur le Ministre, d'obtenir une note du Gouvernement où vous auriez obtenu mandat du Gouvernement pour négocier – et je suis d'accord avec M. Gennen – en matière de service minimum. Nous vous demandons aujourd'hui des pièces.

Monsieur le Ministre, je vous exhorte à inscrire un point à l'ordre du jour du Gouvernement pour l'acquisition d'un mandat au Gouvernement de négocier un service minimum.

Je vous demande de faire des pas vers des négociations.

Ce que je souhaite, c'est qu'on sorte simplement chaque fois de l'apparition médiatique, parce qu'il faut bien dire que, dans ce dossier, les seuls rappels à l'ordre qui ont été suivis d'effets, ce sont ceux que vous venez de subir de votre partenaire socialiste. Et j'ai bien écouté les propos tenus. Ils étaient un peu osés. Je n'aurais moi-même pas tenu de tels propos.

Vous êtes aujourd'hui face à votre heure de vérité. Qu'avez-vous exactement fait? Vous avez annoncé à plusieurs reprises que vous alliez prendre des sanctions. Je peux vous dire qu'au sein des groupes TEC, on dit : *«Qu'il cause toujours, le Ministre. C'est nous les employeurs.»* Jamais rien ne se passera tant que

vous ne prendrez pas véritablement la défense de ce service minimum.

Je pense qu'aujourd'hui vous devez dire clairement : *«Oui, je suis partisan. J'ai l'accord de mon Gouvernement et quatre réunions sont prévues à telles dates avec la SRWT ou le groupe TEC pour négocier le service minimum. J'accepte de négocier avec les syndicats.»*. Je vous dispense des dates, une période me suffit. Et comme je crains que ce dossier, après deux ans et demi, n'avance pas plus dans les six mois ou dans l'année à venir, j'ai effectivement mobilisé les gens qui sont intéressés par cette démarche. Nous rencontrons nous-mêmes les différents acteurs et je demande au Parlement d'organiser un forum avec les syndicats pour pallier à votre carence en la matière.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Antoine.

**M. Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, je ne remercie pas tous les orateurs.

Je ne me comporterai pas comme un donneur de leçons, oubliant les silences de cinq ans, mais comme un homme de devoir. D'autant plus que ceux qui crient beaucoup aujourd'hui s'inscrivent à des colloques où ils sont absents tout au long de la journée, preuve de l'intérêt qu'ils portent au dossier. Ils sont donc plus prompts à lancer un site qu'à participer à une discussion de qualité où il a été clairement rappelé qu'il s'agissait d'une compétence fédérale. Différents experts l'ont dit.

Les choses sont ainsi rappelées.

Sommes-nous dans les paroles ou dans les chiffres et les résultats ?

D'abord, je voudrais rendre hommage à la grande majorité des travailleurs des TEC, des chauffeurs, des directions, des cadres ou des administrateurs, puisque, grâce à l'appui du Gouvernement, grâce aux moyens exceptionnels que nous avons concédés au groupe TEC, nous avons obtenu des résultats – et cela, ce ne sont pas des paroles – époustouflants en matière de transports en commun.

Il n'y a jamais eu autant de monde dans les bus wallons. Nous venons de franchir la barre des 200 millions de passagers, ce qui indique une croissance de 15 %. Et si vous voulez la traduire nette, au-delà du bénéfice de la REB, nous en sommes à une croissance de pratiquement 10 %. Et je pourrais citer des TEC qui sont plus exemplaires encore, Liège ayant atteint 24 % de progression.

La politique des transports en commun connaît donc un réel succès. On le doit d'abord aux agents concernés,

mais on le doit aussi aux moyens qu'a mis en œuvre le Gouvernement. Je rappelle que le groupe TEC bénéficie d'une croissance budgétaire à nulle autre pareille, inflation + 1, plus moyens budgétaires.

**M. Wesphael** (Écolo). – Je demande une rectification. La croissance des usagers du TEC était déjà de 13 % en juin 2004.

Ne vous attribuez pas tout le mérite de cet accroissement, quand même. Soyez intellectuellement honnête. Quatre ans du Ministre Daras ont amené aussi cette croissance.

**M. Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Les chiffres que j'indique là, Monsieur Wesphael, concernent une progression de 2005 à 2006. Je ne pense pas que M. Daras s'occupait encore des transports en commun à cette époque-là.

Par ailleurs, nous avons lancé, avec le Ministre Courard, l'opération «bus locaux» où 50 bus ont été mis à disposition, permettant aux communes, notamment des régions rurales, de disposer gratuitement d'un bus nouveau, de l'entretien, et la Région intervenant pour une large partie de la rémunération du chauffeur. Cela permet en outre d'étoffer l'offre des transports en commun dans des régions qui, jusqu'à présent, n'avaient jamais été ou pratiquement pas desservies par les transports en commun. J'ajoute encore la récente décision du Gouvernement wallon de la semaine dernière pour les cinq TEC, augmentant considérablement et conformément au contrat de gestion, l'offre pour les personnes à mobilité réduite. Nous allons atteindre un nombre de kilomètres jamais égalé en Région wallonne. Preuve que nous n'oublions pas ceux qui n'ont souvent pas d'autres moyens de transport que les transports en commun.

J'ajoute encore à tout cela treize millions d'euros que nous avons dégagés pour le plan Securitec, l'acquisition de caméras systématiques dans les bus, l'isolement du chauffeur par une cabine adaptée, les bus à haute sécurité, etc.

Bref, tout cela a amené un effort global de la Région wallonne de plus de 400 millions d'euros. Pour les puristes, allez voir les inscriptions budgétaires passées, et vous serez aussi soufflés de la progression des moyens.

Dans ces 400 millions d'euros, nous consacrons chaque année 600.000 euros pour la qualité du dialogue social, auquel je crois par-dessus tout, qui nous permet de couvrir à la fois la rémunération des délégués, les créanciers et les différentes activités. Nous ne lésinons pas à être présents chaque fois que c'est nécessaire pour les rencontrer et discuter avec eux.

C'est une politique tellement ambitieuse que le Ministre-Président en pleine confiance avec votre Serviteur m'a demandé de préparer, pour le 15 avril, un Gouvernement spécial Mobilité pour accroître encore et accentuer l'effort que nous déployons en matière de mobilité, et singulièrement dans les grandes villes. Jamais nous n'avons mené une politique aussi dynamique. J'en veux pour preuve l'interpellation de Mme Cornet, parce qu'à cela je devrais ajouter les 80 millions d'euros dégagés pour le chemin de fer.

Je veux bien qu'on parle de paroles, mais un minimum d'honnêteté justifie qu'on rappelle aussi ces chiffres.

En outre, et je réponds ainsi à M. Wesphael, je pourrais vous communiquer par courrier le décompte des jours de grève qui ont eu lieu entre 1999 et 2004 et depuis 2004. Je peux vous assurer – et je ne m'en réjouis pas – que nous sommes largement en deçà des jours de grève constatés sous la précédente législature, et ce, pour une raison très simple : c'est que, sous le Gouvernement précédent, nous connaissions des grèves généralisées, alors qu'ici, il s'agit de grèves liées à un dépôt, souvent celui de Jumet ou celui de Namur. Il ne faut donc pas comptabiliser les jours de grève d'un dépôt d'une trentaine d'agents avec des jours de grève générale. Il y a dès lors aujourd'hui moins de grèves qu'il n'y en avait, toutes proportions gardées, sous la précédente législature, mais nous devons faire mieux pour rencontrer l'attente de nos concitoyens, dont je rappelle que, lorsqu'ils montent dans le bus, ne paient jamais que 25 % de son coût. Les 75 autres pour cent relèvent de l'intervention régionale.

Par ailleurs, pour répondre aux propos de M. Collignon concernant la chaleur de Cannes, sachez, pour votre information, que je n'ai quitté Namur que le lundi à 20 heures. J'étais donc bien dans le climat de Namur et je n'ai passé qu'une seule journée à Cannes, revenant dès le mercredi matin pour me préparer au Gouvernement. Vous voyez que je n'ai malheureusement pas eu le temps de bénéficier de la température clémente cannoise ; je n'ai fait qu'honorer un certain nombre de rendez-vous qui m'avaient été organisés. Si je n'ai pas réagi au mouvement survenu dans le Hainaut, c'est en raison de la nature du mouvement.

Dans le Hainaut, que s'est-il passé ? Un chauffeur a été blessé par une lame, tout simplement parce qu'un usager, voulant s'en prendre à un chauffeur de bus, arbitre de football par ailleurs, s'est trompé d'agent et l'a donc blessé.

Je comprends parfaitement l'émoi de cette victime innocente d'une confusion, d'un règlement de comptes, qui n'a rien à voir avec la politique des transports en commun, mais avec la déception d'un footballeur par rapport à un arbitre. Je n'ai pas dit le moindre mot de protestation, comprenant aisément l'émotion qu'a

pu connaître ce dépôt. Vous constaterez avec moi que l'interruption n'a représenté que 2 heures 30 et que dès 9 heures 30, le travail a repris.

Mais, ici, de quoi s'agit-il ? Quelle était – et je parle sous le couvert du Président du TEC-Namur-Luxembourg – la cause de ce mouvement ? Un syndicat, la FGTB, CGSP en l'occurrence, a revendiqué le bénéfice de vingt jours de congé annuel plutôt que de dix-neuf. Suite à cette protestation, la direction du TEC – son Président peut le confirmer – a sollicité l'intervention du Fédéral pour vérifier la bonne application de la loi. Et l'inspecteur, une fois qu'il est venu sur place, a effectivement donné raison à la délégation syndicale FGTB. Ils avaient bel et bien droit à vingt jours de congé et non pas à dix-neuf. Au passage de cette vérification, ils ont constaté qu'un certain nombre d'agents des TEC-Namur-Luxembourg ne prenaient pas totalement ou partiellement l'ensemble de leurs congés, préférant ainsi obtenir des prestations complémentaires, et donc un salaire supplémentaire. À telle enseigne que chaque agent du TEC-Namur-Luxembourg prend en moyenne par an seize jours de vacances, alors qu'il en a droit à vingt, et est malade dix-huit jours par an et absents onze jours pour des motifs divers.

Les agents sont partis en grève parce que l'inspecteur social leur a rappelé l'obligation de prendre deux semaines consécutives de congé, ce qu'ils n'acceptaient pas. C'est donc l'application de la loi fédérale. Nous ne pouvions, en tant que Ministre, Directeur, et Président du TEC-Namur-Luxembourg, déroger à une loi fédérale. Dès lors, que demander aux syndicats qui avaient eux-mêmes sollicité la visite de l'inspection pour faire respecter la législation sociale ?

Il avait été convenu, de commun accord – et je le dis aux surfeurs de la démagogie –, qu'une réunion de conciliation aurait lieu huit jours plus tard pour permettre aux uns et aux autres de valider l'information constatée. Malgré l'accord signé des deux parties, un groupe a souhaité, de manière précipitée, sans prévenir la direction, le Conseil d'administration, se déclarer en grève pour protester contre la juste application d'une loi fédérale.

J'ajoute que cette loi fédérale, si elle avait été respectée, aurait permis, sans qu'il n'en coûte un euro de plus au TEC-Namur-Luxembourg, de recruter quinze chauffeurs en plus.

Vous n'allez quand même pas me reprocher de m'élever avec virulence parce que je demande l'application d'une loi fédérale qui, de surcroît, en Région wallonne, où nous avons besoin de créer des emplois, permettrait de créer quinze emplois complémentaires.

Dans les années trente, le Front populaire a manifesté pour obtenir des congés annuels. Et ici, je dois constater qu'un certain nombre d'entre eux font grève

pour ne pas bénéficier de ceux-ci et pour ne pas permettre le recrutement de certains agents. Certains syndicats *a posteriori* ont couvert la grève alors que je croyais qu'ils étaient avant tout favorables à la création d'emplois.

Face à un tel motif, qui est le respect de la loi, et que ce soit ici ou pour Sagawé, je ne quitterai jamais cette ligne. Un homme politique qui n'est pas capable de faire contrôler une règle et de la faire sanctionner n'a plus sa place dans l'arène politique. Sinon, à quoi bon instaurer des règles si nous n'avons pas le courage, fussent-elles impopulaires, de les faire respecter? Compte tenu du motif impropre à une manifestation de cette nature, après avoir bravé l'accord social intervenu par la direction et les syndicats, j'ai donc, conformément à mes précédentes déclarations et en pleine cohérence, exécuté la menace que j'avais brandie, à savoir, identifier les meneurs et en demander les licenciements. Vous comprendrez évidemment que la solidarité a joué en la matière. J'ai également revendiqué une retenue sur salaire; pas un seul jour de grève n'a dès lors été organisé sans qu'il n'y ait retenue sur salaire. Enfin, j'ai demandé l'application de la convention sectorielle qui, en l'occurrence, pour ce type de mouvement, me donne le droit de solliciter de la SRWT la perte de 20 % des crédits d'heures, engagement partagé par le monde syndical. Cette sanction existe, je l'applique. Je le regrette, parce que j'ai conscience de faire perdre des bénéficiaires de jour de formation ou de contacts pourtant élémentaires à certaines personnes qui ne sont pas responsables, mais la convention collective ne donnait pas d'autres moyens que cela.

En ce qui concerne le service minimum, je ne vais pas poursuivre plus longtemps la polémique entre ceux qui réclament un service minimum, mais qui, au Fédéral, n'ont pas inscrit le point au Gouvernement. Je veux bien accepter la critique si on est cohérent avec soi-même et ici, en l'occurrence, ce n'est pas le cas.

Par ailleurs, j'ai clairement indiqué ma volonté – et je la répète – d'obtenir un accord social. Autant je respecte profondément le droit de grève dans une démocratie sociale – parce qu'à un moment donné, c'est l'arme ultime pour les travailleurs se faire entendre –, autant, avec la même force, j'essaie d'obtenir d'abord une concertation, un dialogue et je demande de ne pas faire grève pour un motif illégal, sans quoi, c'est amener la direction, le Président du TEC, ou le Ministre, à devoir violer la loi sociale. Cela, jamais!

Je tiens à saluer l'infinie sérénité des délégués syndicaux qui veulent très vite se remettre autour de la table. Le climat social est bon. Nous négocions depuis des semaines dans une atmosphère tout à fait positive. Ces discussions portent sur des thèmes essentiels: le remplacement des bus, l'investissement dans la formation des agents – ce qui est ma priorité; tant que nous

n'investirons pas plus dans la formation, nous n'aurons pas un dialogue de grande qualité –, le développement des services à mobilité réduite et la sanction de grèves qui ne se fondent pas sur un dialogue concerté.

C'est avec détermination et sérénité que je continuerai à œuvrer au nom du Gouvernement dans cette voie.

**M. le Président.** – La parole est à M. Wesphael.

**M. Wesphael (Écolo).** – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, j'entends avec beaucoup d'intérêts les raisons qui ont amené à ce débrayage et cette grève sauvage. Je suis plutôt enclin à croire tout ce que vous me dites à ce sujet. Cela semble cohérent et construit.

Mon interpellation ne portait pas spécialement sur cet aspect en particulier, mais sur le caractère – à mon sens – purement maladroit et autoritaire de votre prise de position à l'aulne d'un accord qui était presque signé. Cela veut dire qu'on n'allait pas vers un service minimum – et je ne veux pas revenir sur ce débat –, mais qu'on allait *de facto* aboutir à des règles qui auraient pu ressembler finalement à l'organisation consensuelle d'un service minimum.

Je pense que vous avez pris un risque politique majeur en faisant une sortie de cette nature. C'était d'ailleurs un peu démagogique. Pourquoi? Parce que vous saviez tout de suite que vous n'aviez pas la possibilité de le faire et qu'il y a des règles à respecter.

Je soupçonne, et c'est peut-être positif, que vous saviez aussi que la solidarité allait jouer. Et donc, vous avez fait un effet d'annonces sachant que jamais vous ne pourriez l'appliquer.

**M. Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – On l'a déjà fait à Charleroi.

**M. Wesphael (Écolo).** – Vous avez licencié qui?

**M. Bayenet (PS).** – Le chauffeur de la ligne Nalinnes-Charleroi a été licencié.

**M. Wesphael (Écolo).** – Vous dites que la concertation sociale a repris son train normal, mais vous ne dites pas quand cet accord sera signé. Je n'ai pas entendu: «*Voilà, nous allons vers un accord.*». Forcément, suite à votre prise de position, cet accord sera retardé. J'attends votre calendrier.

**M. le Président.** – La parole est à M. Fontaine.

**M. Fontaine (MR).** – Je vais être très bref, Monsieur le Ministre, je n'ai pas eu de réponses aux questions que je vous ai posées. J'en conclus donc qu'il n'y aura pas de licenciement à Onoz. Je n'ai pas eu de délai non plus pour la mise en place de ce que vous professez avec foi, un service au public, sur lequel je peux vous rejoindre.

Vous ne cessez pas de dire qu'il faut absolument que le service soit garanti le mieux possible et qu'il faut arrêter les mouvements de grèves sauvages, mais vous ne nous dites pas comment vous allez faire, ni où en sont les concertations en la matière. Vous vous contentez, comme d'habitude, de renvoyer la balle au Fédéral.

**M. le Président.** – La parole est à M. Collignon.

**M. Collignon (PS).** – Monsieur le Président, je serai bref. J'écoutais avec beaucoup d'attention les justifications du Ministre par rapport au motif de la grève. D'ailleurs, je n'étais pas intervenu sur le caractère spécifique de cette grève. À vrai dire, Monsieur le Ministre, j'ai été surpris par votre prise de position beaucoup moins nuancée que d'habitude en ce qui concerne le service minimum.

Je prends note de ce qui a motivé votre sortie, si je peux la qualifier comme cela. Maintenant, s'il y avait eu les syndicats, je suppose qu'on aurait eu une autre version. Je ne souhaite pas entrer dans cette polémique, ni l'entretenir. Je ne suis pas l'employeur des chauffeurs concernés. Je suppose que, comme dans toutes les administrations, il y aura une enquête contradictoire et qu'au terme de celle-ci, il y aura ou non des décisions de sanction.

Je me suis contenté de lire la presse dans laquelle vous déclariez que si vous trouviez les responsables, vous les licencieriez. Il est vrai que je n'ai pas toujours entendu un Ministre des TEC se substituer aux autorités légales, à l'employeur, c'est-à-dire aux cinq sociétés, aux directeurs des TEC et aux Conseils d'administration. Et je ne souhaite vraiment pas entretenir cette polémique.

En ce qui concerne la notion de service minimum et la problématique qui nous occupe, je pense qu'on se trouve déjà dans un contexte suffisamment délicat avec les phénomènes de société, de violence gratuite, d'attaques de chauffeur, que pour manier les choses avec précaution et ne pas sombrer dans la caricature.

Tout le monde trouve injuste de laisser un enfant sur le bord de la route parce qu'il n'y a pas de bus. Il n'y a pas les bons d'un côté et les mauvais de l'autre. Je crois

qu'il y a une problématique globale. Effectivement, il y a différentes thèses. Vous avez fait une lecture un peu particulière de l'avis du Conseil d'État, mais je conçois qu'il puisse y avoir différentes interprétations selon le juriste que l'on est, sans oublier le fait que certains arrêts sont parfois eux-mêmes contradictoires.

Personnellement, je suis convaincu que légiférer sur le service minimum s'apparente à un passage en force. Si l'on passe en force dans ce type de dossier et qu'on ne prône pas la concertation, on va enflammer le climat et on va se retrouver dans des contextes qu'on a connus auparavant avec des jours innombrables de grève. Je pense que c'est à la fin des années nonante que l'on s'est retrouvé dans un contexte de grève extrêmement important. Il faut donc être attentif. Je ne suis pas pour qu'on légifère en la matière. On doit absolument poursuivre la concertation et ce, d'autant plus que le climat social, à l'heure actuelle, est extrêmement serein.

Enfin, comme le suggérait M. Wesphael, on pourrait aussi faire une pétition pour savoir: «*Etes-vous pour ou contre le maintien du droit de grève ?*». Je prends le pari qu'il y aurait au moins autant de réponses positives qu'à celle en vigueur pour le moment.

**M. le Président.** – La parole est à M. Fourny.

**M. Fourny (cdH).** – Monsieur le Président, je prends acte des déclarations du Ministre qui m'apparaissent rassurantes et proportionnées. Sa réponse était tout à fait proportionnée aux actes posés. Il faut être de bon compte. Les actes qui ont suivi, au travers de déclarations, de pétitions et autres, sombrent manifestement dans la démagogie et la caricature négative à l'égard des TEC.

Je ne peux pas accepter ce genre d'attitude et on ne peut que le dénoncer.

Je pense que la législation, tant en ce qui concerne le droit du travail qu'au niveau des principes fondamentaux de la concertation, a été respectée. Ceux qui se montrent les plus impatients maintenant n'ont rien fait voici quelques années et voudraient nous imposer aujourd'hui des délais. C'est sombrer dans la basse démagogie et je pense que la continuation du dialogue avec les syndicats et les responsables des TEC, dont le Président du TEC-Namur-Luxembourg, permettra de restaurer un climat positif à l'égard des TEC.

Je vous encourage vivement à poursuivre dans cette voie et j'invite nos amis de l'Opposition à plus de retenue et, avant de crier au scandale, à connaître et appréhender les dossiers sur leur fond afin de ne plus sombrer dans la démagogie.

**M. le Président.** – La parole est à M. Gennen.

**M. Gennen (PS).** – Monsieur le Ministre, je ne pense pas qu'on pourra toujours éviter des coups de colère et l'expression d'un certain ras-le-bol même avec tous les décrets possibles.

Je ne m'arrêterai pas – et je ne l'ai d'ailleurs pas fait – sur la façon dont vous avez réagi. Personnellement, je n'ai pas trouvé que c'était monstrueux. Et je suis heureux qu'aujourd'hui, on ait dépassé ce stade et qu'on ait élargi le débat.

Pour ce qui est de mon interpellation, je constate également que vous y avez répondu de manière positive. Vous m'avez rassuré également quant à la priorité que vous réservez au dialogue social. C'est une excellente chose.

Je n'irai pas jusqu'à vous demander la date de signature de l'accord social. J'imagine que vous ne maîtrisez pas encore tout, même si parfois vous en donnez l'impression.

**M. le Président.** – La parole est à M. Borsus.

**M. Borsus (MR).** – Je passerai outre les réactions un peu excessives d'un certain nombre de mes Collègues. Je ne leur en tiens pas rigueur puisque ce qui m'importe, c'est que ce dossier avance.

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, d'avoir fait un large rétroacte du contrat de gestion, des moyens, etc. Je l'avais déjà entendu quinze fois, mais, pour ceux qui ne le connaissaient pas encore, c'est une information.

Une autre question portait sur le service minimum. À cet égard, notons, si vous le voulez bien, chers Collègues, deux ou trois constats.

La dernière déclaration de M. le Ministre n'a pas entraîné d'effets particuliers. La Région wallonne n'est pas l'employeur des chauffeurs. Un mouvement social a une cohérence et une cohésion. Donc, personne n'a été identifié. Rien ne s'est passé. Je vous donne rendez-vous dans trois semaines, un mois, pour voir apparaître un nouveau mouvement de grève et je vous prédis d'ores et déjà qu'on verra le Ministre des Transports à la télévision, dans les journaux, réclamer avec force des sanctions et imposer un service minimum.

Par ailleurs, le Gouvernement a entamé des négociations secrètes avec les organisations syndicales. C'est exactement ce que nous demandions dans nos textes. Nous ne demandions pas de décréter un service minimum. Le Conseil d'État clame d'ailleurs combien c'est inopportun. Nous demandions d'habiliter le Gouvernement à mener, en partenariat avec les syndicats, cette négociation. Aujourd'hui, sous la pression maximum, – celle de l'opinion, de la pétition, de l'actualité, des médias et des usagers – nous avons appris que c'est ce qui se passait.

**M. Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Depuis cinq mois.

**M. Borsus (MR).** – Depuis cinq mois. Maintenant, on connaît même la date, ce qui nous donne une indication de la difficulté.

Je redemande à M. le Ministre de ne pas hésiter à s'alimenter d'avis juridiques pour déterminer si la Région est compétente pour inclure le service minimum dans le Contrat de gestion.

Enfin, le problème est que vous renvoyez sans cesse le problème au Fédéral. Je peux déjà vous prédire que vous le ferez encore lors de notre prochaine réunion. S'il vous plaît, soyez attentif aux propositions qui ont été déposées au Parlement, à la Chambre fédérale, et, pas d'impatience, chers amis cdH, le texte tenant compte de l'avis du Conseil d'État, concernant les entreprises qui dépendent de l'État, va rapidement être déposé. Vous allez pouvoir, Monsieur le Ministre, non seulement au Gouvernement wallon, dans vos négociations secrètes, mais aussi, en séance, concrétiser votre attachement au service minimum. Je pense qu'il y va de l'intérêt bien pensé des usagers, sans oublier évidemment la situation des chauffeurs. Ma pétition est nuancée. Je ne demandais pas qu'on en parle à ce point, mais pour ceux qui voudraient le texte, n'en ayant eu qu'une description caricaturale, je vous donne rendez-vous sur mon site Internet. Je suis prêt à en débattre avec vous et même à l'amender légèrement, Monsieur Collignon, si vous le souhaitez.

**M. le Président.** – L'incident est clos.

#### RAPPEL AU RÈGLEMENT

**M. le Président.** – Tous les intervenants ont eu la possibilité de répliquer.

J'ai enregistré une demande de notre Collègue, M. Maurice Bayenet, de pouvoir s'exprimer alors qu'il n'était pas intervenu en tant qu'interpellant. Y a-t-il une opposition par rapport à cela ?

**M. Wesphael (Écolo).** – Il est impératif de respecter le règlement. Hier, je suis arrivé avec trente secondes de retard et le Président m'a dit : «*Dehors !*».

**M. Borsus (MR).** – Monsieur le Président, pour faire droit à la demande de M. Bayenet et au souci de M. Wesphael de respecter le Gouvernement, inscrivons à la prochaine séance de notre Commission un petit débat réunissant les représentants du groupe TEC, les syndicats, le Ministre et les Parlementaires qui le souhaitent. On consacrerait un peu de temps au sujet et

comme cela, chacun pourra faire valoir son point de vue, parce que les organisations syndicales, comme M. Collignon l'a rappelé diplomatiquement, ont un avis qui n'est pas du tout le même que celui du Ministre.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous avez un avis sur tout, vous.

**M. Borsus** (MR). – Je ne parle que de l'aménagement du territoire.

**M. le Président**. – Je pense que j'ai respecté l'article 66 du Règlement, qui prévoit que peuvent intervenir, dans la réplique, ceux qui ont pris la parole en tant qu'interpellants, c'est pour cela que je demandais tout simplement s'il y a une objection. Je vois qu'il y a des objections. Je ne peux donc pas accorder la parole à M. Bayenet et nous passons au point suivant de notre ordre du jour, c'est-à-dire, à l'interpellation de Mme Dethier-Neumann concernant la délivrance de certificats verts pour l'utilisation de l'énergie photovoltaïque.

**M. Bayenet** (PS). – Monsieur le Président, je voudrais rappeler que je ne voulais pas interpellier le Ministre, je voulais simplement apporter un complément d'informations.

## INTERPELLATION ET QUESTION ORALE

### INTERPELLATION

DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE,  
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS  
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,  
SUR

«LA DÉLIVRANCE DE CERTIFICATS VERTS  
POUR L'UTILISATION  
DE L'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE»

### QUESTION ORALE

DE M. BORSUS À M. ANTOINE,  
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS  
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,  
SUR

«LA COMMUNICATION DU MINISTRE AU SUJET  
DES PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES»

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la délivrance de certificats verts pour l'utilisation de l'énergie photovoltaïque», et la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la communication du Ministre au sujet des panneaux solaires photovoltaïques».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour développer son interpellation.

**Mme Dethier-Neumann** (Écolo). – Changeons de thème et d'ambiance.

Monsieur le Ministre, c'est la troisième fois que je vous interroge concernant le développement en Région wallonne de la technologie photovoltaïque.

Jusqu'à présent, vous avez témoigné de votre grande frilosité à ce sujet, mais préférant travailler sur base d'une expérience pilote avec les communes et avec d'autres techniques d'abord. C'est ce que vous m'avez dit, mais j'ai pris note de vos déclarations récentes et donc du changement d'attitude face à cette thématique et aussi des développements que vous souhaitez initier.

Il semble que le Salon Batibouw et les comparaisons fort opportunes des systèmes publics d'aide au développement du photovoltaïque vous ont fait changer d'avis. Fort bien ! Je n'ai pas de critique à ce niveau-là. Néanmoins, il existe des zones d'ombre quant à la manière dont vous allez vous y prendre pour rendre effective votre récente annonce d'ouvrir la subvention aux particuliers et de modifier le système d'octroi des services des certificats verts pour soutenir l'investissement dans le photovoltaïque.

J'aimerais connaître plus précisément le calendrier envisagé pour le dépôt au Parlement du projet de décret modifiant le décret sur la libéralisation de l'électricité et permettant de donner plus de certificats verts pour l'électricité photovoltaïque.

Je souhaite également vous interroger quant aux bases précises sur lesquelles vos dispositions s'appuient. Tous les types de panneaux photovoltaïques sont-ils visés par le dispositif ou uniquement ceux présentant une technologie particulière et nouvelle ? Des conditions d'intégration au bâti sont-elles imposées ? Vous avez parlé du petit permis. Savez-vous quand même qu'ici, les surfaces du photovoltaïque risquent d'être différentes par rapport aux surfaces Soltherm ?

Puis-je aussi vous demander si cette décision a finalement été adoptée par le Gouvernement et, le cas échéant, à quelle date ? La presse indiquait en effet que vous aviez annoncé des mesures qui ne pourraient pas encore faire l'objet d'un consensus au sein du Gouvernement. Qu'en est-il vraiment ?

Pourriez-vous m'indiquer la teneur des avis des organes consultatifs sur les décisions que vous annoncez ? Qu'en est-il, par exemple, de l'avis de la CWaPE ?

Avez-vous, par ailleurs, entrepris les consultations du secteur, notamment dans la perspective d'un développement en Wallonie de la filière industrielle fort nécessaire au développement de ce sujet ?

Pouvez-vous préciser la date d'entrée en vigueur des dispositions annoncées ?

Pouvez-vous également vous engager quant aux modalités exactes par lesquelles il sera possible de faire tourner les compteurs des particuliers à l'envers, tout en comptabilisant la production d'électricité photovoltaïque ? Le délai très court que vous annoncez quant à la mise en œuvre de ce dispositif nous apparaît tout à fait improbable.

Je souhaite encore vous entendre quant à l'information dont disposent les guichets de l'énergie par rapport aux aides régionales pour le photovoltaïque.

Enfin, vos déclarations ont donné l'impression que cette mesure était d'application dès maintenant. Une pluie de questions tombe dès lors sur les services d'information et les entreprises du secteur qui ne sont au courant de rien et s'énervent, à juste titre.

Quelles sont les raisons pour lesquelles vous n'avez pas retenu la mise en place d'une prime à l'installation, à l'instar de ce qui a été fait pour le programme Soltherm ?

Pour terminer, je souhaite revenir sur votre décision antérieure de limiter l'augmentation due à l'électricité verte à 1 % en plus chaque année. Je continue à penser que ces taux sont trop faibles et freinent le développement en pleine forme économique. L'extension du dispositif à de nouvelles opportunités, si elles sont elles-mêmes intéressantes, renforce encore mon point de vue en la matière.

Vous avez fait cette déclaration publique, comme toujours, avant d'informer soit le secteur, soit les guichets, soit nous autres. C'est pour cela que je pose des questions et qu'il reste plein de doutes.

**M. le Président.** – La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

**M. Borsus (MR).** – Monsieur le Ministre, je serai relativement synthétique.

Il n'est pas courant, vous en conviendrez, d'entendre un Ministre accuser la presse de manipulation. Il s'agit d'une accusation relativement grave. Vous accusez un journal, bien connu dans notre presse francophone, d'avoir manipulé ses lecteurs. J'ai failli tomber de ma chaise en me disant : *«Qu'est-ce qu'il se passe ? Y a-t-il un malaise à ce point ?»*. Il ne m'a pas semblé d'ailleurs, en lisant l'article, qu'il y avait des propos exagérément critiques par rapport à l'analyse de ce que vous annonciez. Donc, puis-je vous demander, Monsieur le Ministre, étant donné qu'il n'est pas fréquent de voir un membre du Gouvernement s'en prendre aussi violemment à la presse, si vous confirmez ou si vous infirmez vos dires ?

Puis-je vous demander également de confirmer qu'il y a bien eu une décision concernant les cinq certificats qui seront octroyés par unité produite dans le cadre de l'énergie photovoltaïque ?

Par ailleurs, quelles sont les mesures qui sont actuellement en vigueur dans le cadre du plan Solwatt ? Quelles sont celles qui ne le sont pas et quand le seront-elles ? Je vous suggère, d'autre part, lorsque vous annoncez une mesure, en matière d'énergie, notamment, de nous dire quand elle entrera en vigueur. Sinon, que se passe-t-il ? M. Edmund Stoffels, grand spécialiste en la matière le dit également, dès le lendemain de votre annonce, des gens se précipitent auprès des guichets de l'énergie, auprès des administrations communales, auprès d'autres associations qui informent ou auprès des personnes qui s'investissent dans ce type de dossiers pour dire : *«J'ai vu à la télévision, hier, que dorénavant, comme à Couvin, on allait pouvoir faire cela et cela.»* Mais nous sommes bien en peine de pouvoir donner la moindre information, même ceux qui tentent d'être les plus proactifs dans ce domaine, puisque nous n'en avons strictement aucune. Les gens pensent alors qu'on les mène en bateau et que lesdites mesures n'auront pas lieu avant des mois.

Confirmez-vous que vous avez eu le sentiment qu'il y a eu une espèce de conspiration qui a touché *L'Écho* à votre rencontre ?

Je préférerais que vous retiriez vos propos. Il ne faut pas être agacé, Monsieur le Ministre. Je vous assure. Vous pouvez relire les comptes rendus du Parlement – de temps en temps, je le fais quand j'ai un petit peu de temps – et vous verrez l'ampleur des questions aujourd'hui adressées par rapport à celles qui l'étaient, notamment par les Chefs de Groupe de la minorité parlementaire, lors de la législature précédente ; on est nettement en deçà.

Enfin, quel est l'agenda précis de mise en œuvre des mesures du plan «Solwatt» ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Antoine.

**M. Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'ai le plus profond respect pour le Parlement. J'ai eu infiniment de plaisir à y siéger en tant que membre de la Majorité, tout comme en tant que membre de l'Opposition et mes collaborateurs savent que lorsque je viens au Parlement, c'est toujours de bonne humeur, parce que c'est le lieu sacré de la démocratie. Il n'y a dès lors pas d'agacement de ma part. Il y a simplement parfois une volonté de vouloir répondre plus rapidement pour ne pas perdre de temps quand la question ne fait que dupliquer la précédente. C'était uniquement cela, mon mouvement d'humeur. J'espère un jour redevenir Par-

lementaire, parce que c'est un des métiers les plus difficiles, ingrats, mais aussi passionnants lorsqu'on veut épilucher des sujets. Je vous remercie, puisque, grâce à vous, je dois être de très loin celui qui est le plus questionné de tous les Ministres.

Je veux que les choses soient claires, même s'il y a parfois des petits mouvements d'humeur et si des personnes se sentent visées, je leur présente mes excuses.

En ce qui concerne le plan Solwatt, lorsque je suis arrivé à la tête du Département de l'énergie, j'ai constaté, Madame Dethier-Neumann, qu'il y avait deux filières qui n'avaient pas été travaillées, d'une part, les biocarburants et, d'autre part, le photovoltaïque.

Nous avons beaucoup travaillé avec MM. Marcourt et Lutgen, pour les biocarburants, que ce soit au niveau de la filière agricole ou des crédits d'expansion économique. J'ai fait de même puisque, vous le savez, j'ai introduit une modification du décret relatif à l'électricité verte, notamment pour conforter BioWanze qui, sans cette modification, n'aurait pas été rendue possible. Ce n'est pas moi qui le dis, je tiens à votre disposition des courriers indiquant que, si nous n'avions pas procédé de la sorte, quels que soient les quotas nationaux qui étaient attribués, il n'y aurait pas eu d'investissement à Wanze.

En ce qui concerne les bus, puisqu'on en reparle avec M. Bayenet, nous avons bel et bien prévu d'intégrer dans le contrat de gestion le biodiesel pour l'ensemble de nos bus, preuve de la parfaite cohérence de la démarche.

Pour le photovoltaïque, c'est vrai qu'aujourd'hui, la situation est très simple. Il y a un dispositif volontariste en Flandre. Il n'y en a aucun à Bruxelles. Je vous le rappelle, effets d'annonce ou pas, il n'y en a toujours pas d'annoncé. En Wallonie, le Gouvernement a bel et bien marqué son accord complet sur ce plan Solwatt.

C'est un plan qui repose sur plusieurs éléments qui ont tous été approuvés par le Gouvernement. Si j'annonce à la presse un certain nombre d'éléments, je me suis fixé une règle très simple, c'est de ne jamais le faire qu'après la première lecture, parce que j'estime qu'après cela, des avis sont sollicités dans les conseils supérieurs, et il doit y avoir une réaction de l'Opposition qui peut enrichir le document. Après une première lecture, je considère que le plus gros du travail politique est réalisé et je peux donc m'autoriser à l'annoncer.

Depuis que je suis Ministre, je n'ai jamais eu le moindre reproche de mes Collègues au Gouvernement, je tiens à le dire, pour une annonce quelque peu précipitée. Jamais !

Tous les points de ce plan sont rencontrés aujourd'hui à différents stades.

Premièrement, il s'agit des dispenses de permis, que je vous confirme, Madame Dethier-Neumann, et qui sont intervenues dans la droite ligne du décret RESA et de l'arrêt subséquent paru au *Moniteur* du 27 octobre 2005. C'est donc acquis.

Deuxièmement, c'est la simplification administrative qui est fondamentale pour l'obtention du certificat d'origine. Je vous rappelle que mon prédécesseur, sans jugement de valeur, avait mis au point une procédure très lourde qui fait que vous aviez la même procédure pour installer un panneau photovoltaïque que pour l'installation de la centrale électrique des Awirs, vingt mégawatts, à Liège. C'est donc dire que, pour un particulier, c'était vraiment le parcours du combattant, sinon du militant, pour obtenir sa reconnaissance. Je l'ai modifié par une simplification drastique, puisque j'ai institué la déclaration sur l'honneur, décret du 3 février et le 11 mars au *Moniteur*.

Troisièmement, c'est la mise en place, le 1<sup>er</sup> mai 2006, d'un facilitateur photovoltaïque. La première mission, et je réponds ainsi aux critiques, a été de susciter et d'organiser une large concertation avec tout le secteur, notamment à travers la démarche FIERWALL que nous avons menée avec l'Union des entreprises et qui a débouché sur une réunion rassemblant 350 personnes – techniciens, ingénieurs, chercheurs, entreprises, communes... Il n'y a eu aucune ambiguïté quant à l'application de ce dispositif, je vais y revenir.

Quatrièmement, il s'agit de la mise en place des projets des dix communes photovoltaïques que nous avons lancés fin de l'année dernière. Le facilitateur F4 est en train de parcourir les communes, d'apprécier la motivation pour éviter les effets d'aubaine et surtout de valider techniquement les projets. La sélection finale, et donc les communes retenues, se fera pour septembre de cette année, le temps évidemment pour le facilitateur de visiter les communes qui l'ont sollicité. La seule intervention de ma part repose sur mon souhait de voir deux communes par province. Pour une raison très simple, il faut qu'il y ait un effet d'exemple dans toutes les provinces, outre les communes qui abritent une entreprise de construction photovoltaïque, parce que dans ce cas-là, l'entreprise a besoin de se rendre dans telle rue pour voir les installations.

Cinquièmement, c'est la compensation entre les injections et les prélèvements du réseau. Je dois vous dire, Madame Dethier-Neumann, que la CWaPE a bel et bien remis un avis le 19 janvier 2007, antérieur à la conférence de presse. Il y a eu un accord au Gouvernement, non seulement en première, mais aussi en seconde lecture, puisque, pas plus tard que ce matin, le Gouvernement, en deuxième lecture, a approuvé totalement le dispositif.

Sixièmement, il s'agit des compteurs à l'envers, c'est un élément très important, parce que cela va nous permettre de réaliser des économies sur l'acquisition d'un second compteur. C'est donc non seulement une mesure de simplification, mais également une économie pour les personnes concernées.

Septièmement, la nouvelle programmation des Fonds structurels. Je rappelle que mon prédécesseur avait obtenu des crédits d'études. Nous avons, ici, des crédits d'investissement pour la période 2007-2013 pour à peu près une vingtaine de millions d'euros en termes d'énergie renouvelable. Ce ne sont donc plus des études. Cela coûte moins cher, mais ce n'est toujours pas productif. Ces investissements ont été approuvés fin janvier 2007.

Huitièmement, cela concerne le programme mobilisateur *R & D FuturEnergy*. J'en profite pour inviter les Écologistes à adapter leur discours pour l'avenir. Le plan Marshall n'aurait pas, selon eux, prévu de moyens en faveur de l'énergie. C'est faux, puisque, non seulement, dix millions d'euros ont été consacrés pour l'énergie des bâtiments et pour *FuturEnergy*, c'est-à-dire pour l'énergie renouvelable, mais lors du Gouvernement thématique de développement durable, nous avons décidé de doubler la mise et nous sommes arrivés à vingt millions d'euros. Là aussi, il y a eu approbation du Gouvernement sur base d'une note conjointe de Mme Simonet et de votre Serviteur.

Enfin, il s'agit de la revalorisation des certificats verts pour l'électricité photovoltaïque. J'attire également votre attention sur le fait que l'élément essentiel pour le développement du photovoltaïque est le soutien à la production. Sans cela, le photovoltaïque ne va jamais se développer. Nous sommes, et le Colloque de Liège l'a rappelé, les avants derniers en Europe dans ce domaine. En Belgique, pour quand même relativiser, il n'y a qu'une éolienne de différence entre la Flandre et la Wallonie. Autrement dit, le photovoltaïque, aujourd'hui, ne fait que commencer à se développer dans tout notre pays, à l'exception de Bruxelles qui n'a pas encore adopté de disposition en la matière.

Le décret a donc été adopté en première lecture et modifie le décret de M. Daras du 12 avril 2001. Une note au Gouvernement accompagnant l'avant-projet de décret précise que le soutien accru portera sur cinq certificats verts, soit 450 euros/MWh au prix actuel du certificat vert. C'est à peu de chose près la même chose qu'en Flandre, à une exception près, c'est que la Flandre accorde une prime complémentaire.

L'avant-projet de décret a fait l'objet de concertations officielles avec la CWaPE. Bien évidemment, celle-ci va devoir rendre un avis officiel, maintenant que le décret a été approuvé. Malheureusement, je ne pourrai en disposer que la première semaine d'avril, parce qu'un administrateur de la CWaPE est en congé

et a demandé d'être là au moment de son appréciation, ce qui me fait perdre un peu de temps.

Le Conseil supérieur des villes et communes s'est réuni. Il n'y a pas d'objection de leur part.

Enfin, rappelons quand même que ce décret porte sur bien d'autres sujets que le photovoltaïque, notamment sur l'allongement de la garantie de certificats verts qui a été salué par l'APERe. Il s'agissait d'une de ses revendications. N'étant pas satisfaite de la période de dix ans que M. Daras leur avait concédée, j'ai rencontré sa demande en la portant à quinze ans; condition essentielle pour permettre la solvabilité de la biométhanisation qui ne décolle pas aujourd'hui parce qu'elle n'est pas rentable. Désormais, la biométhanisation va le devenir, même si, nous avons, au passage, mis fin à des moyens de certificats verts destinés à des barrages qui étaient largement amortis et qui ne nécessitaient plus le moindre investissement. Ces moyens seront réaffectés à l'énergie renouvelable.

Le pour cent cumulatif que nous accordons chaque année, Madame Dethier-Neumann, est-il suffisant ou non? Il a été considéré par l'APERe comme suffisant. N'oubliez pas, chers Collègues, que chaque fois que nous augmentons le quota du certificat vert, la pénalité ou la contribution sur la facture électrique se fait sentir, or, j'ai aussi le souci de garder une compétitivité pour nos entreprises, à la différence de mon prédécesseur qui leur avait donné un système préférentiel de certificats verts sans qu'elles ne fassent le moindre effort d'investissement et d'économie d'énergie.

J'ai donc modifié le système, puisque j'ai indiqué aux entreprises que, tout mégawatt économisé, dans le cadre des accords de branches, leur donnera droit, très justement, à un recalcul des certificats verts afin de privilégier celles qui investissent pour économiser l'énergie. Vous aurez compris que cette approche est évidemment plus justifiée que de donner un cadeau sans qu'il n'y ait la moindre démarche positive en la matière.

En ce qui concerne le *timing* de cette opération, j'espère, après les vacances de Pâques, soumettre le document au Conseil d'État, ce qui nous amène à le voter vers le début du mois de juillet.

Après quoi, nous devons prendre un arrêté. L'ensemble des dispositifs, comme je l'ai annoncé lors de la conférence de presse, sera totalement opérationnel pour l'automne. Comptons, pour être tout à fait précis, le mois de novembre, de quoi permettre à tous nos concitoyens de se renseigner aujourd'hui, de valider les prix, sachant que, de toute façon, la disponibilité en photovoltaïque n'est pas encore évidente. Vous voyez donc la grande transversalité du Gouvernement de favoriser l'émergence d'une véritable filière en énergie renouvelable, encore trop faible.

Le gain pour nos concitoyens, c'est de passer de vingt-trois ans à dix ans.

On me reproche des effets d'annonces, mais pardonnez-moi, mon projet de décret est passé en première lecture. Le Fédéral a fait un Sommet à Louvain. Il n'y a pas encore de loi votée. S'il y a une progression de 600 euros telle qu'annoncée, probablement qu'il y aura encore le gain d'une année pour le photovoltaïque. Le système de déduction annuelle à hauteur de 2.600 euros du Ministre Reynders, oblige nos concitoyens à saucissonner par panneau photovoltaïque. Je lui ai donc demandé la mise sur pied d'un système d'amortissement des investissements étalés sur plusieurs années. Pour lui, cela ne change rien en termes budgétaires, mais cela permettra à la personne concernée d'installer en une seule fois son système et de l'amortir sur trois ou quatre ans. Agissant ainsi, on gagne encore une à deux années.

Enfin, pourquoi ne pas instaurer une prime, Madame Dethier-Neumann? Parce qu'il y a une injustice profonde au niveau des primes. En effet, pour bénéficier d'une prime, il faut d'abord avoir le capital pour acquérir le matériel et un certain nombre de nos concitoyens aujourd'hui ne disposent pas de la capacité d'acheter une installation photovoltaïque de 22.000-23.000 euros. Et donc, même avec une prime alléchante, ils ne parviendront jamais à acquérir le matériel. Dès lors, ce que j'ai proposé au Gouvernement, c'est de transformer la prime en une subvention d'intérêts sur un prêt, non pas à la consommation, mais hypothécaire, fût-il en deuxième rang, ce qui permettrait d'amortir sur 15 ans, voire 20 ans, sachant qu'un panneau photovoltaïque correctement entretenu peut atteindre 25, voire 30 ans.

Ce qui veut dire qu'avec l'économie réalisée sur la consommation (le compteur à l'envers), sur le gain des certificats verts et sur la déduction fiscale, il pourra sans aucune difficulté rembourser son panneau.

Après neuf ans, sa facture deviendra une recette et l'immense avantage du photovoltaïque, c'est de pouvoir démocratiser l'énergie renouvelable.

Beaucoup de personnes souhaitent participer au développement durable, il suffit d'agir ainsi, ils peuvent non seulement y participer, mais en retirer un bénéfice.

Voilà en ce qui concerne l'ensemble du Plan Solwatt, je vous donne rendez-vous pour la Saint-André, afin de le voir définitivement sur les rails. Mais je peux vous affirmer que le Gouvernement a approuvé ce plan, sans la moindre hésitation.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

**Mme Dethier-Neumann** (Écolo). – Monsieur le Ministre, je voudrais décliner ma réponse en trois phases.

Tout d'abord, je suis la première à reconnaître votre disponibilité au sein du Parlement et je vous respecte pour l'ampleur et la profondeur de vos réponses. Ce qui n'empêche que comme vous prétendez avoir répondu à cent questions, vous avez le droit de tenter une sortie furtive.

Je me permets de travailler de la même sorte, avec une droiture que vous attendez de nous et que vous vous êtes appliquée dans les années précédentes.

Vous essayez de me répondre en ajustant les dates et je ne suis pas d'accord avec vous, quand vous me dites avoir rencontré les secteurs. Vous les avez rencontrés, mais après votre conférence de presse.

En ce qui concerne l'invitation au Congrès, c'était une excellente initiative mais les frais de participation, 150 euros, étaient particulièrement élevés!

Je vous demande donc de prévoir à l'avenir des frais de participation qui consentiraient à un public plus large de s'intéresser à de telles matières.

Il reste encore deux points auxquels vous n'avez pas répondu, il s'agit du règlement urbanistique et l'information guichet, mais je reviens là-dessus plus tard.

Par contre, revenons-en au deuxième point que je voulais traiter. Je partage votre action de sensibilisation du public au photovoltaïque. Il s'agissait au départ de sensibiliser le locataire, le consommateur, le propriétaire et l'industriel, d'où l'idée de subventionner les électroménagers, les panneaux thermiques et les éoliennes.

À partir de là, il faudra mettre la deuxième vitesse et vous serez amené à passer la troisième vitesse, puisqu'on parle de cogénération, mais un jour on parlera de tri-génération. Il faudra aller encore beaucoup plus en profondeur en ce qui concerne la géothermie et les maisons passives dont on a pu débattre lundi.

Il y a également lieu de sensibiliser les PME sur leur propre utilisation. J'attire néanmoins votre attention qu'une puissance de 10 kilowatts est, pour ces entreprises, trop limitée. Au niveau européen, on parle de 50 kilowatts pour les compteurs qui tournent dans les deux sens.

Il ne s'agit pas seulement de sensibiliser et de permettre aux ménages de fonctionner de la sorte, mais il s'agit de permettre aux entreprises de le faire aussi, tout en soutenant la production et la fabrication de panneaux photovoltaïques chez nous. Il est possible de soutenir un marché qui est en pleine expansion.

Il me reste encore une question concernant le mode de calcul des certificats verts. On va maintenant devoir

calculer les certificats verts avec des tranches différentes. Il y a des tranches de 90 euros par tranche de 200 kilowatts et de 150 euros par tranche de 1.000 kilowatts, rien qu'au niveau photovoltaïque. N'y a-t-il pas moyen de réfléchir à une unification du système ?

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Non. Les «150» auxquels vous faites allusion sont du ressort du Fédéral. (*Rumeurs.*)

**Mme Dethier-Neumann** (Écolo). – Je voulais revenir sur ces petits permis... (*Rumeurs.*)

Vous avez dit : «*Il n'y a pas de difficulté.*», mais je pense que ce n'est pas aussi facile que pour les panneaux Soltherm. Les surfaces sont beaucoup plus grandes.

En conclusion, je vous dirais : «*Allez-y, mais pas trop vite.*», pour ne pas déstabiliser ceux qui sont au guichet et ceux qui sont les utilisateurs futurs, et écouter tout le monde avant de mettre une chose en place.

**M. le Président**. – La parole est à M. Borsus.

**M. Borsus** (MR). – Je vais être bref, de manière à compenser le temps largement consommé par le Ministre, tout d'abord, par ma Collègue, dans une moindre mesure.

Trois éléments de réflexion.

Je trouve le dispositif et le mécanisme de préfinancement intéressants.

Je suggère d'ailleurs d'entamer une réflexion pour étendre ce mécanisme de préfinancement à d'autres types de primes. Je pense notamment à la prime de réhabilitation, puisque je constate qu'un grand nombre de ménages intéressés par des travaux de réhabilitation et de salubrité de leur bien, sont en difficulté par rapport aux sommes à exposer avant de pouvoir bénéficier en retour de la partie prise en charge par la prime régionale.

Je considère que le dispositif avec un préfinancement, via le prêt hypothécaire en deuxième ou troisième rang, et via les dispositifs sociaux pour celles et ceux qui en sont éligibles, me paraît intéressant.

Je voudrais simplement attirer votre attention, Monsieur le Ministre, sur une dimension technique. On me dit que certains compteurs ne savent pas tourner à l'envers. Pour appliquer le système, il faudrait donc changer les compteurs, ce qui engendrerait des coûts importants.

J'ai pris bonne note de votre message concernant les réactions vives que vous avez qualifiées de disproportionnées par rapport aux quelques échanges de presse précédents.

**M. le Président**. – L'incident est clos.

## INTERPELLATIONS

### INTERPELLATION

DE M. FONTAINE À M. ANTOINE,  
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS  
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,  
SUR  
«L'INJONCTION MINISTÉRIELLE :  
NOUVEAU MODE D'ATTRIBUTION  
DES LOGEMENTS SOCIAUX  
EN RÉGION WALLONNE»

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'injonction ministérielle : nouveau mode d'attribution des logements sociaux en Région wallonne».

La parole est à M. Fontaine pour développer son interpellation.

**M. Fontaine** (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, lors de la dernière séance de Commission du Logement, vous avez répondu à ma Collègue, Monika Dethier-Neumann, qu'«il ne restait plus aux Sagawé qu'à signer *a posteriori* leur demande de logement social et leur bail pour pouvoir entrer dans le logement» sis place du Château d'eau, n° 12 à Thuin, attribué par la Société de Logement de Service public locale, le 14 février, sur votre injonction.

Je souhaitais revenir sur les conditions d'attribution, pour le moins surprenantes, de ce logement social à une famille qui ne le demandait pas, qui ne le souhaitait pas et qui n'a, dès lors, rien fait pour l'obtenir en regard des 40.000 ou 50.000 autres familles qui, elles ont accompli toutes les formalités nécessaires pour être inscrites sur une liste d'attente.

Outre le Code wallon du logement, cette procédure est principalement régie – vous le savez – par l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999, relatif à la location des logements sociaux gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public et par l'arrêté ministériel du 15 février 1996 déterminant pour les habitations gérées par la société régionale wallonne du Logement ou les sociétés agréées par celle-ci, les modalités d'introduction des demandes de candidatures, les règles de procédure en cas de réception d'une demande incomplète, ainsi que la procédure et les modalités de confirmation d'une candidature admise.

Pour faire bref, la demande de candidature est introduite au siège de la société ou à l'adresse désignée par la société. La société remet au demandeur un accusé de

réception de la candidature, datée et signée du jour du dépôt. Si le demandeur se présente durant les heures de permanence de bureau, ou dans les huit jours de la date d'envoi, si le demandeur a fait parvenir sa demande par la poste. Si la société constate que la demande n'est pas complète, (c'est-à-dire, si elle ne comprend pas tous les renseignements nécessaires à l'établissement de l'admissibilité et des éventuelles priorités du candidat), ou n'est pas régulière, (par exemple: conditions patrimoniales et de revenus), elle notifie au demandeur, dans les huit jours de la date du dépôt ou de la date d'envoi, les renseignements manquants ou le modèle de demande de location nécessaire à l'examen de la demande.

La société examine les demandes de candidature régulières et complètes, dans l'ordre de leur dépôt et dans les trente jours de celui-ci. La décision de la société est notifiée sans délai aux intéressés. La candidature admise est inscrite, à la date du dépôt, dans le registre des candidatures. La notification est accompagnée d'un formulaire établi, selon le modèle de demande de location à inscrire dans le registre des candidatures, ce formulaire devant servir pour la demande de confirmation.

Font seules l'objet d'un examen, les demandes comprenant tous les renseignements nécessaires à l'établissement de l'admissibilité et des éventuelles priorités du candidat, et qui sont introduites selon les modalités établies par la société d'après les règles fixées par le Ministre, après avis de la Société wallonne.

Les candidats-locataires se voient attribuer des points de priorité en fonction de leur situation sociale. L'attribution est faite par le conseil d'administration de la société ou par un comité restreint composé de trois membres au moins du conseil d'administration qui les désigne et du commissaire de la société wallonne, lequel n'a pas voix délibérative.

Au cours d'une même année, deux tiers au moins des logements vacants sont attribués aux ménages en état de précarité; un tiers au plus aux autres ménages à revenus modestes.

Dans chacune de ces catégories, le logement vacant proportionné est attribué au ménage disposant du plus grand nombre de points de priorité.

Le conseil d'administration de la société peut, dans des cas exceptionnels et sur base d'une décision motivée, prise sur avis conforme du commissaire de la Société wallonne, déroger aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, 9<sup>o</sup>, et de l'article 11, alinéas 2 et 3.

En l'espèce, je présume qu'il a été fait application de cette disposition. Or, si elle permet, en quelque sorte, de mettre un dossier de la pile au-dessus de cette pile, «dans des cas exceptionnels», elle ne permet en aucune

façon de mettre au-dessus de cette pile un dossier qui n'est pas dans la pile.

Dans la mesure où la famille Sagawé n'a pas introduit de dossier de candidature, la procédure n'a manifestement pas été respectée, et notamment l'article 3 de l'arrêté du 25 février 1999 précité: «la demande» n'aurait pas pu être examinée par la SLSP.

La «demande» n'est forcément pas complète, en ce sens, que n'ayant pas introduit de dossier de candidature, les pièces justificatives des points de priorité auxquels ils auraient pu prétendre n'étaient pas à disposition du SLSP. Ce dossier n'aurait dès lors pas pu être examiné, notamment selon le prescrit des articles 2 et 3 de l'arrêté du 15 février 1996.

Pour le surplus, la SLSP n'ayant pas de commissaire, la question se pose de savoir si la SLSP est encore en mesure de déroger à la réglementation générale. Comment pourrait-elle disposer de son avis conforme?

Au vu de ces éléments, Monsieur le Ministre, comment avez-vous pu soutenir en Commission que le logement avait été attribué de manière conforme au Code du logement et à ses arrêtés?

Pouvez-vous me préciser quelles sont les dispositions décrétales et/ou réglementaires qui permettent d'attribuer un logement à une famille qui ne le demandait pas, par rapport aux 40.000 à 50.000 autres familles qui, elles, ont accompli toutes les formalités nécessaires pour être inscrites sur la liste d'attente? Quelle crédibilité conservez-vous vis-à-vis de la Société wallonne du logement ou des sociétés de logement dans la mesure où vous avez poussé à la faute une de ces dernières, par votre injonction?

Vous faites passer un message catastrophique aux familles candidates à un logement social. Construisez dans des champs sans permis, cela fera de vous des candidats super-prioritaires pour l'accès à un logement social sans formalité, le Ministre Antoine, s'occupe de tout. Est-ce bien le message que la Région wallonne doit donner?

N'avez-vous pas commis une faute grave dans ce dossier en ne respectant pas vous-même les règlements que vous êtes chargé de respecter? (*Rumeurs.*)

Pourquoi la Société wallonne n'a-t-elle pas dénoncé votre attitude et l'attribution de ce logement?

Finalement, les Sagawé ne veulent pas de ce logement et on se retrouve dans la même situation que celle qui prévalait avant que vous n'attribuiez ou ne fassiez attribuer illégalement ce logement.

Alors, Monsieur le Ministre, je crois que, dans ce dossier, et pour la poursuite de celui-ci, vous n'êtes plus crédible, puisque vous êtes à la fois juge et partie. Vous avez vous-même commis une faute que vous

essayez de camoufler d'une manière ou d'une autre. Et vous n'êtes plus crédible, parce que la Société wallonne devrait, normalement, sanctionner la société de logement de service public qui a pris la décision au-delà de toute réglementation, mais elle saurait difficilement le faire à partir du moment où c'est vous qui l'avez demandé.

Je pense que ce dossier devrait être repris par le Gouvernement.

**M. le Président.** – Avant de donner la parole à M. le Ministre, il y a trois personnes qui souhaitent se joindre à l'interpellation de M. Fontaine, d'abord M. Borsus, Mme Dethier-Neumann et M. Bouchat.

La parole est à M. Borsus.

**M. Borsus (MR).** – Je me permets de rappeler un principe très simple qui doit être appliqué et qui résume bien l'intervention de mon Collègue Philippe Fontaine : l'auteur d'une norme doit évidemment lui-même la subir ou l'appliquer aux procédures qu'il initie.

Les observateurs attentifs des méthodes, des modes et des procédures légales d'attribution des logements dans le secteur du logement social, restent aujourd'hui perplexes. On peut être rassuré à la lumière des informations qui vont nous être communiquées dans quelques instants, d'autant qu'il me paraît difficile d'attribuer un logement à une personne handicapée sans avoir accès aux informations relatives à la situation individuelle d'une personne. Quand bien même, on souhaiterait avoir accès aux informations liées à la situation personnelle de quelqu'un, il s'agit d'informations auxquelles on ne peut pas avoir accès, puisque l'émissaire de la prévoyance sociale garde jalousement ce type d'informations, et d'ailleurs, il est le seul à pouvoir officiellement l'attester.

Indépendamment de l'exposé de M. Fontaine, je voudrais aborder deux ou trois questions plus précises concernant les infractions d'urbanisme.

J'adhère à ce principe où il convient, à partir du moment où on édicte, d'adopter des normes et de bien évidemment les faire respecter.

Cependant, à partir du moment où le juge de la Justice de Paix de Thuin invite les parties à une consultation et à une concertation dans le but de trouver une issue qui sera nécessairement une vérité judiciaire, je m'interroge quant au fait que la Région wallonne décide de l'abandonner, avant-même de connaître l'issue et la conviction du juge quant à cette éventuelle concertation. D'autant plus que le juge n'invoque pas cette concertation en fonction de n'importe quelle règle généralement peu connue, le juge voulait entendre les

parties, avant de statuer, sur la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et du Citoyen.

Pourquoi avoir renoncé, dans une procédure judiciaire complexe et difficile, à cette concertation ?

Nous sommes, ici, dans l'application de principes, mais aussi dans une situation tout à fait particulière puisque la décision définitive concernant les Sagawé a été prise en 1995. Cette décision définitive a fait l'objet d'une convention au printemps 1999, signée par le Ministre Lebrun et cosignée par un seul des époux Sagawé, convention qui n'étant pas signée par les deux intervenants, les deux copropriétaires, elle n'avait de toute façon aucun caractère imposable vis-à-vis de l'ensemble des propriétaires.

Que veut la Région wallonne ? Le Ministre va-t-il faire appel si la décision du juge n'y est pas favorable ? Le cas échéant, allez-vous mettre de force deux personnes âgées aujourd'hui de 80 ans hors de leur maison ?

Puisque la Région wallonne renonce à la concertation, il ne reste plus que la décision judiciaire et l'imposition d'office de cette décision.

S'il y avait une concertation, on pouvait imaginer encore d'autres issues. Les Sagawé ont déclaré qu'ils ne souhaitaient pas quitter leur domicile, ils ont fait un certain nombre de propositions, notamment de donner leurs biens après leur mort, et le bâtiment serait démolé.

La Région demande l'expulsion des Sagawé, au besoin par la force, de deux personnes âgées de 80 ans et dont l'une d'entre elles est handicapée ? La Région wallonne demande-t-elle l'expulsion de deux personnes âgées, alors que le juge évoque la convention européenne des droits de l'Homme ?

Je comprends très bien la création de la cellule destinée à s'occuper des infractions urbanistiques, comme il se doit. Par ailleurs, je voudrais savoir quelle sera l'attitude par rapport à l'ensemble des infractions à l'urbanisme qui ne sont pas encore connues par la Région wallonne. Soyons clairs, il y a aujourd'hui, 250 dossiers d'infractions d'urbanisme connus à la Région wallonne. La plupart des infractions n'ont pas fait l'objet de constats de la Région, ce n'est pas l'administration régionale qui les a constatées, elles ont été portées à la connaissance de l'administration régionale par des constats de police, par les pouvoirs locaux ou par d'autres instances.

Allez-vous lancer un contrôle sur l'ensemble du territoire wallon ? Allez-vous inviter les pouvoirs locaux ? Allez-vous signer un protocole avec les polices ? Que faire ? Vous évoquez l'équité. L'équité, ce n'est pas seulement jeter de vieilles personnes de leur maison ou réclamer que le tribunal vous en donne l'accord, c'est s'occuper de la réalité telle qu'elle existe.

Nous savons qu'un texte est en préparation en la matière, mais ce texte ne réglera pas l'arriéré infractionnel urbanistique.

**M. le Président.** – Il ne faut pas trop tirer sur la corde, sinon elle risque de se casser.

La parole est à Mme Dethier-Neumann.

**Mme Dethier-Neumann** (Écolo). – Monsieur le Ministre, suite à la découverte de cette lettre signée par votre main, je vous avais posé certaines questions auxquelles vous m'avez répondu et donc, j'ai pris note que la famille Sagawé a été condamnée à tous les niveaux judiciaires, que l'arrêt de la Cour d'Arbitrage énonce que la démolition n'est pas une sanction, mais un mode de réparation. Je sais également que le juge de Paix a alors évoqué la raison de l'article 6 de la convention européenne des droits de l'Homme en demandant une solution qui représente un traitement digne et humain de M. et Mme Sagawé.

La situation reste pourtant des plus burlesques, nous sommes en présence d'un couple qui est encore propriétaire de son bien, ayant une petite pension d'indépendant et dont l'un d'entre eux souffre d'un handicap. Ces deux situations sont en même temps inadéquates, pour le logement social et prioritaire en termes d'obtention d'un logement social. Néanmoins, en l'absence d'une demande officielle de logement, et c'est là-dessus que j'insiste, vous ne pouvez pas agir au nom et pour le compte de M. ou Mme Sagawé afin d'entamer le processus d'obtention dudit logement. Pourtant, vous l'avez fait.

Monsieur le Ministre du Logement, pourquoi proposer une maison avec jardin à quelqu'un qui est en infraction? Pourquoi condamner une infraction urbanistique pour créer une autre infraction grave démocratique? Monsieur le Ministre, avez-vous un instant considéré les autres demandeurs d'un logement social se trouvant sur la liste d'attente à Thuin? N'êtes-vous pas le Ministre aussi de ces citoyens? Quelle sera la position des familles qui sont depuis longtemps sur des listes d'attente d'un logement social? Pourront-ils aller en recours contre vous? Je ne parle même pas des 40.000 à 50.000 demandes dont on parle depuis des mois au Parlement wallon.

Monsieur le Ministre du Logement, voici deux ans que les réformes ont profondément modifié les pratiques du secteur: introduction de la transparence, meilleure gouvernance et professionnalisation. En effet, à l'heure où le manque de logements est criant, où il s'avère que toutes les pratiques douteuses en termes d'attribution sont loin d'être résolues, vous avez la responsabilité politique et l'obligation morale de ne pas céder à la tentation du dossier remis sur le haut de

la pile. Qui plus est, dans peu de temps, vous allez être en contradiction avec votre propre arrêté.

Monsieur le Ministre, vous tenez un double discours et un double langage, vous jouez un double jeu extrêmement dommageable pour le secteur dont vous avez la charge. Je trouve que vous adorez jouer les chevaliers blancs, ici, vous vous êtes plutôt comporté en cavalier seul, je tiens à vous rappeler que personne n'est au-dessus de la loi. D'ailleurs, il s'agit ici de rétablir l'image de la Wallonie et elle peut être un terroir démocratique en paroles et surtout en actes.

Ce n'est pas parce qu'il est en infraction que vous devez y aller aussi, sans compter l'abus de pouvoir qui constitue votre lettre incongrue et choquante. (*Rumeurs.*)

**M. le Président.** – La parole est à M. Bouchat.

**M. Bouchat** (cdH). – Monsieur le Président, je ne pensais pas prendre la parole, mais je ne résiste pas au plaisir d'entrer dans cette polémique.

En vertu de quoi peut-on remettre le droit en question?

Vous êtes tous de brillants Parlementaires et sans doute dans les trois meilleurs de l'Assemblée. Vous vous investissez vraiment de toutes vos forces.

Ceci dit, ne confondez-vous pas un principe élémentaire que le droit n'est pas la morale.

Je pourrais vous donner des exemples de Procureurs généraux qui demandaient à ne pas poursuivre en matière d'urbanisme.

Ce code est un ramassis de procédures, et il n'y a pas de sanction. Par exemple: quelqu'un qui met une brique un peu plus jaune, qui ne correspond pas au pays de Fagnes et d'Ardenne, on le poursuit et on l'assigne en justice. Marche-en-Famenne est l'un des rares tribunaux où on poursuit.

Monsieur le Ministre, il est normal que vous preniez des sanctions dans l'affaire Sagawé. Il y a néanmoins lieu de donner à cette sanction un caractère humain.

Pensez-vous que M. André Antoine, qui va entrer en période électorale, a le droit de se faire passer pour un tortionnaire comme vous voudriez le faire passer? Mais non. Ou bien M. André Antoine n'a plus rien d'un homme et c'est une machine, mais nier la valeur du droit pour affirmer simplement une sensibilité, parce que ce sont des personnes octogénaires, vous m'excuserez, c'est diminuer le rôle du Ministre.

Je vous connais tous les trois et vous avez mon estime privée, mais, de grâce, où bien M. André Antoine admet que le CWATUP reste simplement un code de procédure établi par un ingénieur, avec des possibilités

de bâtir où on veut, ou alors on prend un symbole fort et on l'affirme. Quand vous voyez comment les architectes sont parfois soumis à la vindicte d'un règlement tatillon, il est impensable de laisser quelqu'un bâtir sa maison n'importe où.

Je vous dirais toutefois, Monsieur le Ministre, que faire disparaître la maison des Sagawé plutôt que d'en faire bénéficier un orphelinat ou un autre service public passerait mal au niveau de la population.

Je pense que la raison veut que la maison ne soit pas rasée, même si les Sagawé doivent la quitter.

**M. le Président.** – Ceci étant dit, M. Bayenet souhaite également se joindre à l'interpellation.

La parole est à M. Bayenet.

**M. Bayenet (PS).** – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, connaissant de plus près le problème de l'assainissement de l'habitat permanent dans les campings, quand on veut appliquer les réglementations comme on souhaiterait les appliquer dans l'affaire Sagawé, on a les mêmes difficultés. On veut démolir des caravanes, parce qu'on trouve inhumain de laisser des gens, des mamans avec des enfants vivre dans des conditions aussi pénibles. Et à peine a-t-on trouvé une solution dans un logement social pour ce type de famille que le lendemain, des propriétaires véreux ont recasé des familles dans ces caravanes. On ne peut plus tolérer les négriers du logement.

Je dis qu'à partir du moment où il y a des réglementations, il faut qu'on puisse les appliquer, sinon la politique risque de perdre toute crédibilité.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Antoine.

**M. Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, je remercie les uns et les autres, chacun dans leur tonalité, avec parfois des motivations très différentes. Je remercie M. Bouchat d'avoir rappelé les échéances électorales qui parfois nous amènent les uns et les autres à tenir des discours à évolution curieuse.

C'est avec infiniment de modestie et de détermination que j'aborde ce dossier.

Je n'aurais jamais voulu connaître le dossier Sagawé. Mon prédécesseur, à qui j'avais adressé trois questions parlementaires durant les cinq dernières années, lui demandant quel était le sort qu'il comptait réserver à la décision de justice, m'a répondu : *«Ne me pose plus la question, je ne compte rien faire.»*

C'est en arrivant à la tête du département, que j'ai reçu une lettre de Mme Onkelinx et de l'ensemble du Collège des Procureurs généraux qui me demandait très simplement : *«La Wallonie compte-t-elle faire respecter les règles ? En Wallonie, doit-on donner une force à des décisions de justice définitivement arrêtées ? Ou bien, des hommes politiques, quels qu'ils soient, vont-ils s'interposer entre la décision de justice, conformément à la loi, considérant que leur appréciation, quels qu'en soient les motifs, prime sur la justice ?»*. Si je n'avais pas reçu cette lettre, je n'aurais jamais voulu connaître ce dossier et vivre avec cette pression, que je comprends parfaitement, des procureurs généraux.

En tant qu'homme politique, il y a une règle, si elle n'est pas contrôlée et sanctionnée, la règle n'a plus aucune vertu. Autant la supprimer, et je donne raison à M. Bouchat, autant faire du CWATUP un code incantatoire, considérant qu'il n'y aura jamais de sanction.

Mais je veux que la légalité prime sur toute autre considération. Je ne peux pas accepter qu'un certain nombre de nos concitoyens doivent acquérir un terrain à bâtir au prix le plus fort, solliciter un architecte, revoir à différentes reprises leur projet pour le rendre conforme à l'appréciation de l'autorité communale et du fonctionnaire délégué, parfois devoir déboursier des sommes importantes pour adapter leur dossier aux exigences de la Région ou de la Commune concernée, voir certains d'entre nous démonter une brique, en remettre une autre, ce sont des pratiques que nous connaissons bien, simplement parce que l'autorité administrative en a décidé ainsi.

Je serai donc plus sévère avec ceux-là qu'avec d'autres, puisqu'ils ont bravé la loi en totale impunité et en totale connaissance de cause, étant donné qu'il était entrepreneur et qu'il savait mieux que quiconque qu'on ne peut bâtir sans un permis, et qu'on ne peut pas bâtir dans une zone qui est interdite et qui, depuis lors, ils font la nique à la justice, considérant que leur âge ou leur situation prime sur le respect de la loi, prime sur l'exécution de la justice et de la légalité.

C'est le combat que je mène et il est totalement impopulaire. Si je veux me présenter aux élections et séduire l'électorat, j'abandonne tout de suite toute forme de poursuite et je serai le Ministre le plus humain, le plus compréhensif.

Si, demain, j'accepte la demande du Bourgmestre de Dinant, concernant un de ses habitants qui a rasé quelques annexes de sa maison et me demande de faire un geste et de lui permettre de vivre dans le reste de sa maison, comprenez que je ne peux pas accepter pareille demande, je fais barrage à la justice, y compris à la Cour de Cassation, à la Cour d'Appel, qui irrévocablement, y compris la Cour d'Arbitrage, ont condamné l'intéressé.

Je respecte trop la séparation des pouvoirs, je n'accéderai pas à une telle demande. Seul le juge peut défaire ce que le juge a décidé. Légalité toujours.

Dans l'affaire Sagawé, en ce qui concerne la partie «logement», a-t-on bougé un dossier de la pile? Quelqu'un a-t-il reçu indûment un logement social?

La société du Thuin et la Société wallonne du Logement ont été saisies par une lettre d'un administrateur qui demandait, au nom du Groupe MR, de traiter le dossier Sagawé en extrême urgence. Les deux institutions ont dit la même chose: Monsieur et Madame Sagawé étaient en position pour obtenir un logement social.

**M. Fontaine** (MR). – Mais non, ils n'ont rien demandé.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur Fontaine, s'il vous plaît.

**M. Fontaine** (MR). – Ne racontez pas n'importe quoi. Je veux bien vous écouter, mais venir me dire qu'ils vous ont demandé quelque chose, alors qu'ils n'ont rien demandé...

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Ne vous énervez pas. Je vais le dire autrement.

Si M. et Mme Sagawé avaient rempli le formulaire, et je vais y venir au formulaire, ils auraient...

**M. Borsus** (MR). – Vous avez triché sur les règles, alors mettez-les aussi.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'essaie de répondre avec le maximum de rigueur.

Indiscutablement, ils auraient été classés premiers, parce que l'autre candidat, qui avait le même nombre de points, avait un nombre plus important d'enfants qui ne lui permettait pas de vivre dans le petit pavillon.

Ils étaient classés, parce que Mme Sagawé est reconnue handicapée et qu'ils sont considérés comme sans abri, puisque leur maison n'existe pas.

Toute la difficulté provient de l'inaction de mon prédécesseur. En 2000, M. Sagawé a reçu la visite de deux mandataires MR qui lui ont dit qu'il pouvait rester dans sa maison. M. Foret n'a pas bougé.

**M. Fontaine** (MR). – Ce n'est pas là la question.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'aime rappeler aussi l'aspect politique, moins élogieux du dossier.

Je rappelle que M. Sagawé a été condamné à tous les niveaux, y compris en Cour de Cassation et en Cour d'Appel. Entre-temps, la Cour d'Appel et la Cour d'Arbitrage, ont estimé que la démolition n'était pas une sanction, mais un mode de réparation. Il n'y a pas de prescription. Et bien sûr, une Ville ne peut pas conclure une convention pour s'opposer à l'exécution d'un jugement définitivement acquis.

La Cour d'Arbitrage a dit: «*Force doit rester à la loi.*» et elle ajoute: «*Un intéressé ne peut pas retirer le moindre profit d'une situation infractionnelle.*».

Nous avons saisi la justice de Paix pour exécuter la décision.

**M. Fontaine** (MR). – L'attribution d'un logement social, ce n'est pas un procès.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Nous avons saisi le juge de Paix pour obtenir l'expulsion des lieux et il a considéré notre action comme recevable.

Dans sa première décision, le juge de Paix a reconnu le bon droit de la Région wallonne, à savoir que M. Sagawé était en totale illégalité, mais le juge de Paix a fait un travail remarquable de recherche et il a alors évoqué l'article 6 de la convention européenne des droits de l'homme.

Dès lors, il faut proposer une maison de manière certaine et adaptée, étant donné que M. Sagawé avait déjà refusé à deux reprises des logements qu'il avait considérés comme inappropriés, parce qu'ils n'étaient pas de plain-pied.

**M. Borsus** (MR). – Le juge n'a jamais dit cela. Il a dit: «*Proposez-moi des solutions.*». Il n'a jamais dit d'offrir une maison. (*Rumeurs.*)

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je poursuis mon analyse.

Le juge nous a demandé une réponse digne et humaine pour pouvoir trouver une solution à l'hébergement des Sagawé. Le juge a alors proposé plusieurs formules:

– de permettre aux Sagawé de rester dans leur maison, formule intéressante, mais la Cour d'Arbitrage refuse, puisqu'elle considère qu'un titulaire d'une infraction ne peut pas tirer profit de l'avantage de son infraction;

- de modifier le plan de secteur, formule que M. Borsus défend également, via un PCAD pour M. Closset. Nous n'avons jamais, dans l'histoire de la Wallonie, pour un dossier particulier de logement dans une zone non permise, procédé de la sorte. Jamais, et je pense, du reste, que le Conseil d'État était saisi d'une telle démarche, il l'invaliderait, à juste titre ;
- le juge de Paix nous propose de racheter la maison des Sagawé, ce qui est impossible car cette maison n'existe pas ;
- de relouer pour ces personnes, dans le privé, une maison similaire. Avec quels titres, la Cour des Comptes permettrait-elle une telle dépense ? Il n'existe ni décret, ni arrêté permettant au Gouvernement d'aller louer une maison à quelqu'un qui est condamné pour avoir construit avec infraction ;
- d'exécuter le jugement, c'est-à-dire l'expulsion et raser la maison.

Nous avons dû, au nom de la légalité, rejeter un certain nombre de dispositions émises par le juge de Paix, parce que, quelle que soit la bonne volonté de celui-ci d'obtenir une conciliation, elle achoppait sur d'autres législations qui ne permettraient pas d'agir.

Pour en revenir à la désignation de la maison, il est clair que M. Sagawé n'aurait pu entrer dans cette maison que s'il avait signé le formulaire, bien évidemment, cela permettait, pendant la période de conciliation, de lui bloquer une maison et s'il acceptait la conciliation, le juge l'attestait, et M. Sagawé signait le formulaire. De cette manière, il respectait totalement la législation. Il ne serait pas entré dans la maison s'il n'avait pas signé le formulaire.

Voilà aujourd'hui, la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Donc, comme le dit très bien M. Fontaine, le débat qu'on mène pour le moment, ne mène à rien, puisque M. Sagawé aurait pu y entrer qu'en signant le formulaire et de toute façon, il n'en veut pas.

La Société wallonne du Logement a agi comme le demandait le juge de Paix.

Si nous n'avions pas eu affaire à une personne si âgée, aurions-nous eu la même réaction ? Aujourd'hui, si nous voulons être dans un état de droit, nous n'avons pas d'autres possibilités que de le faire exécuter.

Je vous rappelle aussi que le Code d'instruction criminel prévoit qu'un fonctionnaire ou qu'un Bourgmestre qui a la connaissance d'une infraction se doit de la verbaliser. Qu'avons-nous fait ? Nous avons créé une cellule infractionnelle à la Région wallonne. Nous allons donc recruter, moyennant le SELOR, des agents complémentaires auprès des fonctionnaires délégués pour que le droit soit respecté : égalité, légalité.

Je vous laisse alors à votre jugement moral, mais je voudrais simplement vous dire avec modestie et détermination, que ma motivation, c'est d'avoir fait respecter la loi et j'irai jusqu'au bout tant qu'un juge ne me dira pas le contraire.

**M. Borsus (MR).** – Irez-vous en appel ?

**M. Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'attends la décision du juge de Paix pour le mois d'avril, et puis, nous apprécierons la motivation de sa décision. C'est à ce moment-là que je pourrai me prononcer au nom de la Région wallonne. C'est un débat qui mérite bien autre chose qu'une polémique politique, il s'agit du respect de l'État de droit.

**M. le Président.** – Dans l'ordre, auront la parole MM. Fontaine, Borsus, Mme Dethier-Neumann et MM. Bouchat et Bayenet.

La parole est à M. Fontaine.

**M. Fontaine (MR).** – Je serai bref, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, ma question s'intitulait «nouveaux modes d'attribution des logements sociaux en Région wallonne». Je vous interrogeais, au-delà de l'affaire Sagawé, mais vous avez filé par la tangente pour me parler essentiellement de l'affaire Sagawé, affaire que vous avez rallumée alors que personne ne vous le demandait et maintenant, vous êtes vous-même coincé.

Vous nous accusez de politiser le dossier, mais vous n'arrêtez pas de critiquer votre prédécesseur depuis que l'affaire a été rallumée.

Au nom du respect de la légalité, que je ne conteste pas, vous en commettez une vous-même pour vous tirer d'affaires, alors que, de toute façon, personne ne vous le demandait. Je m'excuse, Monsieur le Ministre, mais c'est vous qui avez commis une illégalité. En ce qui concerne le logement social, vous vous laissez aller à des pratiques qu'on a connues pendant des dizaines d'années dans le logement social et cela se passe peut-être encore aujourd'hui.

**M. le Président.** – La parole est à M. Borsus.

**M. Borsus (MR).** – Je serai bref dans ma réplique, si vous le voulez bien.

Très clairement, le Ministre Antoine que j'entends aujourd'hui n'a plus rien à voir avec celui que j'ai entendu et que j'ai écouté avec beaucoup d'attention à l'automne dernier. Le même Ministre nous disait, très

froidement que pour le 15 novembre, la maison des Sagawé serait rasée.

Le 2 décembre, acte II, le Ministre Antoine nous déclare: «*Nous nous sommes rendu compte qu'il y avait des problèmes. Nous entamons des consultations juridiques complémentaires.*».

Acte III, le même Ministre, il y a quelques jours, nous déclare: «*De toute façon, si nous n'obtenons pas gain de cause, nous irons en appel.*».

Quatrième acte, le même Ministre qui nous dit aujourd'hui: «*Nous évaluerons en fonction du texte si nous allons en appel.*».

Comme courbe rentrante du Ministre monté sur le front, avec le drapeau du chevalier blanc qui allait raser toutes les infractions d'urbanisme en Wallonie, remarquez qu'il n'y a guère de courbe plus rentrante. (*Rumeurs.*)

Monsieur le Ministre, vous en êtes arrivé exactement au point d'humilité, par rapport à ce dossier, que vos prédécesseurs ont eu en se rendant compte de l'immense imbroglio juridique que ce dossier constituait, en se rendant compte de l'immense difficulté juridique et aussi forcément de la dimension humaine de celui-ci. Fallait-il faire des déclarations ou d'abord consulter les avocats, ensuite relire la convention européenne des droits de l'Homme et puis trouver une solution ?

J'adhère à la conclusion de M. André Bouchat qui est de dire: «*Il faut respecter la loi et il faut donner un signe clair, mais de grâce, dans ce dossier-là, trouvez une solution raisonnable.*».

Je plaide pour que le principe d'égalité que vous évoquez s'applique, non pas aux quelques dizaines de dossiers qui encombrant votre bureau, le plus souvent depuis de nombreuses années, et dont la moitié d'entre eux sont des petits Sagawé, c'est-à-dire des petits imbroglios juridiques.

Je vous propose, de mettre au fronton de votre action le principe d'égalité, et de vous emparer de l'infraction d'urbanisme en Région wallonne, et pas seulement celle connue de l'administration, mais l'infraction d'urbanisme en général. Effectivement, il faut se mettre autour d'une table pour mettre en place un décret qui permettra de régulariser certaines situations et de prendre des sanctions vis-à-vis d'autres. Il traitera également de l'ensemble du passé et éditera des règles pour l'avenir.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

**Mme Dethier-Neumann (Écolo).** – On a outrepassé les règles dans ce dossier et on aurait pu intervenir plus

tôt. Il vous appartenait de ne pas commettre les fautes que vous reprochez aux autres.

Vous aviez demandé à la SLSP de vous suivre et elle ne l'a pas fait. Vous avez été pris à votre propre jeu.

Vous ne pouvez pas dépasser vos propres règles dont vous êtes Ministre de tutelle et pas aux dépens des autres inscriptions pour les logements sociaux.

Cela, je ne vous le pardonnerai pas.

**M. Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Comment est-il possible de dire cela ?

**M. le Président.** – La parole est à M. Bouchat.

**M. Bouchat** (cdH). – Je ne voudrais pas être à votre place, parce qu'on met l'accent sur le pathétique.

Quand en droit, il y a un vol qualifié, c'est-à-dire quand l'auteur connaît la maison, qu'il y a un contrat de confiance, la condamnation est plus sévère que pour un vol simple. M. Sagawé est entrepreneur et connaît très bien les règles en la matière.

Si les procureurs généraux nous ont écrit, c'est parce que les bourgmestres n'avaient pas le courage de faire appliquer les sanctions.

Donc, Monsieur le Ministre est confronté maintenant à faire appliquer la loi.

L'aménagement du territoire est une discipline extrêmement importante qui englobe toutes les autres. Il faut éviter qu'elle se délite. MM. Lebrun et Foret n'ont pas eu assez de courage dans ce dossier. Pour faire appliquer la loi à l'égard de personnes de 80 ans, il faut du courage. M. le Ministre n'a pas le choix, il doit faire appliquer la loi.

**M. le Président.** – La parole est à M. Bayenet.

**M. Bayenet** (PS). – Oui, Monsieur le Président, très rapidement, je voudrais, une fois de plus, revenir sur un phénomène qui touche très fort ma région, il s'agit de l'habitat permanent dans les campings.

Il faut être très clair. Les gens qui sont dans une caravane résidentielle ne veulent pas aller dans les logements sociaux. Nous devons les obliger, parce qu'une réallocation d'une caravane résidentielle, coûte 50.000 francs par an. Et quand nous mettons quelqu'un dehors, le lendemain, les propriétaires véreux ont déjà remis des familles qui sont dans le besoin dans cette caravane. Le Ministre-Président en a été témoin. Il a vécu cela de très près. Et je vous prie de croire que, si on n'avait pas les moyens d'obliger ces gens à aller

dans des maisons en dur, ils resteraient dans les caravanes, dans n'importe quelles conditions.

Nous devons remédier à cela, la loi, c'est la loi, le Bourgmestre doit être le premier à la faire respecter.

Je n'entends pas de propositions alternatives à l'application de la loi. Si nous ne l'appliquons pas, demain d'autres affaires Sagawé verront le jour dans tous les coins.

J'ai été Échevin de l'urbanisme pendant 18 ans et j'en ai assez d'interdire à des gens de repeindre leur fenêtre dans telle couleur parce que le règlement d'urbanisme l'interdit et, à côté de cela, je voyais d'autres, parce qu'ils étaient protégés, qui construisaient n'importe quoi.

Pour une fois qu'on veut faire appliquer la loi, j'en suis heureux.

**M. le Président.** – L'incident est clos.

**INTERPELLATION  
DE M. FONTAINE À M. ANTOINE,  
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS  
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,  
SUR  
«L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES RÉFORMES  
DU CONTRÔLE ET DE LA SURVEILLANCE  
DES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT SOCIAL  
PAR LA SOCIÉTÉ WALLONNE DU LOGEMENT»**

**M. le Président.** – M. Borsus n'étant pas là, nous poursuivons l'ordre du jour en passant à l'interpellation de M. Fontaine.

L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'état d'avancement des réformes du contrôle et de la surveillance des sociétés de logement social par la Société wallonne du Logement».

La parole est à M. Fontaine pour développer son interpellation.

**M. Fontaine (MR).** – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je voulais, par cette interpellation, faire le point sur l'état d'avancement de l'objectif d'auditer toutes les SLSP dans les trois ans, ainsi que du recrutement des quinze nouveaux commissaires de la Société wallonne du Logement auprès des SLSP.

En effet, pour rappel, le décret du 15 mai 2003 modifie le Code wallon du Logement et l'article 174 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine dispose que l'article 127 du Code est remplacé par la disposition suivante: «Art. 127. – *Le*

*Gouvernement arrête le statut du personnel de la Société, après l'avis du conseil d'administration de celle-ci. La Société nomme et révoque le personnel statutaire et engage et licencie le personnel contractuel.*».

L'article 143, al. 3, du décret du 15 mai 2003, modifie le Code wallon du Logement et l'article 174 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine dispose, quant à lui: «*L'article 89 du présent décret, en ce qu'il modifie l'article 127 du Code et le décret du 22 janvier 1998, entre en vigueur le jour de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement relatif au statut spécifique du personnel applicable à la Société wallonne du Logement.*».

En l'absence de statut spécifique, il est impossible à la Société wallonne du Logement de concurrencer le secteur privé et d'attirer, et surtout de conserver, à la direction de l'audit un personnel qualifié de qualité.

Ainsi, il m'est revenu que les auditeurs, quand la Société wallonne du Logement en trouve, suivent les formations et puis s'en vont endéans les six mois. Les auditeurs actuellement présents souhaitent postuler à des emplois de commissaires qui devraient être plus attrayants; même le directeur de l'audit aurait postulé à la SLSP «La Maison liégeoise».

Bref, un service doté d'une expertise et d'une indépendance telle qu'il a pu accomplir le travail que l'on sait à propos de la Carolo est en pleine déliquescence. Vous ne semblez pas – je vous ai d'ailleurs déjà interrogé là-dessus – vraiment en mesure de corriger cette situation.

Pour nous, il est essentiel de conserver, de dynamiser et d'étoffer une direction de l'audit de qualité au sein de la Société wallonne du Logement.

De par leur connaissance de ce secteur très spécifique, la qualité de leur travail surpasse largement le travail d'auditeur externe comme les *scannings* en ont fait la démonstration, même si le travail n'est pas le même. À quelques reprises, là où ces derniers n'avaient rien vu, la direction de l'audit a mis le doigt sur un certain nombre de problèmes.

En outre, le suivi des audits internes par la direction de l'assistance est beaucoup plus performant.

Je souhaiterais savoir quand vous comptez arrêter ce statut spécifique. Pourquoi ne l'a-t-il pas encore été?

Quel est le retard actuel, faute de personnel suffisant, en regard de l'objectif d'auditer toutes les SLSP en trois ans?

Monsieur le Ministre, maintenez-vous cet objectif que vous aviez annoncé? Quelles solutions sont sur la table pour pallier ce retard?

Quelle est l'ampleur de la rallonge budgétaire nécessaire pour que la direction de l'audit soit attractive? Si

on ne parvient pas à donner des conditions attractives nous aurons des difficultés à garder les gens sur place une fois qu'ils seront formés et qu'ils auront l'expérience suffisante.

Concernant les commissaires, où en est-on? Quel est le profil de la fonction? Pourquoi n'a-t-il pas été établi par la Société wallonne du Logement? Quelles sont les conditions de rémunération? Quand l'engagement va-t-il être lancé et via quels canaux? Quand entreront-ils en fonction? Auprès de quelle direction souhaitez-vous les rattacher? Souhaitez-vous éviter un glissement des membres de la direction de l'audit ou d'autres membres du personnel de la Société wallonne vers cette fonction?

Ma crainte, c'est qu'au niveau de la direction de l'audit, ils soient partis avant.

*(M. Bouchat, Doyen d'âge,  
prend place au fauteuil présidentiel.)*

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Antoine.

**M. Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je réponds aux questions de M. Fontaine puisqu'elles sont en pleine actualité, elles concernent des thèmes qui sont actuellement débattus dans le cadre de l'élaboration du Contrat de gestion entre le Gouvernement wallon et la Société wallonne du Logement, Contrat de gestion qui trouvera son épilogue fin du mois prochain.

La Société wallonne du Logement met en œuvre les mesures qui relèvent de son champ de compétences afin de garantir à la direction de l'audit les moyens conséquents pour mener au mieux ces missions.

Le Comité d'audit de la Société wallonne du Logement fixe le programme d'activités, c'est-à-dire qu'il détermine la portée des missions d'audit à mener ainsi que le planning de celles-ci, sur base des propositions qui sont faites par le service d'audit interne, et dans le cadre de l'objectif global fixé par le Gouvernement d'auditer l'ensemble des sociétés de logement de service public sur une période de trois ans. L'objectif est non seulement maintenu, mais confirmé.

L'exécution des missions d'audit s'effectue prioritairement par le service d'audit interne dirigé par M. Evrard. Toutefois, s'il estime ne pas disposer du personnel provisoirement dont l'effectif a été fixé, il lui appartient alors de proposer une alternative, c'est-à-dire en externalisant, comme il l'a fait pour le *scanning*, une partie des missions par le biais d'un ou de plusieurs marchés publics.

Il appartient alors au comité de prendre les décisions qui garantiront que l'objectif fixé par le Gouvernement sera atteint. Le Contrat de gestion devra d'ailleurs y consacrer ces moyens.

Plus généralement, concernant le statut spécifique du personnel de la Société wallonne du Logement, il devra également être discuté dans la suite de la concertation du contrat de gestion.

Le statut spécifique représente une solution – et je m'y emploie – qui permet de valoriser certains emplois et de les rendre attractifs, sans quoi nous risquons, une fois d'avoir recruté les personnes, de les avoir formées, de les voir partir sous d'autres cieux, parce que les traitements de la fonction publique ne leur sont pas adaptés. Dès lors, il y aura bien évidemment une revalorisation barémique les concernant.

Enfin, concernant les commissaires, l'avant-projet d'arrêté devant fixer les conditions d'aptitude, d'engagement, de formation et d'exercice de la fonction, est actuellement en préparation. Il a été examiné par deux intercabinets et sera mis à l'ordre du jour d'un prochain Gouvernement.

Ce projet a fait l'objet d'un examen par la Société wallonne du Logement.

La sélection qui a été retenue, c'est de passer par une procédure d'*assessment*. Après l'appel d'offres, la Société wallonne du Logement a retenu la société Adecco.

Le profil de la fonction est le suivant :

- essentiellement, être titulaire d'un diplôme permettant l'accès à un examen de niveau 1 ;
- avec évidemment une expérience de trois ans.

Il y aura donc bel un bien un examen pour ces commissaires, sans nul doute.

Le cadre même de la Société wallonne du Logement et son organigramme sont à l'examen, puisqu'il devra intégrer les neuf missions que le Gouvernement lui a assignées dans la proposition du Contrat de gestion.

Mon souci est de recruter des agents de qualité pour la mission de commissaire et je me réjouis quelque part que le nouveau directeur de la maison liégeoise n'est pas notre directeur du service d'audit, parce que sans quoi nous aurions eu quelques difficultés, mais là un autre agent a été retenu en la matière, ce qui nous permet de bénéficier de l'expertise et de la grande qualité du travail et je lui rends encore hommage à M. Evrard.

Tout cela, bien évidemment, va coûter : nouveaux cadres, recrutement d'effectifs, revalorisations barémiques. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons inscrit un montant de sept millions d'euros dans le budget 2007. Je vous rappelle qu'auparavant, la Société wal-

lonne du Logement n'était pas financée pour son fonctionnement. Ces crédits devraient nous permettre, le renforcement de la Direction de l'assistance aux sociétés par dix emplois d'auditeur et la création de quinze emplois de commissaires, ce qui veut dire que nous allons recruter 35 personnes avec un profil pointu et des barèmes particuliers, ce qui explique la progression budgétaire que je viens de vous rappeler, qui participe du reste à la progression de 94 % des crédits réservés au logement public sur ces deux dernières années.

Vraiment, je ne vous demande pas d'apprécier positivement ou négativement, mais sur le plan budgétaire, je pense que nous avons fait des efforts considérables. Et je formule l'espoir qu'avec le nouveau conseil d'administration, le Contrat de gestion, le nouvel organigramme, la nouvelle échelle barémique et les profils que je viens de déterminer, la Société wallonne du Logement soit à la hauteur, et je n'en doute pas, des nombreuses missions que nous allons lui assigner.

**M. le Président.** – La parole est à M. Fontaine.

**M. Fontaine (MR).** – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Je suis d'accord concernant les objectifs.

J'ai simplement quelques inquiétudes. Si on ne va pas assez vite pour mettre en route le statut de ce type de personnel, vous risquez d'avoir quelques problèmes, mais je me rends compte aussi de la difficulté de le faire parce que c'est un changement de culture pour un certain nombre de gens à la Société wallonne du Logement. Et, cela ne doit pas plaire à tout le monde de voir arriver des gens avec un statut particulier, mais je pense qu'il n'y a pas moyen de faire autrement si on veut avoir une équipe performante et si on veut éviter le retour aux dérives qu'on a connues dans le passé.

Donc, Monsieur le Ministre, je vous engage vraiment à aller vite dans la résolution de ce problème et dans la rédaction et la conclusion de ce statut.

#### INTERPELLATION

**DE M. STOFFELS À M. ANTOINE,  
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS  
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,  
SUR  
«LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS  
CONTRE LES CARTELS QUI DÉTERMINENT  
LE PRIX DE L'ÉNERGIE»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la protection des consommateurs contre les cartels qui déterminent le prix de l'énergie».

La parole est à M. Stoffels pour développer son interpellation.

**M. Stoffels (PS).** – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, comment protéger le consommateur contre les cartels en matière du prix de l'énergie ?

La libéralisation de l'électricité nous met devant un défi majeur. Les apôtres de la libéralisation promettent une baisse de prix. Mais la facture que paie le consommateur se compose, d'une part, du prix à payer au producteur et, d'autre part, du coût de la distribution.

Face à un prix de production identique, nous devons constater que le prix au kWh qui arrive de la prise varie très fort en fonction du consommateur, selon qu'il habite en zone rurale ou en zone urbaine.

Je pense qu'il va falloir intervenir afin de remédier aux inégalités, soit en réorganisant les intercommunales de distribution, soit en créant un Fonds d'égalisation.

Ce qui m'inquiète très fort, c'est le nombre très restreint de producteurs présents sur le marché belge.

D'une part, nous devons nous poser la question concernant les relations commerciales entre les différents producteurs. D'autre part, l'expérience dans nos pays voisins nous apprend que les producteurs s'entendent pour déterminer une politique des prix concertés.

En Allemagne, par exemple, on réfléchit à la manière d'interdire la formation de cartels qui ont fait grimper les prix à la suite de la libéralisation du secteur. Les autorités allemandes ont été informées de cette pratique par une indiscrétion.

Sommes-nous au courant de ce qui se prépare chez nous ? Comment pouvons-nous éviter la formation de cartels de prix ? Est-ce notre devoir de protéger le consommateur contre de telles pratiques secrètes ?

Qu'a-t-on constaté en Allemagne ? Tout d'abord, un abus de la position dominante des cartels sur le marché, ensuite, une augmentation injustifiée de 30 % des prix à payer par le consommateur, pas en première année, mais quelque temps plus tard.

La concurrence, formule magique des «prolibéralisation», n'a été rien d'autre qu'une fiction. Est-ce qu'un tel scénario est inimaginable en Belgique ? Disposons-nous des informations nécessaires pour le prévenir ? Comment allons-nous nous organiser pour empêcher les cartes ?

La question se pose au niveau wallon, au niveau belge, mais plus encore au niveau européen.

Au prochain sommet européen prévu en juin 2007, les États membres vont se pencher sur la question de déterminer comment imposer une réelle concurrence dans le secteur ? Contrairement à d'autres, nous avons

le privilège que les autorités publiques sont propriétaires des réseaux de distribution, ce qui bannit en partie le risque de formation de cartels trop puissants. Il me semble que la Région wallonne a tout intérêt à étudier et à comparer ce qui se passe en Wallonie avec ce qui s'est passé chez nos voisins.

Devons-nous créer un observatoire qui supervise ou contrôle le comportement commercial des opérateurs ? Observatoire belge ou observatoire européen ? Ou les deux ? Notons que dans un marché libéralisé, l'opérateur ne doit pas résider dans le même pays que le consommateur. N'oublions pas non plus que des opérateurs puissants, cela a été constaté en Allemagne, peuvent doper la démarche de façon artificielle et faire grimper les prix à charge des particuliers et des PME.

Une question qui doit nous préoccuper est de savoir, à quel prix le kilowattheure produit dans les centrales nucléaires amorties est offert au client ? À l'opposé, à quel prix, est-ce que le kWh est vendu s'il est produit au départ d'installations qui doivent encore être amorties ? Le prix, est-il le prix-vérité, incluant tous les coûts (par exemple : le prix du dépôt des déchets nucléaires) ? Le prix demandé au particulier, n'est-il pas une subvention déguisée en faveur de gros clients industriels qui pourront négocier bien sûr autrement avec le producteur que chacun de nous isolément ?

Thème à observer également de plus près afin que la libéralisation ne profite pas seulement à quelques-uns.

Bref, la formation de cartels, telle qu'on a pu l'observer du côté allemand, est un scénario imaginable qui doit nous préoccuper aussi chez nous, en Belgique, à cause de son impact sur la formation des prix. Ce scénario est d'autant plus préoccupant, si les installations de production sont pratiquement amorties et que le prix demandé ne se justifie pas, eu égard au coût de production.

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse, quel sera votre pronostic, quelles seront les mesures éventuelles de prévention et de contrôle que vous adopterez ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Antoine.

**M. Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, je remercie M. Stoffels toujours bien documenté, son interpellation fait suite à des informations qui ont été récemment diffusées dans la presse et qui relatent que certains producteurs d'électricité en Allemagne, et en particulier RWE, auraient acheté des quantités d'énergie relativement importante sur la bourse allemande d'électricité, (EEX Leipzig), alors qu'ils disposaient de capacités de production excédentaires. On a donc compris la manœuvre. Certains produc-

teurs auraient ainsi gonflé artificiellement la demande d'électricité sur la bourse, tirant les prix à la hausse.

En vous référant à cette éventuelle formation de cartels dans le secteur de l'énergie en Allemagne, qui est en cours d'examen, vous posez la question de savoir, comment nous allons nous organiser en Belgique pour empêcher la formation de tels cartels, préjudiciables aux consommateurs.

À mon sens, on ne peut pas transposer, Monsieur Stoffels, comme telle la situation allemande en Belgique.

En Allemagne, vous avez les quatre grands acteurs du marché, EON, RWE, Vattenfall et EnBW, sont tous des entreprises verticalement intégrées, ce qui n'est pas le cas en Belgique puisque certains fournisseurs d'électricité ne sont pas producteurs. Par ailleurs, l'Allemagne est le dernier pays de l'Union européenne à avoir instauré une autorité réglementaire pour les marchés du gaz et de l'électricité alors que la Belgique dispose d'un régulateur fédéral et de régulateurs régionaux.

Sur Belpex, la bourse de l'énergie en Belgique, différentes mesures ont alors été prises pour limiter au maximum un risque sur l'augmentation des prix comme, par exemple, un actionnariat distinct des participants à la bourse ou l'envoi quotidien du carnet d'ordre à la CREG afin que celle-ci puisse réexaminer le comportement des acteurs présents à la bourse.

Ceci dit, ne vous méprenez pas sur mes préoccupations. Je partage, évidemment, totalement votre souci concernant le manque de concurrence au niveau de la production d'électricité en Belgique et son impact défavorable sur le prix de l'énergie payé. Nous n'aurons jamais une libéralisation réussie en Belgique, si nous n'avons pas de concurrence au niveau de la production, si nous ne mettons pas fin au monopole de fait que détient Electrabel, pour ne pas le citer. Tant que les fournisseurs en Région wallonne s'approvisionnent auprès du producteur historique que je viens de citer, vous n'aurez pas de réelle concurrence à la vente de cette électricité.

C'est ce qui fait, que je me suis personnellement investi, au nom du Gouvernement wallon, dans le Comité Énergie créé par M. Verhofstadt. Celui-ci réunit, en outre votre serviteur, l'ensemble des ministres de l'énergie de notre pays, pour appeler de tous nos vœux l'existence d'au moins trois joueurs. Les deux derniers détiennent selon moi, entre 30 et 40 % de la production, ce qui serait la configuration la plus idéale.

Vous en conviendrez avec moi, c'est une compétence exclusive du Fédéral, c'est le plan de production, nous nous sommes consultés, nous émettons notre avis et nous nous battons avec le Ministre-Président mais c'est le Fédéral qui décide.

Bien que la production d'électricité soit une compétence exclusive du Gouvernement fédéral, je tiens à vous faire observer que j'entends, dans le cadre de mes compétences, promouvoir une réelle concurrence et transparence sur le marché d'électricité :

- dans le cadre du projet de fusion Suez/GDF, j'ai appelé de mes vœux l'existence en Belgique d'au moins 3 producteurs d'électricité disposant d'un mixte énergétique équilibré ;
- compétente pour les énergies renouvelables, la Région Wallonne soutient divers projets de production décentralisée d'électricité ;
- j'ai demandé, dès fin 2005, la mise en place auprès du régulateur régional, la CWaPE, d'un observatoire des prix ;
- pour ma part, je souhaite le renforcement des communes dans le capital des GRD car j'estime que les autorités publiques sont mieux à même d'assurer un accès non discriminatoire aux réseaux. En parallèle, une filialisation immédiate d'Electrabel Net management Wallonie s'impose.

En ce qui concerne les autres niveaux de pouvoir, je tiens à rappeler qu'il existe au niveau fédéral, une Autorité belge de la Concurrence, de même qu'au niveau européen, des enquêtes sectorielles en matière d'électricité et de gaz ont été menées par la Commissaire européenne à la Concurrence. J'espère que l'Europe aura le courage, lors du prochain sommet européen de juin, de prendre les mesures qui s'imposent pour renforcer la concurrence sur le marché de l'énergie, en particulier en matière d'*unbundling*, afin que celle-ci puisse offrir des prix compétitifs aux consommateurs.

**M. le Président.** – La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels (PS).** – Si, j'ai interpellé le Ministre sur la question «Comment protéger le consommateur contre les cartels en matière de prix de l'énergie?», c'est pour que le sujet soit mis sur la table.

Il me semblait que, vu la situation quasi monopolistique d'Electrabel en Belgique, la problématique chez nous correspond à un scénario qui n'est absolument pas imaginable. Bien au contraire, suite à la libéralisation du secteur, nous avons tout intérêt à organiser ou à mettre tout en œuvre pour qu'une réelle concurrence s'établisse au profit du consommateur qu'il soit à la fois, le particulier, la PME ou les communes.

Je vous demande de vous faire entendre lorsque le sommet européen se penchera sur la question, en juin 2007, afin de mettre en place une politique qui vise la concurrence en la matière. Celle-ci ne doit pas seulement jouer sur le plan de la Belgique, mais sur le plan européen, pour permettre des avancées significatives en la matière.

*(M. Stoffels, Secrétaire,  
prend place au fauteuil présidentiel.)*

– La séance est suspendue à 18 heures 44 minutes.

– La séance est reprise à 18 heures 46 minutes.

**INTERPELLATION  
DE M. DELANNOIS À M. ANTOINE,  
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS  
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,  
SUR  
«LA NÉCESSITÉ DE METTRE EN PLACE  
UNE PROCÉDURE CLAIRE  
QUI RÉGLEMENTE LES EXPULSIONS  
DANS LE LOGEMENT SOCIAL EN HIVER»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Delannois à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la nécessité de mettre en place une procédure claire qui régleme les expulsions dans le logement social en hiver».

La parole est à M. Delannois pour développer son interpellation.

**M. Delannois (PS).** – La mission de tout Parlementaire est de chercher à répondre au mieux aux besoins immédiats et à venir de la population. C'est dans cet état d'esprit qu'il faut replacer mon intervention sur les expulsions dans le logement public. Problématique sensible qui le devient encore davantage lorsque nous sommes en période hivernale et que les expulsions dans le logement public ne laissent alors d'autre choix que la rue et toutes les incertitudes et risques que cela implique.

Depuis la régionalisation du logement, les Régions sont maîtresses pour prendre toute initiative de nature à renforcer le droit à un logement sûr, le droit à un logement décent. Ainsi, dans le cadre de ses compétences, la Région bruxelloise a pris la problématique des expulsions dans le secteur public à bras-le-corps, si je puis dire, en adoptant une circulaire.

C'était déjà sous la précédente législature et le Secrétaire d'État au logement M. Alain Hutchinson était à la base de cette initiative saluée tant par le secteur des Sociétés immobilières de Service public – les SISP – que par le monde associatif bruxellois.

Tout en étant bref, je vais quand même me permettre de reprendre quelques grandes lignes. Dans la pratique, cette circulaire a d'abord été négociée avec les représentants des SISP et de la Société du Logement de la Région bruxelloise. Cette concertation a abouti au dispositif suivant :

- mise en place dans chaque SISP bruxelloise d'une procédure de récupération de créances ;
- toute expulsion d'un logement public doit obligatoirement être précédée d'un rapport détaillé ;
- toute expulsion est rendue impossible si la procédure ci-dessus n'est pas respectée par les SISP ;
- interdiction formelle de recourir à des sociétés privées par les SISP pour recouvrer les créances auprès des locataires ;
- définition d'une période hivernale qui court du 1<sup>er</sup> décembre au 28 février inclus de chaque année ; cette période hivernale implique qu'une expulsion ne pourrait se faire que dans deux cas : problèmes comportementaux graves et absence de réactions aux mesures de la SISP pour trouver une solution sur l'arriéré locatif.

Hormis ces deux cas de figure précis, aucune expulsion ne peut avoir lieu. Et lorsqu'une expulsion s'avère impérative dans l'un des deux cas d'exceptions repris ci-dessus, le Conseil d'administration se doit de décider sur le dossier directement, sur base d'un rapport du délégué spécial.

Monsieur le Ministre, si j'ai pris soin ici de détailler cette procédure qui est reprise dans la circulaire bruxelloise, c'est qu'au-delà de son aspect novateur sur le plan social, elle nous prouve qu'il n'existe pas de fatalité sur la question. La circulaire bruxelloise nous amène donc tout naturellement à nous poser la question suivante : et en Région wallonne, où en sommes-nous par rapport aux expulsions dans les sociétés de logement ?

Bien sûr, les SLSP wallonnes ont, pour la plupart, développé des mécanismes qui privilégient le dialogue, la concertation, la prévention, avant de passer à l'ultime phase, celle de l'expulsion. Une phase qui est, nous devons bien le reconnaître, un échec pour tout le monde.

Pour être complet et juste sur la question, mon propos n'est certainement pas de présenter un tableau de la situation qui reprendrait, d'un côté, les SLSP jugées trop sévères et les locataires dans la posture de victime.

Faire preuve de dignité sociale, c'est également associer les droits et les devoirs, et je suis également d'avis que le travail de dialogue permanent qu'un tel dispositif implique doit aller de pair avec une responsabilisation du locataire par rapport à ses engagements vis-à-vis de la société de logement. Il en va aussi de l'intérêt général et du bien commun dans le logement public.

Je me permettrai, dans le même ordre d'idée, de rappeler que la résorption de l'arriéré locatif est un impératif pour assurer la viabilité du secteur des sociétés de logement. Cet aspect est d'ailleurs repris dans les mesures préconisées dans le plan de redéploiement pour le secteur du logement adopté par le Gouvernement wallon, en octobre 2005.

Vous l'aurez bien compris, traiter de la problématique dans le logement social, c'est également traiter de la question des retards de paiement des loyers pour les locataires sociaux les plus précarisés. Toute politique de prévention en la matière qui se veut efficace se doit d'intégrer une guidance budgétaire.

Cette présentation du dispositif bruxellois et la réflexion qui l'accompagne m'amènent à vous poser les questions suivantes, aussi simples que directes. Pouvez-vous nous faire un état des lieux des mesures qui concernent le secteur public du logement en Wallonie ? Comptez-vous prendre des mesures en la matière prochainement ?

Le secteur vous a-t-il remis des avis sur la question des expulsions ? Si oui, quels sont-ils ?

Disposez-vous, pour l'heure, de chiffres concernant les expulsions qui ont été faites dans les sociétés de logement depuis le début décembre 2006 ?

Enfin, toute cette problématique, même si elle est moins criante, tout en étant relative en ce domaine, ne doit pas nous empêcher d'être actifs sur cette question que j'estime cruciale pour notre société. Des droits et des devoirs, certes, mais avec des procédures claires. L'exemple bruxellois me paraît aller dans la bonne direction. Plus qu'une réflexion, Monsieur le Ministre, il mérite une réaction claire et efficace.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre pour sa réponse.

**M. Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – D'emblée, je voudrais dire à M. Delannois que la législation, la pratique bruxelloise n'est guère différente de celle que nous connaissons en Région wallonne. Même si elles sont codifiées de manière différente, les procédures sont largement identiques.

Les baux de logements sociaux relèvent de la sphère régionale, en ce que la réglementation spécifique à ce type de logement se fonde, dans notre Code wallon, sur l'article 94. Ceci justifie des clauses dérogatoires au régime général des baux, conformité à un bail type, calcul du loyer et des charges spécifiques.

L'article 18 de l'arrêté ministériel du 15 juin 2001, établissant le contrat type de bail régissant la location des logements sociaux gérés par les sociétés de logement de service public, prévoit explicitement que, préalablement à tout congé, la société doit, si celui-ci le souhaite, entendre le locataire auquel le renom a été adressé. Il n'en demeure pas moins que les baux sociaux restent des baux de résidence principale régis par les dispositions spécifiques du Code civil en la matière.

Par hypothèse, la mise en œuvre d'une expulsion nécessite la production d'un titre exécutoire. À ce titre, leur éventuelle résiliation par le bailleur doit, en cas de contestation, être validée par le Juge de Paix. Il ne me paraît dès lors pas que les bailleurs publics, que sont les sociétés de logement, doivent être, par principe, soumis à des conditions plus sévères, en la matière, que les autres bailleurs et ce, même par la voie d'une simple circulaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, une procédure en conciliation devant le Juge de Paix doit avoir lieu lorsqu'il s'agit de recouvrement d'arriérés de loyer ou d'une demande d'expulsion. Le locataire peut demander la prorogation du bail pour circonstances exceptionnelles. En cas de divergence avec le bailleur, le Juge saisi de l'affaire statuera en équité en tenant compte de l'intérêt des deux parties.

Il convient de noter enfin, que le locataire peut également se fonder sur l'article 1244 du Code civil pour, d'une manière générale, obtenir, le cas échéant, des termes et délais. Je vous rappelle, par exemple, la hauteur des arriérés dus est de 27 % du montant locatif.

La plupart des sociétés de logement ont développé une politique préventive dans la couverture des loyers et la «Charte des Locataires et des Sociétés», qui est prévue par le plan de redéploiement des SLSP, prévoit l'engagement, pour le locataire de signaler toute difficulté de paiement dès que celle-ci survient et, pour la société, l'obligation d'examiner avec lui les modalités d'échelonnement de la dette.

Enfin, la SWL veillera à ce que les contrats d'objectifs individualisés, qu'elle devra conclure avec chaque SLSP en application de l'article 162 du Code wallon du logement, contiennent, dans le volet de l'accompagnement social, des dispositions en matière de gestion des arriérés respectueuses des droits et obligations des deux parties du contrat de bail.

Le secteur ne m'a pas remis d'avis sur la question des expulsions, mais a participé très largement à l'élaboration du projet de nouveau régime locatif.

Dans ce nouveau régime locatif, il y aura des baux à durée déterminée de trois ans; au terme des trois ans, nous vérifierons, pour chacune des sociétés dans leur contrat de bail, si l'intéressé a correctement entretenu son appartement ou son logement. D'autre part, nous vérifierons, si la composition de la famille correspond bien à ce qu'il a déclaré.

Vous savez que nous devons malheureusement déplorer une fraude sociale qui masque une partie des revenus et qui prive la société de recettes dont elle aurait bien besoin pour entretenir son patrimoine. Si elles ne sont pas respectées, elles portent préjudice en termes d'égalité entre les uns qui déclarent leur revenu

et ceux qui omettent de déclarer qu'il y a un deuxième revenu dans la famille.

Enfin, nous vérifierons, si le loyer a été payé. C'est au terme de l'analyse de ces trois conditions que le bail est alors renouvelé ou réadapté, par exemple, si la composition de la famille a évolué, pour un plus grand logement ou un plus petit, si l'intéressé le souhaite.

C'est comme vous l'avez dit, Monsieur Delannois, un juste équilibre difficile à trouver entre propriétaire et locataires, parce que nous devons, nous, percevoir le juste loyer. Dans certains cas, je suis d'accord avec vous, le locataire est dans une situation telle qu'il ne peut pas. Mais dans d'autres cas, et malheureusement, ce sont des proportions relativement importantes, on constate que le loyer est ce qu'on paie en dernier lieu. On est davantage sollicité, pardonnez-moi, j'ai quelques rapports des commissaires, pour d'autres dépenses, que ce soit pour le véhicule ou au train de vie, considérant que le loyer revenant à une société publique, on ne doit pas l'acquitter. Je veux rétablir la pédagogie du loyer, la pédagogie des devoirs dans le chef du locataire, comme de ses droits, puisque dorénavant, ils disposeront d'un représentant avec voix délibérative au Conseil d'administration des différentes sociétés locales.

**M. le Président.** – La parole est à M. Delannois.

**M. Delannois (PS).** – Monsieur le Ministre a bien compris que je n'étais pas là pour polémiquer, mais quand vous êtes dans certains conseils d'administration et que vous devez prendre la décision d'expulser des familles, c'est très difficile. La dernière fois, c'était une famille avec cinq enfants, le plus petit avait deux ans, le plus grand en avait douze. On se retrouve coincé en se demandant ce qu'on peut faire.

Ne pourrait-on pas prévoir, dans le bail locatif, une clause contraignant le locataire à entamer une procédure en surendettement lorsque cela est nécessaire.

**M. Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous devez savoir que le loyer du locataire de logement public est de 198 euros !

**M. le Président.** – M. Bouchat a demandé à pouvoir prendre la parole, s'il n'y a pas d'objection de la part de quiconque.

La parole est à M. Bouchat.

**M. Bouchat (cdH).** – Je voudrais simplement vous dire qu'en tant que président du Conseil supérieur du logement, je suis très étonné, Monsieur le Président. Je vous apporte une amorce de solution. La question de

M. Delannois m'interpelle. C'est vrai qu'il est très difficile, en tant que Bourgmestre, d'expulser quelqu'un.

Le Foyer Jambois compte à peu près 1.450 logements. Mme Cabrenne, qui le dirige, a un service social assez extraordinaire qui sensibilise les gens sur l'obligation de payer le loyer. Nous avons moins de 4 % de loyers impayés. La preuve est donc faite qu'il n'y a pas de fatalité en la matière.

Comment expliquer alors que, juste à côté, vous trouvez des sociétés de logement qui connaissent un taux de 25 à 30 % d'impayés ?

### QUESTIONS ORALES

**M. le Président.** – La question de M. Crucke à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le permis et la fermeture de la Bush» est transformée en question écrite.

#### QUESTION ORALE

**DE Mme CASSART-MAILLEUX À M. ANTOINE,  
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS  
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,  
SUR**

**«L'UTILISATION DU BUS À LA PLACE DU TRAIN  
SUR LES LIGNES RÉGIONALES»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'utilisation du bus à la place du train sur les lignes régionales».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

**Mme Cassart-Mailleux (MR).** – La presse a récemment relayé des propos tenus par le directeur «voyageur» de la SNCB, affirmant que, je cite, «*Le bus est parfois une bonne alternative au train, notamment sur les lignes régionales; il est moins cher et plus flexible.*».

Certains tronçons wallons sont empruntés quotidiennement et dans les deux sens par moins de 1.000 voyageurs. Il s'agit, par exemple, des trajets Walcourt-Couvin, Dinant-Virton, Rivage-Marloie ou encore Rivage-Gouvy. Et c'est précisément dans ce cas que l'alternative du bus pourrait être envisageable.

Êtes-vous favorable à cette alternative ? Existe-t-il un inventaire complet des lignes sur lesquelles ce transfert de mode de transport pourrait avoir lieu ? Avez-vous rencontré à ce sujet des représentants de la SNCB et des TEC ? Dans le cas où certaines lignes nécessiteraient des travaux de rénovation trop onéreux, cette alternative bus ne pourrait-elle pas trouver son utilité ?

Pour pallier la fermeture de petites gares, quelle solution offrir aux navetteurs ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre pour sa réponse.

**M. Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je précise à l'Honorable membre que les déclarations de M. Léo Pardon l'ont été à titre personnel, à un mois de la retraite, et qu'il n'existe aucune stratégie en ce sens ni à la SNCB ni au sein du Groupe TEC. Ses propos sont d'ailleurs plutôt étonnants dans la mesure où Monsieur Pardon a travaillé pendant près de 40 ans au sein de la SNCB à promouvoir le transport par chemin de fer.

Ceci étant, même s'il faut reconnaître qu'une desserte ferroviaire peut effectivement coûter plus cher dans certains cas qu'une desserte par autobus, M. Pardon ne peut ignorer qu'une politique de transport public doit s'affranchir des aspects purement économiques pour adopter une vision plus globale de la problématique du transport. Outre le coût, les éléments de rapidité, de confort ou liés à des aspects tels que la congestion, doivent également être pris en considération.

Par ailleurs, le transport public par chemin de fer relève de la compétence du Gouvernement fédéral et le transport par autobus des Régions. Il n'y a dès lors pas à proprement parler de lignes de chemin de fer «régionales». Incidemment, tout glissement de trains vers des bus consisterait donc à faire supporter par les Régions les coûts d'une partie du transport ferroviaire de personnes.

Régionaliser certaines lignes impliquerait, pour la région, de créer une alternative par le bus, ce qui occasionnerait des dépenses supplémentaires.

Il serait par exemple irréaliste de rouvrir la ligne Dinant-Givet sans intervention française.

Je suis donc pour un examen au cas par cas. Le bus doit par ailleurs s'appuyer sur le train, c'est pour cette raison que j'appelle de mes vœux une billetterie commune.

Il n'existe donc pas, dans mon chef, de volonté de substituer le train par le bus.

Je peux également vous dire que nous avons investi, pour différents projets, un montant historique de 80 millions d'euros.

Bien entendu, je n'ai pas manqué d'interpeller Monsieur Bruno Tuybens, Secrétaire d'État des Entreprises publiques, sur cette question à laquelle je n'ai à ce jour pas encore reçu de réponse.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

**Mme Cassart-Mailleux (MR).** – Je remercie le discours tout à fait direct du Ministre. Je vous avoue franchement, Monsieur le Ministre, que mon objectif n'était pas de polémiquer. J'ai vraiment bien aimé votre réponse par rapport à la ligne Dinant-Givet, qui montre bien une réalité de terrain, et par laquelle vous avez trouvé une solution.

Je pense que le bon sens doit s'appliquer dans certains cas, et je compte sur vous pour l'appliquer. Il ne faut pas non plus que penser Fédéral ou régional.

Si dans d'autres cas, il faut y faire appel j'espère que votre bon sens l'emportera.

**QUESTION ORALE**  
**DE Mme BERTOUILLE À M. ANTOINE,**  
**MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS**  
**ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,**  
**SUR**  
**«LE PLAN DE SECTEUR**  
**DE MOUSCRON-COMINES»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bertouille à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le plan de secteur de Mouscron-Comines».

La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

**Mme Bertouille (MR).** – Je reviens avec un dossier qui est récurrent, et il date de quelques années. Je ne vais pas faire ici l'historique de la situation de la révision du plan de secteur à Comines-Warneton. J'ai eu l'occasion d'interpeller plusieurs ministres qui vous ont précédé dans ces compétences. En tout cas, je voulais faire le point avec vous, Monsieur le Ministre, concernant la révision du plan de secteur à Comines. Je dépose ma question le mardi et le jeudi en Conférence des Présidents, je vois que le point est inscrit à l'ordre du jour du Gouvernement. C'était vraiment de la transmission de pensée.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 adoptait le projet de révision du plan de secteur de Mouscron-Comines, en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle en extension de la zone d'activité économique dite de «Bas-Warneton» et d'une zone d'activité économique mixte au lieu dit «Les Quatre Rois».

Le Gouvernement wallon doit prendre sa décision – un jour ou l'autre – en tenant compte de l'ensemble des avis qui sont recueillis au cours, notamment, de l'enquête publique et des différents organismes, suivant la procédure qui est déterminée par le CWATUP.

Monsieur le Ministre, vous allez pouvoir me répondre et me dire si tous les avis ont déjà été remis. Quels sont les avis des différents organismes? Dans quel délai le Gouvernement wallon prendra-t-il sa décision? Quand ce dossier aboutira-t-il *in fine*?

En ce qui me concerne, j'estime comme beaucoup, et je ne peux faire référence qu'à l'enquête publique qui s'est déroulée sur le territoire de la ville de Comines-Warneton. Il faut savoir qu'il y a eu 134 courriers et pétitions qui ont été envoyés lors de cette enquête publique, et 2.224 signatures ont été adressées lors de cette enquête publique.

J'estime, comme beaucoup, qu'il faut renoncer à la zone dite «de Bas-Warneton» pour des raisons de protection des zones d'habitat, de la nature, de l'environnement. C'est un point important de débat qui s'est déroulé lors de l'enquête publique et qui a suscité beaucoup de réactions.

Je souhaitais faire le point et ma question tombait à pic puisque l'ordre du jour du Gouvernement a abordé cette problématique.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre pour sa réponse.

**M. Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Cela démontre la difficulté que j'exposais tout à l'heure à MM. Jeholet, Fontaine et d'autres sur la nécessité de disposer rapidement de zones d'activité économique. Il arrive qu'elles soient régulièrement contestées, pour de bonnes ou de mauvaises raisons.

Dans ma réponse à sa question écrite n° 7 du 13 octobre 2005, je vous indiquais que la poursuite de la procédure de révision du plan de secteur relative à l'inscription des deux zones d'activité économique des «Quatre Rois» et de «Bas-Warneton» nécessite, en application de la directive européenne «Plans-Programmes», d'appliquer le mécanisme de compensation tel que visé à l'article 46 du CWATUP.

Il appartient au Gouvernement d'identifier ladite compensation, cette disposition étant d'application immédiate à toutes les révisions de plan de secteur, quel que soit le degré d'avancement de la procédure.

Sur la proposition de la commune de Comines, le Gouvernement a approuvé, en séance du 15 mars 2007, l'arrêté par lequel, au titre de compensation planologique, des zones d'activité économique approuvées provisoirement par le Gouvernement le 22 avril 2004, sont transférées en zone naturelle pour l'essentiel et en zone agricole pour le solde, quelque 84 hectares de la zone d'extraction, située au nord de la Briqueterie dont une

partie est reprise dans la réserve naturelle et ornithologique de Ploegsteert.

Dans le cadre de la compensation proposée sur le site des Briqueteries de Ploegsteert, l'entreprise a demandé d'inscrire une zone d'activité économique industrielle pour permettre l'extension de ses activités. Cette demande se trouvant dans le périmètre direct de la modification du plan de secteur envisagée, cette demande a été intégrée dans le cadre du volet «compensation» de la procédure de révision du plan de secteur en cours.

Le projet de contenu d'étude d'incidences va être soumis incessamment à la Commission régionale d'aménagement du territoire, au Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable et surtout à la Division Nature et Forêts pour avis, conformément à la procédure. Le Gouvernement sera alors en mesure d'adopter le contenu définitif de l'étude d'incidences à réaliser.

Le délai nécessaire à la réalisation de l'étude d'incidences du volet «compensation» sera mis à profit pour étudier, pour les zones d'activité économique des «Quatre Rois» et de «Bas-Warneton», une nouvelle proposition qui s'appuie sur les recommandations de l'étude d'incidences, sur les résultats de l'enquête publique et sur les avis remis par les différentes instances, notamment par le PACO et la Direction des Voies hydrauliques.

Il faut savoir en effet que, le 13 juin 2005, le Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable a émis un avis défavorable sur l'opportunité d'inscrire une zone d'activité économique mixte aux Quatre Rois à Warneton mais un avis favorable sur l'opportunité d'inscrire une zone d'activité économique industrielle à Bas-Warneton, le long de la Lys, avec la surimpression R.1.2. et à condition que le Port autonome du Centre et de l'Ouest (PACO) y installe des quais.

Depuis lors, l'administration a pris contact avec le PACO et la Direction des Voies hydrauliques, tous deux estiment qu'il est inopportun d'y développer une zone d'activité économique industrielle utilisant la voie d'eau étant donné la présence de l'écluse.

Il a été proposé au Gouvernement de poursuivre la procédure de la manière suivante: le projet de révision du plan de secteur relatif à la compensation et à l'extension des Briqueteries sera soumis à l'adoption provisoire du Gouvernement et l'enquête publique sera initiée pour la globalité des modifications envisagées, à savoir, d'une part, les zones d'activité économique sur les sites des Quatre Rois et de Bas-Warneton et, d'autre part, la zone naturelle, les zones agricoles et la zone d'activité économique industrielle destinée à l'extension des Briqueteries de Ploegsteert.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Bertouille.

**Mme Bertouille (MR).** – Je remercie, Monsieur le Ministre, pour sa réponse complète, qui me fait dire que nous ne sommes pas encore au bout de nos peines, en ce qui concerne la réalisation de ces zonings à Comines-Warneton.

Je ne rentrerai pas dans le débat sur la nécessité ou pas de créer des zonings, mais ce qui est important, c'est de savoir où les mettre et quelles entreprises nous devons y mettre, c'est le fond du débat, il faut que ce soit des entreprises non polluantes et créatrices d'emplois. Ce sont deux choses qui sont importantes.

Je suis un peu étonnée de constater que l'avis qui vous a été remis soit défavorable pour la zone de Warneton et favorable pour la zone de Bas-Warneton, alors que c'est tout à fait l'opposé de ce qui ressort de l'enquête publique qui a été réalisée sur le territoire de notre ville.

Je serai attentive à l'évolution du dossier, à l'étude d'incidences, aux différents avis qui sont sollicités maintenant concernant les zones de compensation et la nouvelle zone d'activité économique qui est sollicitée par la Briqueterie. Je serai également attentive au déroulement de la procédure d'enquête publique, en ce qui concerne la totalité de ces zones.

**M. le Président.** – La question orale de Mme Cornet à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le décret sur les services de taxis et de location de voitures avec chauffeur» a été transformée en question écrite.

*(M. Bouchat, doyen d'âge,  
prend place au fauteuil présidentiel.)*

**QUESTION ORALE**  
**DE M. STOFFELS À M. ANTOINE,**  
**MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS**  
**ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,**  
**SUR**  
**«L'ÉTUDE DU POTENTIEL D'EXPLOITATION**  
**DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE**  
**AUX ABORDS DES INFRASTRUCTURES**  
**AUTOROUTIÈRES ET HYDRAULIQUES**  
**RELEVANT DE LA RÉGION WALLONNE»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'étude du potentiel d'exploitation de l'énergie éolienne aux abords des infrastructures autoroutières et hydrauliques relevant de la Région wallonne».

**M. Stoffels (PS).** – Le 9 mars 2007, la Sofico a lancé un appel d'offres général concernant la réalisation d'une étude visant à déterminer les zones favorables à

l'exploitation de l'énergie éolienne le long des abords des infrastructures autoroutières et hydrauliques, d'une part, et déterminant pour chacun de ces sites sélectionnés la potentialité d'établissement d'un parc éolien, d'autre part.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire quel est le budget consacré à cette étude? Dispose-t-on déjà d'une estimation budgétaire pour l'installation de nouvelles éoliennes? Quel est le montant de ce budget? L'étude est-elle la première de ce genre? Se limitera-t-on uniquement au réseau autoroutier ou envisage-t-on un élargissement au réseau routier des voiries nationales?

Y a-t-il un plan d'action spécifique concernant l'implantation des éoliennes? Quels seront les critères de sélection arrêtés pour le choix des sites?

Comment se fera la concertation avec les riverains potentiels des sites choisis pour les éoliennes? En effet, j'estime que tout choix de site d'implantation devra aussi se faire en concertation avec la population directement concernée, ainsi qu'en concertation avec les autorités communales.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre pour sa réponse.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, je suis quelque peu embêté car la question que pose très légitimement M. Stoffels relève davantage des compétences de

M. Daerden, étant donné que c'est lui qui a déposé la note, en tant que Ministre de tutelle de la Sofico. Nous avons pris acte de cette note le 15 mars dernier, lors du Gouvernement consacré au développement durable qui, à l'initiative de M. Daerden et de la Sofico, portait sur le développement de l'électricité verte.

J'ai une note complète qui a été déposée au Gouvernement. Si vous l'acceptez, Monsieur le Président, j'aimerais la donner au Greffe et à M. Stoffels, mais je préférerais, par respect pour les prérogatives de mon Collègue Michel Daerden, ne pas répondre à sa place.

Mais pour être agréable au travail remarquable mené par M. Stoffels, il trouvera, à partir de la note, toute une série d'éléments qui lui permettront de rebondir, le cas échéant, auprès de M. Daerden. On peut considérer que les réponses à toutes les questions qu'il a posées se trouvent dans cette note.

**M. le Président.** – La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels** (PS). – Je suis entièrement d'accord de recevoir une copie de la note afin de pouvoir l'éplucher en toute tranquillité et, le cas échéant, poser toutes les questions à votre Collègue, le Ministre Daerden.

Veillez m'excuser de vous avoir posé une question orale que j'aurais dû adresser à votre collègue.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'avais préparé la réponse, à partir des éléments de la note, pour ne pas vous laisser dans le vide. Je vous donne la note du Gouvernement, qui vous permet d'analyser la situation et de voir si oui ou non vous devez poser une question à M. Daerden.

*(M. Stoffels, Secrétaire,  
reprend place au fauteuil présidentiel.)*

**M. le Président.** – La question orale de M. Onkelinx sur «le besoin de terrains industriels pour le pôle de transport et logistique en région liégeoise» était jointe à la première interpellation. La question orale de Mme Dethier-Neumann sur «la nomination d'un directeur-gérant dans la SLSP «Maison liégeoise»» est transformée en question écrite.

**QUESTION ORALE  
DE M. BOUCHAT À M. ANTOINE,  
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS  
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,  
SUR  
«LES COMPÉTENCES  
DES COMMISSIONS COMMUNALES  
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DE MOBILITÉ  
EN MATIÈRE DE RÉNOVATION URBAINE»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bouchat à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les compétences des commissions communales d'aménagement du territoire et de mobilité en matière de rénovation urbaine».

La parole est à M. Bouchat pour poser sa question.

**M. Bouchat** (cdH). – L'article 173 du CWATUP dit que «le Conseil communal élabore le dossier de Rénovation urbaine avec la Commission communale ou à défaut avec la Commission locale de Rénovation urbaine et des représentants des habitants du quartier où s'inscrit le périmètre de rénovation.».

L'arrêté du 23 septembre 2004 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opéra-

tions de Rénovation urbaine, section V – divers, stipule que «la Commune instaure une commission de rénovation de quartier, composée de représentants de la commune, de la Commission consultative communale de l'Aménagement du Territoire ainsi que des autorités publiques telles que le service extérieur concerné de la DGATLP, les sociétés d'habitations sociales, des associations et des habitants intéressés.».

La question est de savoir si une CCATM en bonne et due forme peut fonctionner en lieu et place d'une Commission locale de Rénovation urbaine puisque cette dernière ne doit être mise en place qu'à défaut de Commission communale.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'ai une bonne et une mauvaise nouvelle. Je commencerai par la mauvaise nouvelle. Effectivement, il n'y a pas dans la législation CCATM de disposition transitoire. Un membre qui a déjà eu deux mandats est d'office inéligible au sein de la Commission.

Par ailleurs, la CCATM n'est pas une Commission d'experts mais une Commission qui représente la sociologique de la Commune. Elle doit refléter par exemple, la pyramide des âges et les différentes professions des habitants. Le souci doit être d'être le reflet de la diversité locale.

Je connais votre belle ville de Marche et votre engagement en matière d'aménagement du territoire. Je connais votre souci de préserver le patrimoine de votre ville. Je suis sûr que vous trouverez des personnes compétentes.

J'en viens maintenant à la bonne nouvelle. Il y a un paradoxe à Marche car votre Commune ne devrait pas avoir à la fois une CCATM et une Commission locale de rénovation. Il vous appartient dès lors de faire glisser la compétence de la Commission de rénovation à la CCATM en remplissant une condition : apporter un avenant à l'arrêté du 23 septembre 2004.

**M. le Président.** – La parole est à M. Bouchat.

**M. Bouchat** (cdH). – C'est à partir de maintenant que nous devons interpréter le texte. J'éprouve d'énormes difficultés pour trouver des personnes compétentes pour la CCAT. Le temps des bénévoles dans les communes est révolu.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Nous les rémunérons par défraiement, soit 12,50 euros par séance.

**QUESTION ORALE**  
**DE Mme CASSART-MAILLEUX À M. ANTOINE,**  
**MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS**  
**ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,**  
**SUR**  
**«LA DISPARITION DE L'AMPOULE**  
**À INCANDESCENCE**  
**AU PROFIT DE L'AMPOULE ÉCONOMIQUE»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la disparition de l'ampoule à incandescence au profit de l'ampoule économique».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

**Mme Cassart-Mailleux** (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, décrétée à l'échelle européenne, l'interdiction d'utiliser les ampoules à incandescence au profit de l'ampoule économique pourrait faire partie des mesures à prendre pour respecter les accords de Kyoto. En effet, le Ministre fédéral de l'Environnement aurait évoqué, le 21 février dernier, l'interdiction de vente des ampoules classiques.

Êtes-vous favorable à cette interdiction ? Des mesures en ce sens ont-elles déjà été prises en Région wallonne ? Disposez-vous de données révélant le taux de pourcentage d'ampoules économiques vendues en Wallonie, ainsi qu'une évaluation du nombre de ménages wallons qui y recourent ?

Toutefois, de manière générale, le consommateur wallon est-il prêt à abandonner l'incandescence pour l'économique, d'autant que cette dernière coûte plus cher ? Est-il suffisamment informé du gain qu'elle permet de réaliser ? Des campagnes de sensibilisation sont-elles prévues ?

À côté de l'ampoule économique, l'éclairage LED apparaît aussi sur le marché, mais il semble dix fois plus coûteux que l'économique. Si les ménages wallons montrent maintenant un intérêt certain pour les économies d'énergie et le respect de l'environnement, les moyens et matériaux mis aujourd'hui à sa disposition demandent encore pour certains, un important investissement. Comment les rendre davantage accessibles à tous ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Antoine.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, Madame la Députée, en ce qui concerne la compétence de la Région en matière d'interdiction d'ampoules à

incandescence, l'adoption d'une telle mesure d'interdiction de vente des ampoules à incandescence est une mesure relevant de la loi sur les pratiques du commerce et de compétence notamment fédérale.

Actions développées par la Région wallonne. Maintenant en matière d'éclairage, depuis plus de dix ans, la Région wallonne soutient et lance des campagnes de sensibilisation à l'utilisation de lampes fluo compactes dans le secteur résidentiel, avec comme objectif principal une économie d'énergie liée aux consommations énergétiques d'éclairage par lampes à incandescence :

- de nombreuses brochures et documents sont disponibles dans les Guichets de l'énergie et distribués lors des nombreuses foires ou manifestations dans le secteur du bâtiment. Plusieurs panneaux didactiques du reste ont été créés pour promouvoir l'utilisation des lampes fluo compactes ;
- les Guichets de l'énergie conseillent les particuliers sur tout ce qui concerne l'énergie dans le logement, notamment l'éclairage. Ils sont d'ailleurs équipés d'une rampe de démonstration de lampes économiques ;
- des lampes économiques sont d'ailleurs offertes en récompense pour la participation au questionnaire sur l'utilisation rationnelle de l'énergie proposé sur le stand de la Division de l'énergie, puisque, en 2005, nous avons distribué 8.000 ampoules économiques pour bien montrer le bon exemple en la matière ;
- la rubrique «S'éclairer» du site web de l'énergie en Région wallonne qui donne de l'information sur ces lampes ;
- la Région apporte son soutien financier à des initiatives particulières, comme l'action d'échange d'ampoules organisée par l'asbl Empreintes à destination des étudiants du campus de Namur.

Dans le secteur tertiaire, une prime de 10 % à 30 % de l'investissement pour l'amélioration des performances énergétiques et photométriques de l'éclairage est prévue dans le cadre du fonds énergie pour les personnes morales.

Au niveau européen, cette fois, la performance énergétique des lampes est facilitée par l'étiquetage exigé par la Directive 92/75/CEE du conseil du 22 septembre 1992.

Toutefois la lampe fluo compacte n'a pas encore réussi à vaincre toutes les différences techniques rencontrées vis-à-vis de la lampe à incandescence. En effet, la lampe fluo pose problème à un certain nombre de nos concitoyens :

- le temps d'allumage ;
- le flux lumineux qui est sensible à la température ;
- la forme plus austère et pas toujours adaptée pour un remplacement dans une optique trop petite ;
- spectre de lumière non continu et parfois plus froid.

La lampe à incandescence devrait pouvoir garder encore une raison d'être jusqu'à son remplacement par la LED et/ou la lampe fluo compacte.

Elle souffre principalement aujourd'hui de :

- durée de vie techniquement très longue, mais diminuée par l'échauffement de l'appareillage ;
- surtout, son prix élevé ;
- et le flux lumineux trop faible que pour assurer un éclairage suffisant.

Il est vraisemblable - j'aurais d'ailleurs dû être aujourd'hui au Salon de l'Éclairage à Lyon - que dans un an ou deux, nous trouverons des LED à prix compétitifs, fiables et susceptibles de remplacer complètement les lampes à incandescence. Aujourd'hui, ces garanties ne sont pas possibles dans la grande distribution à destination du secteur résidentiel ou pour un public non averti.

La directive sur les ballasts des appareils d'éclairage fluorescents a décrit une procédure d'interdiction de certaines catégories de ballasts non performants. Il est probable qu'une telle démarche pourrait être envisagée pour les lampes à incandescence, dès que les LED et les lampes fluo compactes permettront un remplacement complet, fiable et économique de la lampe à incandescence. Il reviendrait à la Commission européenne alors de prendre les dispositions qui s'imposent et au niveau fédéral de les relayer, de quoi répondre totalement dans l'abandon de lampes qui sont dépassées au profit d'une nouvelle génération plus économique.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

**Mme Cassart-Mailleux (MR).** - Je remercie M. le Ministre pour le caractère complet de sa réponse. Je n'ai donc pas d'autres commentaires à faire.

*(M. Borsus, Président,  
reprend place au fauteuil présidentiel.)*

**QUESTION ORALE**  
**DE Mme CASSART-MAILLEUX À M. ANTOINE,**  
**MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS**  
**ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,**  
**SUR**  
**«L'UTILISATION DU BIOCARBURANT**  
**PAR LES BUS DES TEC»**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'utilisation du biocarburant par les bus des TEC».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

**Mme Cassart-Mailleux (MR).** – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je souhaiterais obtenir quelques précisions quant à l'utilisation du biocarburant par les bus des TEC.

Actuellement, combien de bus circulent grâce à ce type de carburant ? Quel bilan du contrat de gestion TEC pouvez-vous dresser un an et demi après son élaboration ?

Dans le cadre du renouvellement des bus, le cahier des charges fait-il mention du recours au biocarburant pour les nouveaux véhicules ? Quel budget est consacré au remplacement du parc par des bus roulant avec ce type de carburant ?

Comment est organisé l'approvisionnement en biocarburants ? Les contrats passés avec les constructeurs de ces véhicules incluent-ils des garanties pour bénéficiaire de bus «verts» à la sortie d'usine ?

Vous aviez promis l'arrivée d'un bus hybride à Liège pour septembre 2006, est-il en circulation ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Antoine.

**M. Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, chers Collègues, à l'heure actuelle, le biocarburant n'est pas utilisé pour les autobus des TEC.

Une expérience d'utilisation du biodiesel a été menée par le groupe TEC en 1991-1992. Cette campagne a montré que l'utilisation de carburant d'origine végétale, en mélange avec du diesel classique, ne pose pas de problème technique particulier. Il faut toutefois noter que l'utilisation de biodiesel pur a mis en évidence d'importants inconvénients olfactifs.

Initialement, le problème principal du biodiesel était son prix de revient. Aujourd'hui, les choses sont réglées, puisque les problèmes liés aux accises sont résolus à l'initiative du Gouvernement fédéral.

Deux difficultés subsistent :

- la disponibilité immédiate du produit ;
- l'opposition d'un certain nombre de constructeurs à l'emploi d'une trop forte concentration de biodiesel dans le diesel.

Ceci étant, il n'y a pas de problème pour incorporer immédiatement de 5 % à 10 % de biodiesel dans le carburant, pour autant que ce produit soit disponible, ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui.

Je vous confirme bien que, dans le cadre du contrat de gestion 2006-2010, le groupe TEC s'est engagé – à ma demande – à utiliser le biocarburant dès que celui-ci serait disponible à un prix similaire, pas de difficulté, à celui du diesel classique. Pour le marché relatif à l'achat du carburant qui vient d'être approuvé par le Conseil d'administration de la SRWT, le 14 février 2007, le fournisseur désigné offre la même ristourne pour le diesel classique ou pour le biodiesel dès que celui-ci sera disponible.

Donc, le marché l'a bel et bien intégré.

Il faut cependant savoir que le groupe TEC n'est pas resté inactif en matière de pollution. Tout à l'heure, je parlais de l'excellence de ses cadres et de ses agents, en voilà une belle démonstration. Diverses expériences ont été menées. Elles ont fait apparaître que la solution la plus efficace consistait à renouveler le parc autobus et à acquérir le matériel répondant aux dernières normes en matière d'émission.

Cette stratégie développée par le groupe TEC a réduit de 50 % en douze ans le niveau global de pollution du parc autobus.

À l'horizon 2010, 43 % du parc d'autobus des TEC seront équipés de moteurs Euro 5. C'est la norme la plus exigeante au niveau de l'Union européenne.

En ce qui concerne les véhicules existants, le montage de système de gaz d'échappement, c'est-à-dire les filtres à particules et les radiateurs, présente une solution efficace et fiable, mais le coût élevé d'une telle mesure a empêché toute campagne en ce sens et nous avons préféré, mon prédécesseur et moi-même, il n'était pas suspect d'être écologiste, du rajeunissement du parc évoqué que nous avons accéléré puisque le conseil d'administration a décidé d'acquérir cent nouveaux bus.

L'installation des filtres à particules est cependant envisagée à l'avenir, dans la mesure où la longévité des produits actuellement mis sur le marché augmente de manière spectaculaire.

Concernant l'expérimentation de véhicule hybride, la SRWT avait confié à une *spin-off* de l'Université de Liège l'étude de ce véhicule.

Le véhicule expérimental a été construit et il a fait ses premiers tours de roues en septembre 2006, comme je l'avais annoncé. Malheureusement, il a été entièrement détruit par un incendie. En effet, il y a eu un problème dans les batteries et cela nous a alors causé un préjudice très important, puisque le bus a pris feu à partir de ses batteries et a entraîné un incendie très important dans le hall, dégradant d'autres bus au passage. À l'heure actuelle, les conclusions des experts quant aux responsabilités ne sont donc toujours pas connues.

En tout état de cause, le groupe TEC reste attentif à l'évolution de cette technologie. Notamment, on m'avait annoncé un bus impérial hybride en Angleterre, mais vérification faite, il n'en était rien.

Enfin, dans le cadre de son plan Air Climat, qui a été approuvé par le Gouvernement ce 15 mars, le Gouvernement a marqué son accord sur la stratégie du groupe TEC et lui a demandé :

- d'introduire le biodiesel dès qu'il sera disponible à un prix similaire à celui du diesel classique et ce, conformément aux dispositions du contrat de gestion. Tout cela a bel et bien été approuvé par le Gouvernement ;
- de poursuivre la politique de rajeunissement du parc et des moyens budgétaires nouveaux ont été dégagés à cet effet ;
- d'examiner la possibilité de monter des filtres à particules sur les véhicules Euro 2 à Euro 5 et d'équiper les nouveaux bus d'un tel dispositif ;
- de rester attentif à la technologie du bus hybride.

Il est vrai que le TEC-Liège a un tout petit peu été refroidi du fait de l'incendie que je viens de rappeler.

Je pense que le groupe TEC est tout à fait sur la même longueur d'ondes que vous, à savoir, développer le développement durable.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

**Mme Cassart-Mailleux (MR).** – Monsieur le Ministre, je ne formulerai pas les mêmes conclusions que les vôtres.

**M. Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Qu'est-ce qui ne va pas ?

**Mme Cassart-Mailleux (MR).** – Je trouve que les transports publics devraient mieux montrer l'exemple.

**M. Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est ce que nous voulons faire.

**Mme Cassart-Mailleux (MR).** – Depuis le Contrat de gestion, il n'y a rien eu de nouveau. Au niveau du prix similaire, je suis d'accord, mais le prix n'est pas encore similaire, il diverge de 5 % à 10 %, c'est la norme, mais il n'y a pas d'effort supplémentaire.

**M. Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Dès que l'on pro-

duira du biocarburant à Wanze. Je vous mets au défi de trouver une pompe biodiesel en Wallonie ? Dites-moi où elle est et j'y envoie les bus tout de suite.

**Mme Cassart-Mailleux (MR).** – À un prix équivalent au Contrat de gestion ?

**M. Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'en termine, nous allons offrir et garantir à Wanze, l'équivalent de 25 millions d'euros par an en certificats verts. C'est la condition *sine qua non* de M. Hoeboeck, et je tiens à votre disposition la lettre de remerciement qu'il m'a envoyée suite à cet effort, nous avons modifié le décret, mais l'installation n'existe pas.

**Mme Cassart-Mailleux (MR).** – Le dossier de bio Wanze, je le connais très bien. Je veux juste vous faire remarquer que les bus sont des transports publics, et depuis maintenant deux ans, vous n'avez pas réellement montré l'exemple. Vous dites que certains bus seront remplacés, mais il n'y a rien de bien novateur là-dedans.

**M. Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Donnez-moi l'adresse d'une pompe de biodiesel en Wallonie.

**M. le Président.** – L'incident est clos.

**QUESTION ORALE**  
**DE M. DELANNOIS À M. ANTOINE,**  
**MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS**  
**ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,**  
**SUR**  
**«L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**  
**DANS LES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT**  
**EN RÉGION WALLONNE»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Delannois à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'accompagnement social dans les sociétés de logement en Région wallonne».

La parole est à M. Delannois pour poser sa question.

**M. Delannois (PS).** – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, à l'image des catégories de populations qui habitent le logement social, le secteur des sociétés de logement public connaît une évolution constante.

Ainsi qu'en est-il des services et des outils mis à disposition par les SLSP à l'attention des locataires sociaux.

Parmi ces outils, parmi ces services, ce qui est appelé «l'accompagnement social» revient de plus en plus souvent comme une démarche destinée à fournir une aide, bien sûr, mais également un moyen qui permette au locataire de reprendre prise sur son quotidien.

Cependant, il nous faut apporter la nuance suivante.

Si l'accompagnement social du locataire fait partie intégrante des missions des AIS, ce même accompagnement n'est pas obligatoire dans le chef des SLSP.

Celles-ci, si elles le désirent, peuvent en développer mais sans obligation aucune.

Lors des auditions de la Commission spéciale sur le logement, il est apparu clairement que les SLSP qui prenaient l'initiative de développer un accompagnement social du locataire permettaient, de fait, à celui-ci de s'autonomiser et de se reprendre en main.

L'effet direct est clair. Un locataire qui est à même de gérer son budget est un locataire qui est moins sujet à accumuler un arriéré locatif auprès de sa société de logement.

Si je voulais adopter un ton cynique, à la limite provocateur, je poserais alors, la question suivante: l'accompagnement social dans les sociétés de logement, un investissement rentable pour la trésorerie des SLSP?

Ce n'est là qu'une partie de ma question, Monsieur le Ministre.

Car, dans le même temps, il est encore un grand nombre de SLSP qui ne développent aucune forme d'accompagnement social en leur sein. Je voudrais savoir, sur les 71 SLSP, combien ne s'inscrivent pas dans cette démarche.

Complémentairement, plutôt que de s'inscrire dans une démarche contraignante vis-à-vis des SLSP, ne serait-il pas plus efficace de jouer sur l'émulation, par exemple, en mettant en avant les budgets en équilibre des SLSP qui développent un accompagnement social, si tel est le cas, bien entendu?

Le plan de redéploiement adopté par le Gouvernement wallon fin 2005 est un nouveau levier sur lequel le secteur public du logement peut s'appuyer pour augmenter son offre de logements, n'en déplaise à certains iconoclastes qui verraient bien le secteur privatisé.

Je vous fais confiance, Monsieur le Ministre, pour ne pas éluder cette problématique et nous apporter des chiffres aussi précis que possibles pour permettre à la réflexion de progresser.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Antoine.

**M. Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, je tiens à remercier M. Delannois qui me permet de faire le point sur l'accompagnement social et l'évolution de cette politique dans le secteur du logement.

Cette notion d'accompagnement social est apparue pour la première fois, dans les dispositifs régionaux, lors de la création des subventions pour la rénovation d'immeubles ou de logements pour personnes sans abri ou mal logées, c'était en 1987. Cette notion a d'ailleurs été reprise dans le soutien des premières agences immobilières sociales, en 1988.

Cette démarche a été reprise également dans le régime d'aides aux logements de transit et d'insertion, régime qui est un petit peu «l'héritier direct» de ce qu'on appelait les personnes mal logées.

Ici et là, des sociétés de logement se sont dotées de travailleurs sociaux.

Leur présence a été prise en compte dans le paramétrage des aides aux sociétés locales. Les indicateurs de gestion issus de la mise en place des premiers plans d'assainissement prennent en compte cette spécificité d'emplois et de tâches, c'était en 1989.

Puis, dans le plan d'action sectoriel qui accompagnait le premier contrat de gestion de la Wallonne du Logement, en 1998-2002, les SLSP se sont réunies pour organiser cette démarche, au sein d'une commission sociale. Il est vrai que les sociétés ont une approche différenciée en matière d'accompagnement social, elles s'inscrivent toutes dans cette démarche, mais à des degrés divers selon les besoins.

En fonction de la taille des sociétés, les employés affectés à cette tâche peuvent agir en qualité de spécialistes de la guidance budgétaire ou accomplir des prestations plus polyvalentes: accueil des candidats locataires, calcul des loyers, traitement du contentieux. Il est extrêmement malaisé d'établir une statistique précise sur la question société par société.

Depuis lors, j'ai lancé une aide spécifique à l'accompagnement social pour les locataires dont les logements étaient rénovés dans le cadre du PEI. C'est un dispositif ADEL qui a été approuvé en deuxième lecture aujourd'hui au Gouvernement. Il faut l'étendre dans le cadre des travaux PEI où une personne qui est concernée peut bénéficier d'une intervention de 400 euros, plus une majoration par enfant à charge.

Ensuite, j'ai lancé un appel à projets pour le subventionnement direct d'un accompagnement social, avec un crédit de 1.250.000 euros, la sélection des projets se faisant par un jury. D'ailleurs, c'est ce montant qui

a été reconduit en 2007. Enfin, j'ai prévu une allocation de solidarité qui prend en compte les locataires habitant les logements sociaux pour un montant de 3.789.000 euros, là aussi, il s'agit d'un nouveau crédit. C'est un effort d'à peu près cinq millions d'euros par rapport au passé.

Je table sur trois principes :

- inciter, convaincre plutôt que contraindre. J'observe que la démarche d'accompagnement social s'inscrit de plus en plus dans les missions des SLSP ;
- l'accompagnement ne dépend pas que des SLSP. En effet, n'oublions pas que le CPAS a la mission de coordination. Faut-il faire supporter par chaque société de logement une mission qui est, légalement, coordonnée et mutualisée dans son financement à l'échelle de la commune ? Une coordination est nécessaire entre les services de la SLSP sur le plan social et le CPAS ;
- comme je l'ai signalé précédemment au Parlement, le locataire d'une habitation sociale est un citoyen à part entière.

À côté de l'accompagnement, je parlerai aussi de l'accueil et du respect du citoyen. Je constate que certains candidats locataires sont parfois sans la considération qu'ils méritent. C'est d'ailleurs pour cela que, dans le Code de la réforme du logement, un représentant des CCLP, donc des Commissions des locataires, pourra siéger avec voix délibérative au sein du conseil d'administration et que chaque société va devoir, auprès de la Société wallonne du Logement, déposer un contrat d'objectifs, d'accueil, d'information régulier des locataires en la matière.

Enfin, aux cinq millions que j'évoquais, je rajoute une petite louche encore, puisque nous avons lancé en 2005, 2006 et 2007, 500.000 euros destinés à financer des améliorations des abords, des équipements et de l'environnement des logements sociaux, à partir de projets déposés par les locataires sociaux eux-mêmes. Nous leur donnons les moyens, en équivalent numéraire ou en matériel, de quoi réaliser leur propre dossier.

Voilà ce qui a été mis sur pied. Vous voyez que depuis cet actuel Gouvernement, des nouveaux moyens ont été développés. Peut-être faudrait-il encore faire plus, parce que la prévention vaut toujours mieux qu'un règlement judiciaire, surtout s'il prend beaucoup de temps au détriment de la société ou du locataire.

**M. le Président.** – La parole est à M. Delannois.

**M. Delannois (PS).** – Je n'ai rien à ajouter si ce n'est que je remercie M. le Ministre pour le côté complet de sa réponse.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

**M. le Président.** – Les trois questions orales de M. Fourny, la question orale de M. Collignon et la question orale de Mme Barzin sont transformées en questions écrites.

Nous avons à notre agenda, lors de la prochaine Commission, un projet de décret. Les questions parlementaires interviendront après celui-ci, dans la soirée de lundi, voire jeudi.

**M. Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il y aura probablement plusieurs projets de décret, Monsieur le Président, tout dépendra de la manière avec laquelle notre Commission va examiner les textes.

## QUESTIONS ORALES

*(Suite)*

### QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LES VOLS «SAUT DE PUCE» POUR LE TRANSPORT AÉRIEN DE MARCHANDISES»

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les vols «saut de puce» pour le transport aérien de marchandises».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

**M. Fontaine (MR).** – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, le 31 octobre 2006, vous avez pris un arrêté ministériel interdisant à la compagnie Jet4you les vols réguliers entre Charleroi et Liège.

Frappé d'abord d'illégalité, il semble que la Commission européenne ait émis un avis positif sur le sujet en parlant de coterminalisation, c'est-à-dire un vol comptant deux villes de destination et/ou de décollage. L'accord aérien bilatéral entre la Belgique et le Maroc de 1958 ne prévoyait pas de garantie particulière aux compagnies marocaines sur la possibilité pour elles d'opérer des vols en coterminalisation sur le territoire belge.

Ce qui m'importe surtout, c'est de connaître votre position en ce qui concerne les vols passagers entre Charleroi et Liège. Vous les interdisez purement et simplement pour des raisons environnementales, de

suffisance d'autres infrastructures et de trop courtes distances.

Mes questions sont les suivantes, Monsieur le Ministre.

Pour le moment, votre interdiction ne concerne que les vols entre la Belgique et le Maroc. Avez-vous l'intention de remplacer cette mesure prise à titre d'urgence pour un vol à destination de Casablanca par une mesure de portée générale à tous les vols vers le Maroc ou vers d'autres pays ?

Le projet d'arrêté royal du ministre Landuyt prévoit, lui, l'interdiction de tous les vols de plus de 5.700 kilogrammes entre deux villes distantes de moins de 150 kilomètres, ce qui pose des problèmes aux compagnies de fret aérien qui effectuent ce genre de sauts de puce dans le pays.

Il me revient que vous avez été approché par la compagnie TNT, première compagnie en Belgique et donc wallonne de trafic cargo. Ces contacts existent-ils ? De quelle nature sont-ils ? Est-il exact que vous envisagez de faire une exception à la règle de l'interdiction des vols sauts de puce pour les compagnies cargo, en clair pour TNT ? Quelles seraient les modalités de cette exception ? Que deviendraient dans ce cas les critères présentés auxquels je souscris pour interdire les vols saut de puce «passagers» ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Antoine.

**M. Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – L'honorable Membre m'interroge sur l'interdiction des vols de courte distance en matière de transport de marchandises, eu égard à ma décision d'interdire le saut de puce que la Compagnie Jet4You désire effectuer entre les aéroports wallons de Liège et Charleroi. J'ai pris toutes mes responsabilités, comme pour d'autres questions délicates. Chacun appréciera.

Elle a été contestée, on a même considéré cet arrêté comme étant illégal, sinon même sot.

Tout d'abord, je vous confirme que le Vice-président de la Commission européenne, le Commissaire aux Transports, M. Jacques Barrot, m'a adressé un courrier dans lequel il estime que les mesures prises par le Gouvernement wallon sont conformes à l'accord aérien entre la Communauté et le Maroc, cet accord ayant justement prévu la possibilité, pour les États membres, de prendre des mesures de restriction motivées par des raisons environnementales.

Dans sa lettre du 10 janvier 2007, le Vice-président Barrot estime utile que la mesure, qui fut prise en urgence pour un vol à destination de Casablanca, puisse

être remplacée par une mesure de portée générale, s'appliquant sans distinction à tous les vols vers le Maroc, voire les pays tiers, et selon des critères objectifs applicables de la même façon à toutes les compagnies.

Alors, j'ai interpellé mon Collègue fédéral en charge de la Mobilité, le Ministre Renaat Landuyt, qui a eu la gentillesse de rédiger un projet d'arrêté royal interdisant de manière générale, les vols de moins de 150 kilomètres au départ ou à l'arrivée d'un aéroport situé sur le territoire de la Belgique.

Certaines options relatives au champ d'application de ce texte doivent cependant encore être tranchées au niveau fédéral.

C'est pourquoi, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> février 2007, le Gouvernement wallon a rendu un avis défavorable sur le projet d'arrêté royal du Ministre Landuyt.

En effet, la problématique de l'exclusion du fret du champ d'application de l'arrêté n'est pas actuellement tranchée de manière satisfaisante en termes de mobilité. L'État fédéral, comme les entités fédérées, a pris une série de mesures visant à éviter l'accroissement du trafic routier, notamment les camions. Un tel transfert de charge de l'avion vers la route pourrait, le cas échéant, être de nature à réduire l'efficacité desdites mesures.

En outre, dans sa version soumise pour avis à la Région wallonne, il était envisagé d'exclure du champ d'application de l'arrêté, sans justification environnementale objective, les avions de moins de trente tonnes.

Une note relative aux distances parcourues par les aéronefs a été examinée en Comité de concertation le 7 mars 2007. Le Ministre Landuyt n'y a cependant pas joint de proposition ferme et définitive sur les deux questions faisant l'objet d'interrogations de la part du Gouvernement wallon, parce que le Gouvernement fédéral n'a toujours pas tranché entre les aspects environnementaux et communautaires.

Dès lors, j'ai interpellé, la semaine passée, mon Collègue fédéral compétent en matière de mobilité et je lui ai demandé de me transmettre officiellement l'attitude du Gouvernement fédéral après délibération, puisque nous ne pouvons pas, nous, réagir à un texte qui n'est pas tranché. Donc, j'attends sa prise de position, mais mon petit doigt me dit que ce sera relativement difficile, eu égard aux tractations et aux sensibilités différentes qui existent au Nord et au Sud et entre les parties de la formation fédérale.

Dès que je serai en possession d'un texte, je le soumettrai au Gouvernement wallon, et puis, le cas échéant, nous approuverons ou nous réagirons à ce texte.

**M. le Président.** – La parole est à M. Fontaine.

**M. Fontaine** (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Je prends acte de l'état actuel du dossier, en tout cas, en ce qui concerne le fret.

Il y a une chose que je ne comprends pas très bien, c'est la différence au niveau de la pollution routière entre un camion et un car qui transporte des passagers. Pour moi, cela équivaut à la même chose.

Je resterai attentif à l'évolution de ce dossier.

**M. le Président.** – Chers Collègues, ceci clôt nos travaux. Il me reste à vous en remercier d'avoir permis l'heureuse tenue et à celles et ceux qui ont collaboré leur souhaiter bon retour.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 20 heures 03 minutes.*

## LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

AIS	Agence immobilière sociale
Arcelor	Arbed – Aceralia – Usinor
CCAT	Commission communale de l'Aménagement du Territoire
CCATM	Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité
CCLP	Conseil consultatif des Locataires et des Propriétaires
CEE	Commission économique européenne
CGSP	Centrale générale des Services publics
CPDT	Commission permanente du Développement territorial
CWaPE	Commission wallonne pour l'Énergie
CWATUP	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
DGATLP	Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine
FGTB	Fédération générale des travailleurs de Belgique
FIERWALL	Filière industrielle des Energies renouvelables en Wallonie
GRD	Gestion du Réseau de distribution
Igretec	Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Études techniques et économiques
PACO	Potentiel d'Appauvrissement de la Couche d'Ozone
PCA	Plan communal d'Aménagement
PEI	Programme exceptionnel d'investissement
RESA	Relance économique et Simplification administrative
SLSP	Société de logement de Service public
Sofico	Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures
SPI	Société provinciale d'industrialisation
SRWT	Société régionale wallonne des Transports
SWL	Société wallonne du Logement
TEC	Société de Transport en commun
ZADI	Zone d'aménagement différé à caractère industriel